Quatre-vingt-deuxième année. — N° 54. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 3 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 2423).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant promotion et nomination (administration centrale) (p. 2423).

Ministère de la justice.

Décrets des 20, 28 février et 1er mars 1950 portant nominations, attribution de fonctions, rapportant une nomination, conférant l'honorariat et rectificatif :

Justice musulmane (p. 2423).

Magistrature (p. 2423).

Suppléants de juges de paix (p. 2424).

Décret du 28 février 1950 portant substitution et addition de nom (p. 2424).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 2425).

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite, promotions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 2425).

Médaille pénitentiaire (p. 2426).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 25 février et 2 mars 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2437).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 1er mars 1950 portant promotion, nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 2426).

Arrêtés du 2 mars 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture (p. 2427).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 2427).

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de l'air, réserve) (additif) (p. 2427).

Tableau des désignations coloniales du 25 février 1950 (p. 2428).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 2435).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-257 du 2 mars 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 dont la pension n'est pas revisée et majorant le montant de l'avance sur péréquation attribuée aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 par les décrets n° 48-1575 du 9 octobre 1948 et n° 49-45 du 12 janvier 1949 (p. 2439).

Décret du 2 mars 1950 portant délégation de signature (p. 2439).

Arrêtés portant détachements :

Douanes (p. 2439).

Inspection des finances (p. 2441).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2441).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 28 février 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 2441).

Décret du 28 février 1950 portant renouvellement du mandat du directeur de l'école française d'Athènes (p. 2441).

Arrêté du 16 février 1950 portant création d'une régie d'avances au centre national de la recherche scientifique (p. 2441).

Arrêtés des 16 et 21 février 1950 relatifs à l'institution et à la création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 2441).

Arrêté du 20 février 1950 fixant la date de l'épreuve d'arabe littéral au concours général des lycées et collèges (p. 2441).

Arrêté du 21 février 1950 portant transfert de la section commerciale d'un collège technique (p. 2441).

Arrêté du 22 février 1950 portant suppression de la section commerciale mixte du collège technique de garçons de Saint-Claude (p. 2442).

Arrêté du 23 février 1950 fixant les dates des sessions du baccalauréat en 1950 (p. 2442).

Arrêté du 23 février 1950 relatif aux examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1950 (p. 2442).

Arrêté du 24 février 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2442).

Arrêté du 27 février 1950 portant changement de nom d'une chaire (p. 2442).

Arrêté fixant la nouvelle appellation des écoles maternelles et des classes enfantines (rectificatif) (p. 2442).

Arrêtés portant validation de services, nominations et conférant l'honorariat (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 2442).

Listes de candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres et des sciences (p. 2442).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 février 1950 fixant les catégories de bénéficiaires de l'indemnité de protection aérienne pour l'année 1949 (p. 2442).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 28 février 1950 octroyant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les départements de l'Ain, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du Doubs (p. 2443).

Décret n° 50-236 modifiant le décret du 15 février 1949 instituant le bureau minier guyanais (rectificatif) (p. 2445).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce (p. 2445).

Arrêté portant réintégration (service des mines) (p. 2445).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 22 février 1950 portant ouverture de crédits (p. 2445).

Liste complémentaire des élèves de l'Institut national agronomique ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agronome (p. 2445).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-258 du 28 février 1950 modifiant l'organisation de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer (p. 2446).

Décret du 28 février 1950 portant inscription d'office au budget local de la Nouvelle-Calédonie (exercice 1949) de crédits supplémentaires correspondant à des dépenses obligatoires (p. 2446).

Décret du 28 février 1950 approuvant cinq délibérations du conseil général de la Haute-Volta en matière fiscale (p. 2446).

Décret du 28 février 1950 portant non-approbation de la délibération du conseil général du Sénégal du 28 octobre 1949 modifiant l'impôt sur la population flottante et annulant les tarifs (p. 2447).

Décrets du 28 février 1950 portant reclassement, infligeant un blâme et modifiant des sanctions prises à l'encontre d'administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 2447).

Arrêté du 21 février 1950 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales (p. 2447).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances (p. 2447).

Arrêtés portant mise en position de mission à l'étranger de personnalités scientifiques et d'un assistant stagiaire de l'institut français d'Afrique noire (p. 2447).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 2447).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-259 du 28 février 1950 fixant les conditions des élections des représentants des travailleurs au sein des conseils d'administration des sociétés mutualistes et des caisses de prévoyance fonctionnant comme régime spécial de sécurité sociale (p. 2448).

Décret et *arrêté* portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite social (rectificatifs) (p. 2448).

Arrêté du 17 février 1950 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 2448).

Arrêté fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 2448).

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 mars 1948 portant autorisation d'assumer la charge de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (compagnie Air France) (rectificatif) (p. 2448).

Arrêté portant intégration (contrôleurs généraux de la sécurité sociale) (p. 2448).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatifs) (p. 2449).

Décision complétant la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (rectificatif) (p. 2449).

Décision fixant les principes de sécurité pour les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires (rectificatif) (p. 2449).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 février 1950 fixant le prix de vente de la publication intitulée « Locaux de référence » (p. 2450).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-260 du 28 février 1950 portant prolongation de la période d'exécution du budget de l'exercice 1949 de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 2450).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2450).

Arrêtés du 13 février 1950 portant approbation des comptes administratifs de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour les exercices 1946 et 1947 (p. 2450).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission d'épuration de l'Union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres (p. 2450).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 1er mars 1950 portant acceptation d'un legs (p. 2449).

Arrêté fixant le tarif interministériel de règlement de certaines prestations sanitaires (rectificatif) (p. 2449).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotion (inspection de la santé) (p. 2449).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 2449).

Tableau principal d'avancement de grade pour 1950 (administration centrale) (p. 2449).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2450).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Désignation de candidature pour une commission extraparlementaire. — Réunion de commission. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 2454).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 2455).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande (p. 2456).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2456).

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 2457).

Avis aux importateurs de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2457).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2457).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2457).

Avis de tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 2460).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires au conservatoire national des arts et métiers (p. 2460).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande (p. 2456).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2456).

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 2457).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2456).

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 2457).

Avis aux importateurs de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2457).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2457).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 2460).

Avis aux exportateurs de pâtes alimentaires (p. 2460).

Situation de la Banque de France (p. 2461).

Annonces (p. 2462).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 27 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1609).

Prix : 5 F

N° 21 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 679).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 20

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 mars 1950 (p. 445).

Prix : 5 F

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le mardi 28 février, successivement:

Son Excellence le contre-amiral Federico Diaz-Dulanto qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Pérou en France,

Et M. Henri Schmid qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1950, M. Reinach (Fabrice) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) à compter du 16 janvier 1950.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et du décret n° 46-2663 du 27 novembre 1946 susvisés, M. Reinach percevra durant son stage le traitement afférent au grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 21 février 1950, M. Langumier (René), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est promu à la 1re classe (1er échelon) de son grade.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 février 1950 rapportant la nomination d'un adel.

Par décret en date du 28 février 1950, sont rapportées les dispositions du décret du 13 janvier 1950 par lequel M. Benyoucef Cheikk Ben Mohammed, adel à Cherchell, a été nommé, en la même qualité, à la mahakma de Cassaigne.

Décret du 28 février 1950 conférant l'honorariat à un cadi.

Par décret en date du 28 février 1950, M. Bensaci M'Hammed ben Allaoua, ancien cadi de la mahakma de Constantine, est nommé cadi honoraire.

Décret du 20 février 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 20 février 1950, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Epaud, juge au tribunal de première instance de Fès, en remplacement de M. Bonjean, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Sève, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Chalon-sur-Marne, en remplacement de M. Bonniot, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Rebillard, juge de paix de 1re classe d'Oudjda, en remplacement de M. Renucci, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Rabat, M. Schulz, juge de 2e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Caille, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Juge au tribunal de première instance de Rabat, M. Baille, juge au tribunal de première instance de Fès, en remplacement de M. Bayssière, qui a été mis en congé de longue durée.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 1er mars 1950, M. Planche, juge de paix de Lyon (7e arrondissement) (Rhône) (hors classe), non installé et dont la nomination est rapportée, est nommé juge de paix de Courbevoie (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Laflotte, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Lyon (7e arrondissement) (Rhône) (hors classe).

Décret du 1er mars 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 1er mars 1950, M. Cailler, juge au tribunal de première instance d'Annecy, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Boyreau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret concernant un magistrat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1950, page 2248, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 23 février 1950 », lire: « Par décret du 23 février 1950 ».

Décret du 1er mars 1950 portant nomination de suppléants de juge de paix.

Par décret en date du 1er mars 1950, sont nommés juges suppléants rétribués du ressort de la cour d'appel d'Alger:

MM. Christaud, juge de paix de Berrouaghia.
Gros-Abadie, juge de paix de Philippeville.
Morlier, juge de paix de Condé-Smendou.
Dierer, juge de paix de Kercata.
Raybaud, juge de paix d'Aïn-Séfra.
Jeannolle, juge de paix de Fedj M'Zala.
Jolibois, juge de paix de Bougie.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination de suppléants de juge de paix.

Par décret en date du 1er mars 1950, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Lalla-Marnia, sur sa demande, M. Boil, suppléant rétribué du juge de paix de Frenda, en remplacement de M. Delmas, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Frenda, M. Pascal (Henri), licencié en droit, en remplacement de M. Soll.

Suppléant rétribué du juge de paix de Taher, M. Champ (Roger), licencié en droit, en remplacement de M. Ladreyt, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Nord).

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aumale, M. de Montchenu (Victor), avocat stagiaire, en remplacement de M. Campagne, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Ammi-Moussa, M. Vaille (René), licencié en droit, en remplacement de M. Bracourt, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Beïda, M. Viot (Maurice), licencié en droit, en remplacement de M. Baldaquin, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Maison-Carrée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bône, M. Lauret (Marcel), licencié en droit, en remplacement de M. Felgerolles, qui a été mis en congé de longue durée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Oued-Athménia, M. Casanova (Joseph), licencié en droit, en remplacement de M. Reydy, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Maison-Carrée.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Sud), M. Eschrich (Pierre), licencié en droit, en remplacement de M. Delhan, qui a été nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Limoges.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Est), M. Martinelli (Yves), licencié en droit, en remplacement de M. Girardot, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Arzew.

Décret du 28 février 1950 portant substitution et addition de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAHAM (Karl-Heinz), né le 1er août 1919 à Sarrebruck (Sarre), demeurant à Nanterre (Seine), 35, avenue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BAUDOIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAUDOIN » au lieu de « ABRAHAM ».

BENTZMANN (Robert), né le 26 octobre 1918 à Paris (10e), y demeurant, 33, boulevard Voltaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENAND » au lieu de « BENTZMANN ».

BLUM (Francine-Monique-Jeanne), née le 18 septembre 1928 à Paris (17e), y demeurant, 42, rue du Ranelagh, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BARTIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARTIER » au lieu de « BLUM ».

BORETZKI (Marcel), né le 18 mars 1918 à Paris (12e), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine), 14, rue Roger-Salengro, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Patrice, né le 14 décembre 1933, à Lyon (Rhône); 2° Jacqueline-Chantal, née le 12 juin 1947, à Villejuif (Seine); 3° Ghislaine-Françoise-Thérèse, née le 21 mars 1949, à Paris (13e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BORET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORET » au lieu de « BORETZKI ».

COHEN NEHAMIA (André-Charles-Emile), né le 20 octobre 1925, à Paris (16e), y demeurant, 23, avenue Théophile-Gautier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « NAULAC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « NAULAC » au lieu de « COHEN NEHAMIA ».

DREYFUSS (Jacques-Bernard), né le 25 juin 1903, à Châlons-sur-Marne (Marne), demeurant à Paris, 10, rue Rodier, et ses enfants mineurs: 1° Catherine-Suzanne-Rose-Andrée, née le 4 mai 1935, à Paris (16e); 2° Jean-Bernard-Paul-Neville, né le 7 mars 1939, à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DUMAS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUMAS » au lieu de « DREYFUSS ».

FINKELSTEIN (Maurice), né le 25 novembre 1912, à Paris (11e), y demeurant, 10, boulevard Barbès, et son enfant mineur, Jean-Claude-Maurice-Roger, né le 26 octobre 1939, à Mazamet (Tarn), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FRONCEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRONCEL » au lieu de « FINKELSTEIN ».

GINSBURG (Paul), né le 19 février 1908, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 23, rue Bénard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GUERIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUERIN » au lieu de « GINSBURG ».

GRODNER (Jean), né le 16 juin 1916, à Paris (12e), y demeurant, 46, rue Piat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAMUS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMUS » au lieu de « GRODNER ».

ITZKOVITZ (Edouard-Albert), né le 20 juillet 1901, à Paris (14e), demeurant à Bron (Rhône), allée de Verdun, et son enfant mineur, Jean-Pierre-Alain, né le 9 août 1943, à Lyon (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « IGOUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « IGOUX » au lieu de « ITZKOVITZ ».

JABLONSKI (Robert-Gustave), né le 29 avril 1909, à Paris (16e), y demeurant, 150, boulevard Magenta, et son enfant mineur, Pierre-Thomas, né le 14 mars 1944, à Chêne-Bougeries, canton de Genève (Suisse), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JABLON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JABLON » au lieu de « JABLONSKI ».

KATZ (Raymond-Pierre), né le 2 août 1925, à Paris (17e), y demeurant, 19 *bis*, rue Legendre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BLAMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLAMONT » au lieu de « KATZ ».

LAPTEFF (Wiatcheslave), né le 9 janvier 1913, à Lausanne (Suisse), demeurant à Londres, W. 1., 12, Dewonshire Street, New West, et son enfant mineur, Georges-Vincent-Paul, né le 21 mai 1945, à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LATEVE » afin de s'appeler légalement « LATEVE » au lieu de « LAPTEFF ».

LEVY (Georgette-Adèle), née le 7 mars 1922 à Sarrebourg (Moselle), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 39, rue Blatin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MAISSE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAISSE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Robert-Laurent), né le 28 octobre 1883 à Paris (1er), y demeurant, 32, rue Saint-Marc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAURENT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURENT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Pierre-Laurent), né le 13 octobre 1915 à Paris (10e), y demeurant, 32, rue Saint-Marc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAURENT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURENT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Hubert-Laurent), né le 11 juin 1921 à Paris (10e), y demeurant, 32, rue Saint-Marc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAURENT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURENT » au lieu de « LEVY ».

MAYER-SAMUEL (Jean-Paul), né le 12 mai 1906 à Paris (7e), demeurant à Lyon (Rhône), 5, rue Clos-Savaron, et son enfant mineur Jean-Claude, né le 4 juin 1944 à Bayonne (Basses-Pyrénées), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAYER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAYER » au lieu de « MAYER-SAMUEL ».

MAYER-SAMUEL (Pierre), né le 17 mai 1909 à Fontenay-sous-Bois (Seine), demeurant à Paris (17e), 150, avenue de Wagram, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAYER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAYER » au lieu de « MAYER-SAMUEL ».

MOSCOVICI (Berçu), né le 1er mars 1892 à Tutova (Roumanie), demeurant à Paris (17e), 10, boulevard de la Somme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERMOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERMOT » au lieu de « MOSCOVICI ».

MOSCOVICI (Pauline), épouse ROCHMANN, née le 19 décembre 1918 à Paris (17e), demeurant à Courbevoie (Seine), 3, rue Estienne-d'Orves, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BERMOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERMOT » au lieu de « MOSCOVICI ».

MOSCOVICI (Jacques), né le 22 février 1923 à Courbevoie (Seine), demeurant à Paris, 10, boulevard de la Somme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERMOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERMOT » au lieu de « MOSCOVICI ».

MOSCOVICI (Marc), né le 19 juin 1925 à Paris (17e), y demeurant, 10, boulevard de la Somme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERMOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERMOT » au lieu de « MOSCOVICI ».

PINCHASOWICZ (Isaie), né le 6 février 1905 à Dubno (Pologne), demeurant à Paris, 46, boulevard Voltaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PINCHAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PINCHAT » au lieu de « PINCHASOWICZ ».

TABASTOT (Jacques-André-René), né le 17 mai 1923 à Compiègne (Oise), demeurant à Plessis-Robinson (Seine), 1, rue des Coquelicots, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THILL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « THILL » au lieu de « TABASTOT ».

TSTHERTOK (Albert-Aron), né le 12 mars 1896 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, 52, rue Phalsbourg, et son enfant mineur, Michèle-Rose, née le 21 avril 1931 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SERTOW », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERTOW » au lieu de « TSTHERTOK ».

VACHE (Emile-Antoine), né le 6 juillet 1895 à Bourdeaux (Drôme), demeurant à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), cité S. N. C. F. n° 6, la Buisseratte, et ses enfants mineurs: 1° Jacques-Louis-Marie, né le 7 mars 1931 à la Tronche (Isère); 2° Michel-Jean, né le 7 mars 1931 à la Tronche (Isère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PACHE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PACHE » au lieu de « VACHE ».

VACHE (Robert-Joseph-Elie), né le 1er avril 1924 à Grenoble (Isère), demeurant à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), cité S. N. C. F. n° 6, la Buisseratte, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PACHE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PACHE » au lieu de « VACHE ».

ZOUH (David), né le 17 juin 1893 à Lyon (5e), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 96, rue Louis-Constant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROUX », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUX » au lieu de « ZOUH ».

ZOUH (Richard), né le 3 mars 1928 à Paris (12e), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 96, rue Louis-Constant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROUX », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUX » au lieu de « ZOUH ».

AUFFRET (Daniel-Emile), né le 6 août 1932 à Brest (Finistère), mineur représenté par sa mère, la dame PARENT (Emilienne), demeurant à Tréguier (Côtes-du-Nord), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « PARENT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUFFRET-PARENT » au lieu de « AUFFRET ».

BERTRAND (Antoine-Joseph-Marie-Jack), né le 9 septembre 1898 à Périgueux (Dordogne), demeurant à Paris (16e), 35, avenue Théophile-Gauthier, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DIEU-AIDE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTRAND-DIEU-AIDE » au lieu de « BERTRAND ».

MATHIEU (Charles-Pierre-Joseph), né le 27 janvier 1884 au Touvet (Isère), demeurant à Fontanges (Cantal), et son enfant mineur, Anne-Marie-Viviane, née le 12 février 1936 à Saint-Germain-et-Mons (Dordogne), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « ELOFFE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU-ELOFFE » au lieu de « MATHIEU ».

MATHIEU (André-Henri-Julien), né le 12 janvier 1916 à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), demeurant à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), et ses enfants mineurs: 1° Jean-Charles, né le 27 mai 1943 à Montfermeil (Seine-et-Oise); 2° Isabelle-Florence, née le 9 février 1947 à Montélimar (Drôme), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « ELOFFE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU-ELOFFE » au lieu de « MATHIEU ».

MATHIEU (Stanislas-Jean-Frédéric), né le 23 janvier 1923 à Jumièges (Seine-Inférieure), demeurant à Fontanges (Cantal), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « ELOFFE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU ELOFFE » au lieu de « MATHIEU ».

MATHIEU (Charles-Philibert-Georges), né le 16 mars 1925 à Jumièges (Seine-Inférieure), demeurant à Fontanges (Cantal), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « ELOFFE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU ELOFFE » au lieu de « MATHIEU ».

MATHIEU (Isabelle-Anne-Yvonne), née le 28 juin 1928 à Saint-Germain-et-Mons (Dordogne), demeurant à Fontanges (Cantal), est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « ELOFFE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU ELOFFE » au lieu de « MATHIEU ».

RUNEL (Jean-François-Marc), né le 2 avril 1921 à Terraube (Gers), demeurant au château de Lauby par Terraube (Gers), et ses enfants mineurs: 1° Jean-François-Marie, né le 12 janvier 1947 à Terraube (Gers); 2° Ghislaine-Frédérique-Marie-Christiane-Yvonne-Thérèse, née le 20 juin 1948 à Terraube (Gers), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « BELLIARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RUNEL BELLIARD » au lieu de « RUNEL ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Nomination de membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 27 février 1950, les dispositions de l'article 14 de l'arrêté susvisé du 4 février 1950 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Sur la désignation des organisations syndicales du personnel de l'enseignement privé, sont nommés membres de la commission:

« M. Brunold, professeur à l'école Sainte-Geneviève, titulaire.

« M. Geant, professeur au collège Sainte-Barbe, suppléant ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 février 1950:

Est nommé, par nécessité de service, commis (3e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Jaffard (Gérard), commis (3e classe) à la maison centrale de Riom.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 23 janvier 1950, nommant, par nécessité de service, commis (1re classe) au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Blanchard (François), greffier comptable (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, qui est nommé, par nécessité de service, commis (1re classe) à la maison centrale de Riom.

Par arrêté du 24 février 1950, est rapporté l'arrêté du 5 juillet 1945 en tant qu'il révoque avec pension, à compter du 6 juillet 1945, mais avec suspension pendant deux ans de sa pension de retraite: M. Baffy (Henri), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Clairvaux, qui est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 juillet 1945, mais dont la pension est suspendue jusqu'au 1er mars 1950.

Par arrêté du 25 février 1950, sont nommés, par nécessité de service:

Sous-directeur (2e classe) de la direction de la circonscription pénitentiaire de Lille: M. Guenon (Daniel), sous-directeur (2e classe) de la prison centrale de Doullens.

Sous-directeur (3e classe) de la prison centrale de Doullens: M. Foublin (Théodore), sous-directeur (3e classe) de la direction de la circonscription pénitentiaire de Lille.

Par arrêté du 27 février 1950:

Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont promus surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Villechenaud (Gervais), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: MM. Guillemot (Louis) et Voirin (René), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Frechin (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Clermont: M. Caze (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Clermont.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Pietri (Dominique), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Boniol (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison d'arrêt de Coulommiers: M. Senechal (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Coulommiers.

Aux prisons de Fresnes: M. Glorion (Henri), surveillant auxiliaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Poissy: M. Paris (Roger), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Le Meur (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Faure (Jean), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison centrale de Caen: M. Escrignac (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

A la maison centrale de Haguenau: M. Deckert (Albert), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Haguenau.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen: MM. Devaux (Maurice) et Azemar (Gérard), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

A la maison de correction de Strasbourg: M. Magny (Georges), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Strasbourg.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Barrière (Léonard), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les surveillantes auxiliaires dont les noms suivent sont promues surveillantes stagiaires:

A la maison centrale de Haguenau: Mme Froissard, née Berrod (Marie) et Mlle Misslin (Marie-Anette), surveillantes auxiliaires à la maison centrale de Haguenau.

Médaille pénitentiaire.

Par arrêté du 21 février 1950, la médaille pénitentiaire est conférée, pour leurs longs et loyaux services, à compter du 1er janvier 1950, à:

MM.

Sintes (Antoine), surveillant chef de prison annexe à Marengo.
Badaoui (Mahomed), surveillant ordinaire à la maison d'arrêté de Blida.
Casalta (Bonaventure), premier surveillant à la maison centrale de Berrouaghia.
Orsini (Paul), surveillant chef de prison annexe à Miliana.
Juan de Mendoza (Louis), surveillant ordinaire au groupe pénitentiaire de Maison-Carrée.
Franchi (Jean-Marie), surveillant chef de prison annexe à Bordj-Bou-Arreridj.
Ruiz (Manuel), surveillant chef de prison d'arrondissement, maison d'arrêt de Mascara.
Sadoun (David), surveillant chef de prison d'arrondissement, maison d'arrêt de Mascara.
Geronimi (Xavier), surveillant ordinaire à la maison d'arrêt d'Orléansville.
Veretout (Baptiste), premier surveillant à la prison d'Alger.
Atlan (Albert), surveillant ordinaire à la prison d'Alger.
Escoffier (Pierre), surveillant chef de prison annexe à Saint-Cloud.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er mars 1950 portant mise à la retraite, sur sa demande, d'un préfet et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 28 février 1863 concernant l'honorariat des préfets;

Vu la demande de mise à la retraite présentée par l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ziwes (Armand), préfet de Seine-et-Oise (hors classe), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Ziwes (Armand) est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Genebrier (Roger), préfet hors cadres (hors classe), est nommé préfet de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Ziwes (Armand), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination de préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat des préfets;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vivier (Paul), préfet, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination de préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat des préfets;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coudor (Lucien), préfet, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 1er mars 1950 portant promotion de classe d'un préfet à titre militaire.

Le Président de la République,

Sur les rapports du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet de 3e classe hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, est élevé à la 2e classe de son grade, à titre militaire, à compter du 1er janvier 1950, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-870 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les programmes et les modalités du concours pour le recrutement d'attachés de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours, pour le recrutement d'attachés de préfecture, est ouvert dans les conditions de l'article 27 du décret n° 49-870 susvisé, à la date du 13 avril 1950. Le nombre d'emplois mis au concours est de cent.

Art. 2. — Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 24 mars 1950, date de clôture des inscriptions, au préfet du département dans lequel les candidats exercent leurs fonctions. Chaque dossier devra comprendre les pièces énumérées à l'article 11 de l'arrêté susvisé du 10 août 1949.

Art. 3. — L'ancienneté de service prévue à l'article 27 du décret n° 49-870 susvisé, et exigée des candidats pour faire acte de candidature, est appréciée à la date d'ouverture du concours.

Art. 4. — Les candidats définitivement reçus au concours et nommés dans le cadre des attachés de préfecture seront affectés, en tenant compte de la nécessité de procéder par priorité à des nominations dans les départements où le nombre des vacances d'emplois est particulièrement important.

Art. 5. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1950.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN-ÉMILE REYMOND.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les programmes et les modalités des concours pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours, pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture, est ouvert dans les conditions de l'article 22 du décret n° 49-871 susvisé, à la date du 18 avril 1950. Le nombre d'emplois mis au concours est de cent cinquante.

Art. 2. — Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 27 mars 1950, date de clôture des inscriptions, au préfet du département dans lequel les candidats exercent leurs fonctions. Chaque dossier devra comprendre les pièces énumérées à l'article 11 de l'arrêté susvisé du 10 août 1949.

Art. 3. — L'ancienneté de service prévue à l'article 22 du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, et exigée des candidats pour faire acte de candidature, est appréciée à la date d'ouverture du concours.

Art. 4. — Les candidats définitivement reçus au concours et nommés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture, seront affectés en tenant compte de la nécessité de procéder par priorité à des nominations dans les départements où le nombre des vacances d'emplois est particulièrement important.

Art. 5. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1950.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN-ÉMILE REYMOND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 10 février 1950, ont été cités:

A l'ordre de l'armée de mer.

Toulouse Lautrec Montfa (G.-P.-C.-M.-J.-M.), capitaine de vaisseau, commandant les forces maritimes au Mékong.

Ponchardier (P.-J.-A.), capitaine de frégate, inspecteur des commandos

Regnault (C.-M.-A.), capitaine de corvette, de la flottille amphibie Indochine Sud.

Bacot (R.-D.-P.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe, de la flottille amphibie Indochine Sud.

Brett (G.-L.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe, de la flottille amphibie Indochine Sud.

Peverelly (L.-V.), enseigne de vaisseau de 1re classe, de la 8e flottille.

Marie (Pierre), premier maître fusilier, mle 1818-B-31, de la base de Cat-Lai.

A TITRE POSTHUME

Pecquet (René), quartier-maître de manœuvre, mle 7479-C-45, de la marine au Tonkin.

Mevel (Alain), matelot gabier, mle 480-B-48, de la marine au Tonkin.

Bernard (Marcel), matelot gabier, mle 2410-T-48, de la marine au Tonkin.

Leccia (Roger), matelot d'équipage, mle 1941-T-48, de la marine au Tonkin.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de l'air, réserve).

Par décision du 1er mars 1950, est inscrit à la suite du tableau d'avancement de l'année 1949 (2e additif):

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Peltot (Emile-Désiré-Ernest).

Tableau des désignations coloniales du 25 février 1950.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D. I. T. C. à l'issue de leur permission, les militaires des corps d'A. F. N. bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles,

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) En ce qui concerne les militaires désignés pour l'Indochine, la demande de concession de passage gratuit ne pourra être formulée que lorsque la décision supprimant l'envoi des familles sur ce territoire aura été rapportée;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'A. O. F., l'A. E. F., Madagascar, la Côte française des Somalis les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT

Commandant.

M. Touzet (Jean), direction du matériel de la 9e région militaire (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Kotchounian (Sempad), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Grandin (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (hors-tour) (Islam et Afrique noire).

Lieutenant.

M. Henrion (Jacques), 1er bataillon colonial de transmissions « transdissions ».

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Lexpert (Joseph), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Dominique (Léo), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

c) **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant.

M. Bonacorsi (Ange), dépôt des isolés des troupes coloniales.

d) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Lefebvre (Didier), gestion des subsistances, Versailles.

e) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandant.

M. Depoutre (Hubert), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Boze (Marcel), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Esquilat (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Theveneau (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (lieutenant au tableau d'avancement).

b) **Artillerie coloniale.**

Chefs d'escadron.

MM.

Leclerc (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Foucault (Romain), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, détaché à l'état-major général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations coloniales pour servir en Afrique occidentale française:

De M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Bouchart (Gustave), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais. Cet officier est désigné pour continuer ses services aux Antilles.

De M. le capitaine d'infanterie coloniale Maubras (Jean), du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (parue au *Journal officiel* du 25 novembre 1949) Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique équatoriale française.

De M. le lieutenant d'administration du service de santé colonial Cousin (Henri), de la section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (parue au *Journal officiel* du 28 janvier 1950). Cet officier est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Maubras (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Laurent (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Jean (Yves), 24e régiment d'infanterie coloniale.

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Serres (Clément), direction du matériel de la 4e région militaire.

c) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Le Bouty (Georges), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Colonels.

MM.

Lavergne (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lotte (André), direction du service de santé de la 1re région militaire.

Commandant.

M. Latouche (Guy), ministère de la France d'outre-mer, inspection du travail (en qualité de médecin inspecteur du travail).

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir hors cadres en Afrique équatoriale française, parue au *Journal officiel* du 25 novembre 1949, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Bernier (Tudy), du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Cet officier est désigné pour continuer ses services à la Côte française des Somalis.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 1er février 1950.

Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant-colonel.

M. du Crest de Villeneuve (Christian), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

Infanterie coloniale.

Pour servir dans les cadres.

Capitaine.

M. Lucazeau (Michel), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

III. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Comte (René), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Du Port de Poncharra (Bertrand), 1er régiment d'infanterie coloniale. (A suivi le stage de transmissions).

Ostorero (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale. (A suivi le stage de transmissions).

Bustuel (Henri), 1er bataillon colonial de transmissions. « Transmissions ».

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Alata (André), corps des télégraphistes coloniaux.

c) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Besse (Jean), intendance de la 1re région militaire.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Casanova (Jacques), inspection technique de l'habillement, Paris.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Manciot (Jean), hôpital militaire 294.

D. — POUR SERVIR A LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Capitaine.

M. Bernier (Tudy), dépôt des isolés des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Pion (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. (Capitaine au tableau d'avancement).

Capitaine.

M. Vassal (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir à la Côte française des Somalis des officiers d'infanterie coloniale dont les noms suivent:

M. le capitaine Lucazeau (Michel), du centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (*Journal officiel* du 28 janvier 1950).

M. le lieutenant Gissot (Pierre), du 3e régiment d'infanterie coloniale (*Journal officiel* du 27 août 1949).

M. le lieutenant Burguière (André), du 3e régiment d'infanterie coloniale (désigné hors cadres, *Journal officiel* du 28 janvier 1950).

E. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Crozet (Joseph), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Bouchart (Gustave), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (précédemment désigné pour servir en Afrique occidentale française. — N'a pas rejoint).

b) **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Millet (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la 1re brigade coloniale, Versailles.

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Battestini (Ours), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 15 mars 1950.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Segretain (Marcel), E. M. P. A. C., direction des troupes coloniales (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Chateau (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour, volontaire, « parachutiste » (régularisation).

Capitaine.

M. Lasserre (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour, volontaire, « parachutiste ».

Lieutenants.

MM.

Engels (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour, volontaire, parachutiste.

Guerin (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour, volontaire, parachutiste.

Burguière (André), 3e régiment d'infanterie coloniale, volontaire (précédemment désigné pour la Côte française des Somalis). — N'a pas rejoint.

b) **Service de santé colonial.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Cousin (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française).

IV. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Ronsin (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Bagou (Camille), 4e régiment d'infanterie coloniale.

De Fritsch (Jean-Marie), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Capitaines.

MM

Van Hecke (Serge), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, motorisé.

Grall (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Tartonne (Paul), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Chaudrut (Victor), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Bonnet (Gabriel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Gras (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Labarre (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Gagnières (Charles), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, « transmissions ».

Bescond (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Protin (Lucien), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Fontaine (Victor), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

De Boutray (Xavier), régiment colonial de chasseurs de chars, « blindés ».

Richard (Albert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, « blindés ».

Duplantier (Raymond), 1er bataillon colonial de transmissions, « transmissions ».

Prea (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour, volontaire.

Jestin (Raymond), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.) (régularisation).

Mesmin (Christian), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Marcouf (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Tommasi (Yvon), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Hautier (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Jouny (Armand), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Serbource (Henry), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Breem (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Dutriez (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Maudet (Lucien), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Bruch (Charles), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Le Roux (Joseph), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Ribert (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Flores (Roger), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Fournier (Augustin), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Lantrua (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Terzian (Edouard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Truchot (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Laperrousaz (Gaston), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Cales (Claude), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Oge (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Chevrot (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.).

Rousseau (Michel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.) (régularisation).

Dubois (Bernard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 7e B. C. C. P.) (régularisation).

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.

De Molleral du Jeu, (François), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Jouannelle (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (artificier).

Robert de Saint-Victor (René), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Laurent (Joël), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (hors tour, volontaire).

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

OUVRIER D'ÉTAT, AUTOMOBILISTE

Capitaine.

M. Colin (Georges), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Jestin (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (hors tour, volontaire).

d) **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Marienneau (François), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

e) **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant.

M. Moulins (Georges), 21e régiment d'infanterie coloniale.

f) Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Claustre-Barbanere (Camille), intendance de la 5e région militaire, Montauban.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Peyres (André), intendance coloniale mixte, Toulon.

g) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Parfaite (Robert), direction du service de santé de la 4e région militaire.

Commandant.

M. Le Hecho (Guy), direction du service de santé de la 3e région militaire.

Capitaines.

MM.
Litalien (François), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Darasse (Henri), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.
Guintran (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Charrancon (Jean), hôpital militaire 294.
Merveille (Pierre), hôpital militaire 294.
Bellon-Serre (Edouard), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Gery (Robert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

V. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Seven (Maurice, 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Chef de bataillon.

M. Margerel (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaine.

M. Bonnard (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Chenefront (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Besançon (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

b) Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM.
Dubois (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Gachet (Gaston), E. M. P. A. C., état-major des territoires du Sud-Tunisien (hors tour, volontaire).

Lieutenant.

M. Frost (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Barbaras (Edmond), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient:

1° De M. le chef d'escadron d'artillerie coloniale Witte (Frédéric), du centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, désigné hors cadre travaux publics par *Journal officiel* du 25 décembre 1949. Cet officier supérieur prend rang normal au tour de service colonial (régularisation).

2° De MM. le lieutenant d'artillerie coloniale Vidal (René), du 1/7e régiment d'artillerie coloniale, désigné par *Journal officiel* du 28 janvier 1950. Cet officier est affecté au Maroc dans les conditions de la C. M. 20.098-TC/BT.L. du 28 novembre 1949 (régularisation).

3° De M. le médecin commandant du service de santé colonial Ouary (Paul-Daniel), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, parue au *Journal officiel* du 26 mai 1949. Cet officier supérieur est passé dans le service de santé métropolitain par permutation.

4° De M. le médecin capitaine du service de santé colonial Mindren (Georges), de la 4e région militaire, parue au *Journal officiel* du 27 septembre 1949. Cet officier est passé dans le service de santé métropolitain par permutation.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants.

Soudier (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Rongieras (Jean), 1e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergent-major.

Sabalette (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Beraudy (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Brard (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Besson (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
1er régiment d'infanterie coloniale	2	(1) 16
3e régiment d'infanterie coloniale	1	8
4e régiment d'infanterie coloniale	1	10
24e régiment d'infanterie coloniale	2	10
8e bataillon d'infanterie coloniale	(1) 3	10
Régiment de marche du Tchad	4	(1) 6
1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes	(1) 1	»

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Clairon.

Adjudant-chef.

Strambi (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale.

c) Arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 3 sergents; 4 hommes de troupe.
Régiment colonial de chasseurs de chars: 2 sergents; 4 hommes de troupe.

d) Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

2e bataillon de télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

e) Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Willay (Octave), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.
Tripier (Gabriel), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Guerin (Marcel), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Noguier (Jean), 12e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 5 hommes de troupe.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 1 homme de troupe.
1/3e regiment d'artillerie coloniale (1): 1 maréchal des logis; 10 hommes de troupe.
12e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale: 5 hommes de troupe.

f) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMURIER

Peraud (Robert), adjudant-chef, 24e régiment d'infanterie coloniale.

OUVRIER A BOIS

Santoni (Antoine), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Massoulard (Raymond), maréchal des logis chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Jeannin (Jean), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

NON SPÉCIALISTES

Friser (Roger), maréchal des logis, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Pechard (Paul), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Olive (Alexis), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

g) **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Cassagneau (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

h) **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

De Balmann (Louis), intendance coloniale de Toulon (bureaux).

Sergent-chef.

Sylvestre (Joseph), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (exploitation).

i) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Sergents.

Hesse (Charles), hôpital militaire 294, Fréjus. (Visite).
Nicolas (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. (Visite).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Marrast (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudant.

Thourat (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-chef.

Neuwerth (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
5e régiment de tirailleurs sénégalais.....	1	»
6e régiment de tirailleurs sénégalais.....	»	5
15e régiment de tirailleurs sénégalais.....	2	5

(1) Vacances réservés en priorité aux militaires venant de la réserve engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Poirson (André), 7e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

7e régiment d'artillerie coloniale: 10 hommes de troupe.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
1er régiment d'infanterie coloniale.....	»	(1) 2
24e régiment d'infanterie coloniale.....	»	(1) 1
8e bataillon d'infanterie coloniale.....	»	(1) 1
Régiment de marche du Tchad.....	»	(1) 10

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) **Musiciens.**

Sergents.

Buisson (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Beaussart (Edmond), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

c) **Arme blindée.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 1 sergent.
Régiment colonial de chasseurs de chars: 2 sergents.

d) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Sylla dit Roux (Robert), maréchal des logis-major, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

BATIMENTS DIVERS

Bazin (André), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

e) **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Leblanc (César), intendance coloniale de Marseille (exploitation).

OUVRIER SPÉCIALISTE TAILLEUR

Boucher (Gérard), caporal, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

f) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Sergents.

Caberia (Maurice), hôpital militaire 294, Fréjus (visite).
Barlet (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Bernardeau (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES : SERGENTS

24e régiment d'infanterie coloniale: 1 (1).
8e bataillon d'infanterie coloniale: 1 (1).

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Musicien.

Caporal-chef.

Ponselle (Michel), régiment de marche du Tchad.

c) Clairon.

Sergent.

Morin (Robert), régiment de marche du Tchad.

d) Arme blindée.

Adjudant.

Chabrel (Edmond), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 2 sergents.
Régiment colonial de chasseurs de chars: 2 sergents.

e) Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Agostini (Joseph), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

2e bataillon de télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

f) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Martin (Marcel), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Boutemy (Paul), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

g) Artillerie coloniale.

Duffaud (Lucien), maréchal des logis chef, annexe autonome du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

h) Intendance coloniale.

MAITRE OUVRIER COUDONNIER

Battesti (Ours), sergent-chef, 8e bataillon d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Thiriet (Marius), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

15e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents.

b) Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Gourbeyre (Benjamin), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Sauter (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS
2e régiment d'infanterie coloniale	1
1er régiment d'infanterie coloniale	1
3e régiment d'infanterie coloniale	1
4e régiment d'infanterie coloniale	1

b) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Beaudelot (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Lefrere (Jacques), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

NON SPÉCIALISTE

Ruelland (Claude), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Sergent.

Cristini (Jean-Baptiste), hôpital militaire 294, Fréjus (écritures).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Guilleminot (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 mars 1950.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Pajot (Gérald), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux (visite).

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

2e bataillon de télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

b) Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 1 homme de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 1 homme de troupe.

c) Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Dochez (André), intendance coloniale de Paris (bureaux).

OUVRIER SPÉCIALISTE TAILLEUR

Albertini (François), sergent, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

G. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Verdier (Henri), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Proust (Raymond), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Adjudants.

Hurt (Jean-Marie), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Fargette (Constant), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

Sergent-major.

Theveniot (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 10 avril 1950.

Intendance coloniale.

MAITRES OUVRIERS CORDONNIERS

Albertini (Louis), sergent-chef, régiment de marche du Tchad.
Montfort (Darius), sergent-chef, 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

OUVRIER SPÉCIALISTE CORDONNIER

Mariani (Thomas), caporal-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

III. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Folacci (Toussaint), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Dubut (Roger), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales. Paris.

Adjudants.

Bertho (Yves), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Baurens (Paul), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Legoff (Pierre), régiment de marche du Tchad.
Bellemain (André), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Venturini (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Augen (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Jaines (Antoine), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Sergent-major.

Laporte (André), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Guenée (Romain), régiment de marche du Tchad.
Paquemar (Claude), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Ratsimba (Nector), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Cambra (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Loussert (Jacques), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Plantier (Clermonville), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Anciot (André), régiment de marche du Tchad.
Fevre (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Dominici (Antoine), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Escop (Yves), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dintras (Edgar), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Biancardini (Jean), régiment de marche du Tchad.
Moreau (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Laudet (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gerbaix (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Girault (Albert), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Sagit (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Bernon (André), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Chevallier (Francis), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Gilot (Albert-Charles), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

b) Clairon.

Sergent-chef.

Riboulet (Raoul), régiment colonial de chasseurs de chars.

c) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Schmitt, centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Adjudant.

Bonnet (René), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Daujard (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Barriot (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Pernot (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
De Montaigne (Gérard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Gruez (Fernand), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Escoubas (Victor), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Bourseguin (René), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Coudray (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Adjudants.

Cottez (Louis), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.
Bernadicou (Raymond), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Maréchaux des logis chefs.

Greff (Jean), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.
Cadro (André), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Laugin (Pierre), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Petrus (Robert), maréchal des logis, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies.

INFANTERIE COLONIALE — ARTILLERIE COLONIALE

Au titre du S. M. B. C.

Adjudant-chef.

Lapeyre (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Stajano (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

g) Cadre des agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Rossini (Charles), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Adjudant.

Bernadou (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergent-major.

Mognot (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale.

h) Intendance coloniale.

Adjudant.

Marchand (Ignace), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (bureaux).

Sergent.

Grimaldi (Jacques), intendance coloniale de Fréjus (exploitation).

i) Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Holive (Raymond), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (écritures).

Sergent-chef.

Piat (René), hôpital militaire 294, Fréjus (visite).

Sergents.

Bastide (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (visite).
Nguyen (René), hôpital militaire 294, Fréjus (visite).

IV. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants.

Bringuier (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Veglio (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Clerc (Auguste), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Jegou (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mille (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Lokmane (Arsène), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Intendance coloniale.

OUVRIER SPÉCIALISTE TAILLEUR

Menuet (Albert), caporal-chef, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

V. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Apostolatos (Constant), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Désignations pour service sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la D. P. M. A. T.

(Tour de départ à la date du 1er janvier 1950 inséré au *Journal officiel* n° 7 du 8 janvier 1950, page 271.)

Les chefs de corps et de service devront obligatoirement, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour le personnel désigné, reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

MAINTENANCE DE JUIN 1950

(Suite aux désignations du *Journal officiel* n° 14 du 17 janvier 1950, et n° 28 du 2 février 1950.)

A. — **Infanterie.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudants-chefs

Grelois (M.), 7e R. T. A.
Muller (A.), 35e R. I.

Adjudants.

Sourrouil (A.), 35e R. I.
Keravec (J.), C. A. R. n° 3.
Skowronski (S.), 8e B. I.

Sergent-major.

Devaux (M.), C. A. R. n° 6.

Sergents-chefs.

Beaujard (J.), 27e R. I.
Renaudin (P.), C. A. R. n° 4.
Muglioni (J.), D. I. M., Marseille.
Dombideau (J.), C. A. R. n° 5.
Margory (R.), C. A. R. n° 4.
Yami (A.), D. I. M., Marseille.

Sergents.

Cossalter (G.), C. A. R., n° 8.
Troyard (G.), 1/3e R. T. A.
Mellion (R.), C. A. R. n° 3.
Thirot (G.), C. A. R. n° 3.
Richard (A.), 93e R. I.
Muller (J.), C. A. R. n° 4.
Gaspard (A.), 110e R. I.
Michalowski (S.), C. A. R. n° 2.
Ferris (Y.), 14e B. I.
Specht (J.), 1er R. I.
Paradot (H.), C. A. R. n° 4.
Charroud (G.), 99e 1/2 brigade.
Chevassus (G.), C. A. R. n° 7.
Balmasso (A.), C. A. R. n° 9.
Ameeuw (M.), C. A. R. n° 2.
Duzan (R.), D. C. I., Versailles.

II. — D'OFFICE

Adjudants-chefs

Knecht (A.), 3e bataillon de zouaves.
Raimond (M.), 30e B. C. P.
Fricaud (A.), 1er E. R. T.
Leloup (H.), 159e B. I. A.
Gantiez (R.), 67e B. I.
Cavali (J.), 27e B. C. A.
Bellenger (M.), prytanée militaire.
Portelli (A.), D. I. T. M., Tunis.
Chagneaud (L.), 35e R. I.
Pinelli (D.), C. A. R. n° 101.
Durbet (G.), S. E. P. R. 8e R. M.
Cailhau (M.), 35e R. I.
Chauchot (R.), 110e R. I.
Molliex (J.), 159e 1/2 B. I. A.
Gransagne (R.), E. S. O., Strasbourg.
Luraschi (B.), S. E. P. R. 6e R. M.
Mansuy (G.), 26e R. I.
Riffard (E.), 24e B. C. P.

Musiciens.

Papais (R.), 14e B. I.

Adjudants.

Lethielleux (M.), E. S. M. I. A.
Sigu (A.), 7e R. T. A.
Chelletz (M.), 3e bataillon de zouaves.
Souchereau (R.), S. E. P. R. 3e R. M.
Pineaud (H.), E. H. M. 8e R. M.
Thiriet (R.), 151e R. I.
Barbatte (H.), 27e B. I.
Tomio (A.), 1er R. I.
Tabart (P.), 1re 1/2 brigade.
Fauconnier (R.), 159e B. I. A.
Leger (E.), C. A. R. n° 8.
Mercier (L.), 110e R. I.
Caderon (A.), 2e R. T. M.
Jacquemin (R.), 27e B. C. A.
Humayou (F.), 57e B. I.
Chaudre (E.), 152e R. I.
Sanchez (L.), 1er bataillon du 6e R. T. A.
Kara ben Boulenouard, E. M. P. N. A., Miliana.
Ortiz (E.), 1er R. T. A.
Porcherot (R.), base militaire de Casablanca.
Salin (P.), 159e 1/2 B. I. A.
Slevenin (E.), 2e R. T. A.
Bartoli (L.), 141e B. I.
Coullomb (E.), 81e B. I.
Desmurget (R.), 110e R. I.

Musiciens.

Woisson (A.), prytanée militaire.
Dehon (R.), 1er R. I.

Sergents-majors.

Suzanne (E.), 151e R. I.
Buffard (J.), 3e 1/2 B. C. P.
Bardot (A.), 93e R. I.
Pancrazi (A.), 302e compagnie de camp.
Petauton (R.), 99e 1/2 B. I. A.
Brindeau (J.), C. R. P. 901/1.
Frémaux (A.), 5e R. I.
Viteau (R.), E.S.O. Saint-Maixent
Strub (L.), 35e R. I.
Marcelli (R.), 93e R. I.
Flament (M.), 7e B. C. A.
Lalus (G.), 13e B. C. A.
Amiot (M.), 27e 1/2 brigade.

Sergents-chefs.

Poirson (M.), 152e R. I.
Wildocher (R.), 52e R. I.
Sudre (J.), S. E. P. R., 4e R. M.
Boutter (P.), 110e R. I.
Benoit-Lizon (M.), 11e B. C. A.
Bonnefont (A.), 151e R. I.
Tibermont (V.), 2/99e R. I. A.
Gardette (A.), 92e R. I.
Robelin (H.), 159e 1/2 B. I. A.
Baritaud (G.), 152e R. I.
Combot-Courreau (J.), 19e B.C.P.
Jeusset (A.), 92e R. I.
Martin (M.), C. A. R. n° 1.
Damay (E.), 67e B. I.
Eyl (E.), 151e R. I.
Colomb (R.), S. E. P. R., 8e R. M.
Dumoulin (R.), S.E.P.R., 2e R.M.
Sublime (R.), 9e bataillon de zouaves.
Médina (J.), 8e compagnie des services.
Ercolani (B.), 151e R. I.
Michel (M.), 14e B. I.
Hoffmann (C.), 146e B. I.
Marthe (P.), 8e B. C. P.
Bouleau (R.), 1er R. I.
Larue (X.), 93e R. I.
Toulouse (A.), 1er R. T. M.
Gosse (J.), 3e 1/2 B. C. P.
Lemonnier (C.), C. A. R. n° 3.
Gautier (C.), 8e B. I.
Minard (P.), 151e R. I.
Alins (J.), 81e B. I.
Piret (E.), 2/99e R. I. A.
Oudry (G.), S. E. P. R., 1er R. M.
Bureau (E.), E. M. P. Billom.
Schlienger (R.), 1er R. T. A.
Boitel (R.), 151e R. I.
Gonnet (R.), D. T. M. V. F.
Bartélemy (M.), 30e B. C. P.
Lenerrant (Y.), 2/99e R. I. A.
Chalier (C.), S. E. P. R., 6e R. M.
Deniset (A.), 26e R. I.
Armand (P.), 141e B. I.
Guyot-Guillain (L.), 99e 1/2 B. I. A.
Perchet (T.), E. M. P. des Andelys.
Vichot (L.), 1/99e R. I. A.
Tasson (R.), 141e B. I.
Sarniguet (J.), 5e R. I.
Abdelhouaheg (M.), 151e R. I.
Beck (J.), 1/99e R. I. A.
Carpentier (A.), 3e bataillon de zouaves.
Auxila (F.), 146e B. I.
Zerguini (J.), 26e R. I.
Begel (A.), 19e B. C. P.
Piedfer (G.), E.M.E.S.C. Antibes.
D'Assigny (M.), 2e R. T. A.
Fontaine (J.), 19e B. C. P.
Pasquier (R.), 8e bataillon de zouaves.
Bonnet (P.), 41e R. I.
Orsini (A.), 8e bataillon de zouaves.
Bahl (J.), C. I. M. Maroc.
Billaud (N.), 4e R. T. M.
Fellerath (M.), 93e R. I.
Mougenot (R.), 93e R. I.
Plier (P.), 93e R. I.
Daval (A.), 93e R. I.
Coulomb (M.), 92e R. I.
Jean (E.), 26e R. I.
Rousseiot (M.), 20e B. C. P.
Hammoudi (M.), 2/3e R. T. A.
Peran (E.), 7e compagnie des services.
Passirani (S.), 1er R. I.
Lemercier (P.), 3e 1/2 B. C. P.
Andrault (R.), 1er R. I.
Basso (M.), 1er R. I.
Bourquin (J.), 3e 1/2 B. C. P.
Potez (J.), 3e 1/2 B. C. P.
Girault (G.), 3e 1/2 B. C. P.
Meurice (A.), 110e R. I.
Dupou (J.), 5e compagnie des services.
Marcellin (Y.), 27e B. C. A.
Hascoët (H.), 46e B. I.
Creach (H.), 46e B. I.
Boissel (J.), 46e B. I.
Botermann (R.), 46e B. I.
Noir (D.), 46e B. I.

Musiciens.

Lamarre (G.), 67e B. I.
Ryckewaert (E.), école Hériot.
Rous (H.), 1re 1/2 B. C. P.
Laurent (H.), 93e R. I.
Trévillet (X.), 6e R. T. M.

Sergents.

Gorgeon (G.), 4e B. I.
Richeux (R.), 1er R. T. M.
Langlois (C.), 1er R. T. M.
Bremer (J.), 6e R. T. M.
Bireaud (J.), 11e B. T.
Houdemon (R.), 3e 1/2 B. C. P.
Roulleau (F.), C. I. S. S., Wilbad.
Ammerich (J.), 7e R. T. A.
Allary (J.), 8e compagnie des services.
Trappier (A.), C. A. R. n° 6.
Cacciagnerra (N.), 151e R. I.
Roubinet (P.), 1er R. I.
Ducamp (J.), 1er R. I.
Piriou (F.), 141e B. I.
Budet (G.), 141e B. I.
Gremieux (G.), 5e R. I.
Gros (L.), 126e B. I.
Dufrene (R.), 1/99e R. I. A.
Petit (A), 30e B. C. P.
Arnoux (P.), S. E. P. R. 5e R. M.
Bellus (M.), 1/9e R. T. A.
Michel (M.), 13e B. C. A.
Collin (R.), E. M. P., Billom.
Geille (M.), 4e bataillon de zouaves.
Harmanet (A.), 19e B. C. P.
Ries (P.), 5e R. I.
Renaud (M.), 5e R. I.
Portallier (M.), 1er R. I.
Plasse (J.), 1er R. I.
Piron (M.), 1er R. I.
Montigny (J.), 110e R. I.
Molter (L.), 110e R. I.
Missonnier (R.), 5e R. I.
Minisini (H.), 20e B. C. P.
Marciano (R.), 1er R. I.
Maniez (M.), 110e R. I.
Louis (B.), 5e R. I.
Lescalier (A.), 5e R. I.
Jan (B.), 1er R. I.
Jakubiak (S.), 1er R. I.
Gourvil (Y.), 5e R. I.
Eveno (J.), 5e R. I.
Dufaud (G.), 5e R. I.
Delaume (R.), 5e R. I.
Chaumont (G.), 1er R. I.
Chasseigne (H.), 1er R. I.
Buisson (L.), 1er R. I.
Broise (R.), 5e R. I.
Berrehouc (G.), 7e R. T. A.
Beaume (R.), 1er R. I.
Anglade (Y.), 1er R. I.
Moussu (C.), 5e R. I.
Barbier (P.), 5e R. I.
Montagnon (P.), 7e R. T. A.
Girardot (J.), 24e B. C. P.
David (L.), 3e 1/2 B. C. P.
Delhaye (A.), 3e 1/2 B. C. P.
Mouchel (G.), 3e 1/2 B. C. P.
Debesse (M.), C. I. S. S., Wilbad.
Bourguignon (R.), 24e B. C. P.
Carol (J.), 14e B. I.
Delahaye (R.), 20e B. C. P.
Lallier (R.), 14e B. I.
Lazzaro (R.), 20e B. C. P.
Maillet (M.), 20e B. C. P.
Benyoucef (A.), 146e B. I.
Bouveron (A.), E. N. E. P. M., Pau.
Caudron (R.), 1re 1/2 B. C. P.

Docquier (G.), 20e B. C. P.
Dolo (D.), 110e R. I.
Dufosse (R.), 46e B. I.
Guiet (R.), 110e R. I.
Hecquel (O.), 110e R. I.
Kaufling (E.), 110e R. I.
Krakowka (J.), 110e R. I.
Liautbaud (J.), C. A. R. n° 8.

Musiciens.

Balty (R.), 146e B. I.
Leroux (P.), 8e B. I.
Arrouge (A.), 151e R. I.
Leblond (G.), 24e B. C. P.
Petronio (E.), 110e R. I.

B. — Arme blindée et cavalerie.

I. — Volontaires (hors tour)

Adjudants-chefs.

Colson (R.), 9e R. C. A.
Fradin (L.), C. A. R. n° 7.
Pierrot (E.), C. A. R. n° 6.

Adjudants.

Desaire (A.), 1er E. R. T.
Dufour (G.), 8e dragons.
Laury (C.), E. A. A. B. C., Saumur.
Majorel (C.), C. A. R. n° 4.
Millon (L.), 12e R. C. A.
Tavenart (J.), en c.f.c. en E.-O.
Trouilloud (M.), 9e R. C. A.

Maréchaux des logis-majors.

Grosjean (M.), C. A. R. n° 6.
Nuret (J.), 4e R. S. M.
Gyard (L.), 8e R. C. A.

Maréchaux des logis chefs.

Charles (L.), 5e R. C. A.
Emond (J.), C. A. R. n° 2.
Galban (A.), 8e R. C. A.
Goudeau (O.), 2e R. S. A.
Higonnencq (J.), 11e G. A. M.
Inigues (M.), 31e dragons.
Soulas (A.), C. A. R. n° 4.
Lanquy (J.), 8e R. C. A.
Martin (A.), 11e G. A. M.
Mary (L.), en c.f.c. en E.-O.
Nicolitch (R.), C. A. R. n° 102.

Maréchaux des logis.

Ebersold (M.), 11e G. A. M.
Bourilhon (R.), 9e R. C. A.
Gitzner (A.), 1er R. S. M.
Chanal (P.), 9e R. C. A.
Gallantina (G.), C. A. R. n° 7.
Hugedet (M.), 7e G. S. A.
Houillon (R.), 11e R. C. A.
Leclerc (J.), 5e dragons.
Pin (M.), C. A. R. n° 3.
Soussigne (M.), C. A. R. n° 6.
Vogel (L.), C. A. R. n° 6.

II. — D'office

Adjudants-chefs.

Camus (A.), E. A. A. B. C., Saumur.
Fromentin (L.), 4e cuirassiers.

Adjudants.

Bousquet (A.), S. E. P. R., 5e R. M.
Lafond (H.), S. E. P. R., 5e R. M.
Holtzer (V.), E. A. A. B. C., Saumur.

Maréchaux des logis-majors.

Montagne (A.), 6e R. C. A.
Bussière (G.), 1er R. C. A.

Maréchaux des logis chefs.

Bardiau (A.), 1er cuirassiers.
Garraud (E.), 31e dragons.
Pradalier (R.), S. E. P. R., 1er R. M.
Catiau (L.), 11e G. A. M.
Maillot (G.), 5e dragons.
Sansgasset (L.), S. E. P. R., 5e R. M.
Niel (R.), 12e R. C. A.

Maréchaux des logis.

Prévot (R.), 2e R. C. A.
Gouiran (A.), 8e R. C. A.
Fileux (R.), E. S. O., Cherchell.
De La Tour (P.), 2e R. S. A.
Renaud (G.), 8e cuirassiers.
Raymond (A.), 2e dragons.
Duval (Y.), 11e R. C. A.
Teissenrec (G.), 11e R. C. A.
Chevallier (G.), 11e G. A. M.
Delavier (C.), 4e R. S. M.
Wernert (J.), 12e dragons.
Aulanier (Y.), 2e hussards.
Gaschinard (J.), 2e hussards.
Sabatier (M.), 2e hussards.
Roux (G.), 2e hussards.
Lemée (G.), 12e cuirassiers.
Dessaint (G.), 31e dragons.
De Tarragon (B.), 12e cuirassiers.
Schneider (L.), 31e dragons.
Lefort (P.), 31e dragons.
Duvivier (Y.), 4e cuirassiers.
Lambert (R.), 4e R. C. A.
Courbon (P.), 1er R. C. A.
Rivière (A.), 1er R. C. A.
Galtier (M.), 1er R. C. A.
Thevenot (D.), 1er R. C. A.
Maugis (C.), 1er R. S. M.

C. — Artillerie.

I. — Volontaires (hors tour)

Adjudant.

Chilles (E.), C. A. R. n° 6.

Maréchal des logis chef.

Chamot (J.), C. A. R. n° 2.

Maréchaux des logis.

Deljehier (L.), C. A. R. n° 2.
Guerin (M.), C. A. R. n° 2.

II. — D'office

Adjudants-chefs.

Huguet (M.), 401e R. A. A.
Saint-Esprit (R.), F. T. A. D. A. T.
Gelis (J.), 24e R. A.
Poncet (L.), E. A. A.
Racine (R.), 32e R. A.
Valles (B.), 64e R. A.
Wozniack (J.), 12e R. A.
Claude (P.), C. P. O. A.
Blanchart (R.), D. T. M. V. F.

Adjudants.

Sirieys (Y.), 9e R. A.
Layris (V.), S. E. P. R., 5e R. M.
Clodet (J.), 12e R. A.
Crochet (L.), E. S. M. I. A.
Guillemin (R.), 64e R. A.
Belœil (R.), G. A. O. A. n° 1.
Cazals (A.), école polytechnique.
Godefroy (A.), 453e G. A. A.
Brousse (A.), C. S. F. A.

Maréchaux des logis-majors.

Malaterre (M.), 421e R. A. A.
Voirand (M.), 15e R. A.
Borcard (L.), 405e R. A. A.
Fontaine (J.), 406e R. A. A.
Bertrand (A.), 8e R. A.
Laffon (J.), 401e R. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

Vuillemenot (R.), 401e R. A. A.
Fetrot (M.), 9e R. A.
Artous (G.), S. E. P. R., 7e R. M.
Gagner (L.), 13e R. A.
Vagne (J.), 66e R. A.
Caravita (V.), 412e R. A. A.
Hennequin (G.), 67e R. A.
Grewling (J.), 412e R. A. A.
Poirier (A.), 25e R. A.
Baudoin (M.), 12e R. A.
Vayre (P.), 64e R. A.
Meder (G.), 61e R. A. A.
Ducornet (M.), G. G. A.
Solignat (L.), G. G. A.
Sinte (M.), 32e R. A.
Glaise (R.), 19e R. A.

Maréchaux des logis.

Renelier (J.), 405e R. A. A.
Rochat (A.), 405e R. A. A.
Isabey (J.), 32e R. A.
Harle (J.), 32e R. A.
Velly (J.), 64e R. A.
Pigaglio (F.), 421e R. A. A.
Owsianny (V.), 452e G. A. A.
Gaillard (J.), 406e R. A. A.
Drevillon (Y.), 485e G. A. A.
Charpentier (J.), 406e R. A. A.
Boulze (G.), C. P. O. A.
Vigneron (M.), 9e R. A.
Tourret (J.), 24e R. A.
Sourribes (J.), 411e R. A. A.
Valtier (S.), 1er R. A.
Coronel (M.), 1er R. A.
De Manheulle (C.), E. S. O., Strasbourg.
Robert (R.), 1er R. A.
Vanspeybrouck (R.), 24e R. A.
Planes (R.), 1er R. A.
Delque (R.), 24e R. A.

D. — Train.

I. — Volontaires (hors tour)

Adjudants-chefs.

Dumonteil (M.), 33e E. T.
Vautier (R.), C. A. R. n° 2.

Adjudant.

Raoux (C.), 31e E. T.

Maréchaux des logis-majors.

Grandjean (L.), G. T. n° 385.
Dupuis (U.), 32e E. T.

Maréchaux des logis chefs.

Fraga (A.), G. T. n° 525.
Dieudonne (L.), C. A. R. n° 6.
Marsy (R.), C. R. A. n° 2.

Maréchaux des logis.

Lopez (J.), 31e E. T.
Meunier (P.), C. A. R. n° 2.
Temmerman (R.), C. A. R. n° 2.
Masson (J.), C. A. R. n° 1.
Rambaud (H.), G. T. n° 525.
Vogel (M.), 1er E. R. T.

II. — D'office

Adjudants-chefs.

Goisblin (J.), 5e compagnie des services.
Allard (M.-E.), 1er E. R. T.
Ribetou (H.), C. R. I. O. T. n° 1.
Audouin (G.), G. T. n° 506.

Adjudants.

Luciani (V.), 25e E. T.
Garbi (L.), 1er E. R. T.
Jocaille (J.), G. C. R. n° 521.
Alfonsi (A.), G. C. R. n° 254.
Loustalot (P.-C.), G. T. n° 385.

Maréchaux des logis-majors.

Dupuis (R.), 32e E. T.
Guillerme (J.), 534e compagnie sanitaire.
Antoine (A.), 31e E. T.

Maréchaux des logis chefs.

Barbier (R.), 1er E. R. T.
Guiraud (J.), E. A., Montpellier.
Gindre (C.-A.), C. C. R. n° 253.
Leduc (A.), 1er E. R. T.
Donadieu (G.), G. T. n° 353.
Veillard (K.), C. R. I. O. T. n° 9.
Delory (H.), 91e compagnie Q. G.
Cloarec (A.), G. T. n° 507.
Cocq (R.-L.), 1er E. R. T.
Pignot (J.), 33e E. T.
Genies (P.), 1er E. R. T.
Brogniez (A.-C.), G. T. n° 510.
Degusseau (R.), 31e E. T.

Maréchaux des logis.

Rogelle (G.), 54e compagnie Q. G.
Guern (M.), 531e compagnie sanitaire.
Bormann (P.), G. C. R. n° 602.
Beaugrand (J.), G. C. R. n° 602.
Landelle (R.), 6e C. R. T.
Foucher (H.), G. T. n° 522.
Scheck (H.), 6e C. R. T.
Conduissier (G.), 4e C. R. T.
Dudeffant (R.), C. R. I. O. T. n° 1.
Favarro (R.), G. T. n° 524.
Deneuvelaère (D.), 2e C. R. T.
Leval (R.), G. S. E. E. M. S., Paris.
Doublet (F.), G. T. n° 500.
Ceccheto (M.), C. I. T. n° 10.
Carlier (F.), 33e E. T.
Richer (R.), G. T. n° 523.
Beller (E.), G. T. n° 513.
Jossier (R.), C. R. I. O. T. n° 5.
Keiser (A.), 8e C. R. T.
Vidaillac (A.), 1er E. R. T.

E. — Transmissions.

ARME

I. — Volontaires (hors tour)

Sergent-chef.

Leblanc (G.), 47e B. T.

Sergents.

Arbor (G.), 42e R. T.
Meyer (A.), 42e R. T.
Maimbourg (P.-E.), 45e R. T.
Marteau (R.-L.), 38e B. T.

II. — D'office

Adjudants.

Dislaire (G.-H.-J.), 18e B. T.
Conquet (M.), 42e R. T.

Sergents-majors.

Lisbert (E.), 42e R. T.
Bottero (F.), 44e B. T.
Kravanja (A.), 42e R. T.
Barbaglia (R.-J.), 118e B. T.
Muracciole (J.-J.), 42e R. T.

Sergents-chefs.

Lamand (M.-C.), S. E. P. R., 2e R. M.
Matteaccioli (A.-M.), 42e R. T.
Gurral (R.), 49e B. T.
Plantade (F.-E.), 42e R. T.
Ami (R.-L.), 44e B. T.
Guilmain (K), 49e B. T.
Piroutet (N. G. J.), 48e B. T.
Bascans (M.-A.), 45e R. T.
Beaussard (M.), E. A. T.

(Supplément.)

Sergents.

Pouget (S.), 88e B. T.
Camillieri (G. C.), 44e B. T.
Paret (M.-L.-F.), 42e R. T.
Rostagni (A.), 88e B. T.
Escazut (L.), 2/8e B. T.
Depoix (C.-G.), E. A. T.
Dussourd (G.-J.-C.), 78e B. T.
Chilliard (L.-R.), 88e B. T.
Buecher (G.-J.-B.), 78e B. T.
Lafargue (J.-P.-V.), E. A. T.
Loumena (H.-B.), 88e B. T.
Moulon (S.-E.), 58e B. T.
Delpech (R.-R.3, 28e B. T.
Poucch (Y.-A.), 88e B. T.
Adams (A.-G.), 28e B. T.
Pepy (J.), 48e B. T.
Popy (F.), 118e B. T.
Nayl (A.), S. R. E. T. T./2.
Lecorte (E.-J.), 88e B. T.
Legall (Y.-M.), 45e R. T.
Le Page (R.-L.), 2/8e R. T.
Chiron (G.), 1/8e R. T.
Arzel (J.-Y.-S.), 2/8e R. T.
Fora (J.), C. I. O. A., Arzew.
Watrin (R.-L.), 2/8e R. T.
Pichereau (J.-J.), 1/8e R. T.
Jacques (M.), 1/8e R. T.
Buisson (J.-J.-A.), 2/8e R. T.
Mariani (J.-D.), 28e B. T.
Debaille (G.-M.), 28e B. T.
Piastra (A.), E. A. T.
Bernard (R.), 1/8e R. T.
Lodwitz (M.), E. A. T.
Patarin (A.), E. A. T.
Caillet (G.-C.-R.), 42e R. T.
Levey (J.-C.), 28e B. T.
Sebag (G.), 45e R. T.
Caquot (A.), 118e B. T.
Clamens (R.), 41e R. T.
Thuriault (J.), 42e R. T.
Pelithomme-Lafaye (J.), 42e R. T.
Bertrand (J.-P.), 45e R. T.
Adam (H.-Y.), E. A. T.
Clément (H.), 49e B. T.
Cornu (J.), 1/8e R. T.
Mathey (G.), 45e R. T.
Banholzer (J.), 47e B. T.
Martinelli (C.), 41e R. T.

F. — Cadre des agents de chancellerie.

I. — Volontaires (hors tour)

Sergent-major.

Lacarrière (F.), E. M., 4e R. M.

Sergent-chef.

Gubanski (A.-G.), E. M., subdivision Paris.

II. — D'office

Adjudants-chefs.

Chaines (G.-A.), B. G., Constantine.
Georgette (M.-C.-N.), E. M., division Meknès.
Bock (F.), cabinet D. N. (Information).
Barbier (H.-A.), E. M. F. A. G.
Paillot (M.-E.), D. P. M. A. T.

Adjudant.

Grenier (J.-M.-J.), E. M. F. A. G.

Sergents-majors.

Paslier (L.-G.), E. M., 3e R. M.
Bastian (E.), E. M. F. A. G.

Sergent-chef.

Giamarchi (E.), E. M. C. S. T. O. (Allemagne).

G. — Cadre des agents des corps de troupe.

I. — Volontaire (hors tour)

Adjudant-chef.

Baumeyer (P.-J.), D. I. M., Marseille.

II. — D'office

Adjudant-chef.

Gaumondie (J.-L.), G. S. E. E. M. S., Paris.

Adjudant.

Bocquillon (J.-A.-P.), S. E. P. R. 6e R. M.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Armes.*

Infanterie, arme blindée et cavalerie, train, artillerie, transmissions.

Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra, le 3 mai 1950, le C. I. T. C. M.-C. P. 4, à Fréjus (Var).

B. — *Services.*

Le personnel en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra, à partir du 1er juin 1950, le D. I. M. de Marseille, en vue de son embarquement, sur convocation de la D. P. M. A. T., 5e bureau.

Le personnel en provenance d'A. F. N. prenant sa permission départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra directement le D. I. M. de Marseille, le 1er juin 1950, en vue de son embarquement.

C. — *Dispositions communes.*

Le personnel des armes et services en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N., prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er juin 1950, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps adresseront à cette direction les noms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera adressé directement à la D. P. M. A. T., 5e bureau, à titre de compte rendu.

Nota. — Les chefs de corps sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Benjamin (Edward-Justin), chef de la mission médicale française de Tcheng Tou, agent consulaire de France à Tcheng Tou (Chine). Officier du 4 août 1936.

Siegfried (André), homme de lettres, membre de l'Institut. Officier du 12 janvier 1935.

Au grade d'officier.

MM.

Allier (Jacques-Raoul), président du conseil de surveillance de la Société norvégienne de l'azote et de force hydroélectrique en Norvège. Chevalier du 27 mars 1941.

Bonnet-Maury (Claude), délégué suppléant de la France à la commission centrale du Rhin. Chevalier du 1er août 1929.

Bosse (Georges-Médéric-Pierre), président de la chambre de commerce française à Bruxelles (Belgique). Chevalier du 5 février 1938.

Cadier (Joseph-Marius), administrateur de sociétés en Grande-Bretagne. Chevalier du 5 novembre 1931.

Courson de La Villeneuve (de) (Guy-Marie), ancien président de la colonie française d'Istanbul (Turquie). Chevalier du 16 juin 1920.

Douville-Maillefeu (de) (Jean-Gaston-Rollon), président du comité protestant des amitiés françaises à l'étranger. Chevalier du 24 août 1921.

Drioton (Etienne-Marie-Félix) (chanoine), directeur du service des antiquités égyptiennes au Caire (Egypte). Chevalier du 13 août 1938.

Herbodeau (Eugène-Albert), président d'honneur de l'association culinaire française à Londres. Chevalier du 1er mai 1930.

Paternot (Maurice-Louis-Joseph), administrateur de société à Vevey (Suisse). Chevalier du 27 juillet 1930.

Puy-Aubert (Pierre-Alfred), chirurgien en chef de l'hôpital européen d'Alexandrie (Egypte). Chevalier du 1er août 1929.

Roederer (Joseph), directeur général des forges et acieries de Dilling (Sarre). Chevalier du 1er avril 1915.

Robinet de Clery (Jean-Gabriel-Marie-Joseph-Adrien), secrétaire général adjoint à l'union interparlementaire à Genève. Chevalier du 5 février 1938.

Senigon de Rousset de Roumefort du Cluzeau (de) (Marie-Joseph-Jules-Roger), directeur général et administrateur du Crédit foncier franco-canadien à Montréal. Chevalier du 9 novembre 1927.

Vasseur (Pierre), secrétaire général de la chambre de commerce internationale. Chevalier du 1er août 1935.

Vincenot (Marcel-Marie), président administrateur délégué du Crédit foncier egyptien. Chevalier du 15 janvier 1926.

Au grade de chevalier.

MM.

Auffray (R. P.) (Auguste-Fernand), supérieur de l'institut Fénelon à Grasse, ancien professeur de langue française à l'étranger et plus spécialement à Turin (Italie); 30 années d'enseignement au service de la France dont 26 à l'étranger.

Baudouin (Charles-Antoine-Louis), homme de lettres, professeur à l'université de Genève; 37 ans de services.

Bonno (Gabriel-Ange-Dominique), professeur de littérature française à l'université Berkeley en Californie (Etats-Unis); 26 ans d'enseignement à l'étranger.

Prince de Bourbon de Parme (René), engagé volontaire dans l'armée française; 2 citations.

Bouzereau (Louis-Victor-Emile), directeur de la Compagnie algérienne de crédit et de banque; 35 ans de services.

Collgros (Joseph-Jean-Jacques), directeur de la Société d'électricité d'Alep (Syrie), président de la Société française de bienfaisance d'Alep; 31 ans de services rendus aux intérêts français.

Dumas (R. P.) (Louis), directeur de l'université de l'Aurore et de l'observatoire de Zikawei (Chine); 30 ans de services.

Doncieux (Henri-Michel), directeur de l'Union interalliée; 28 ans de services.

Esquerre (Jean), agent consulaire de France à Conception (Chili); 42 ans de services, dont plus de vingt au Chili.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Grailty (de) (Jean-Philippe), agent supérieur de la Compagnie du canal de Suez au Caire (Egypte); plus de 30 ans de services.

Greuzard (André-Marie), directeur de la banque française du Rio de la Plata; 50 ans de services.

Lacombe (Edouard-François-Sylvain), secrétaire général de la mission laïque; 41 ans de services rendus à l'influence française à l'étranger.

Lambert (Léon-François-Jules), en religion Frère Oswald (Léon), professeur au collège des frères des écoles chrétiennes à Sofia (Bulgarie) puis à Istanbul (Turquie); 40 ans de services rendus à la culture française.

Lestienne (Joseph-Louis), industriel à Berchem-lez-Audenarde (Belgique); 52 ans de services rendus à l'expansion de l'industrie française à l'étranger.

Liebenguth (Louis), président du comité central des sociétés françaises à New-York (Etats-Unis); 37 ans de services.

Mulla (Mgr) (Paul), professeur à l'institut pontifical des langues orientales; 40 ans de services.

Mosinger (Michel), directeur de l'institut d'anatomie pathologique de l'université de Coimba (Portugal); 27 ans de services consacrés au rayonnement de la science française.

Orcel (Louis-François-Joseph-Marie), agent consulaire de France à Sainte-Marie de Bathurst; 44 ans de services.

Radet de Saint-Jean (Robert-René-Raoul), membre de l'association de la presse diplomatique française; 28 ans de services.

Reibell (Henri), ingénieur des mines, directeur des mines de Gennamari-Ingurtosu (Italie); 25 ans de services.

Robineau (André), secrétaire général de l'institut français de Pologne; 26 ans de services.

Salzani (Maurice-Léon-Charles), agent général de la Compagnie des messageries maritimes pour les Indes, le Pakistan, la Birmanie et Ceylan; 30 ans de services.

Schorung (R. P.) (Georges), chapelain de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul à Bucarest (Roumanie); 35 ans de services.

Trystram (François-Jules-Louis), président du conseil d'administration du lycée français de Bruxelles (Belgique); 25 ans de services civils et militaires.

Ulrich (Mme) (Anne-Marie), en religion mère Elisabeth, supérieure du couvent des sœurs dominicaines à Stockholm (Suède); 35 ans de dévouement au service de la France.

Vachet (Mme) (Augustine); 25 ans de services.

Décret du 25 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 24 janvier 1950, portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Georges-Edouard Boris, délégué de la France à la commission économique pour l'Europe du Conseil économique et social, est promu officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel. Chevalier du 18 janvier 1946.

Décret du 25 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Chapron (Marcel), ancien sous-directeur du personnel au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 25 ans de services.

Décret du 2 mars 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant au Maroc ou en Tunisie dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Baille (Fernand), président d'honneur de la chambre française de commerce et d'industrie de Casablanca (Maroc). Chevalier du 3 janvier 1939.

Bailly (Jacques-Edouard), chef de service à l'institut Pasteur à Tanger (Maroc). Chevalier du 6 juillet 1929.

Billon (Désiré), contrôleur civil, chef du territoire de Mazagan (Maroc). Chevalier du 10 juillet 1926.

Bouquet (Henri-Eugène), docteur en médecine, chirurgien chef à l'hôpital Charles-Nicolle à Tunis. Chevalier du 3 septembre 1931.

Brun (Raoul-Albert-Jules), colon à Guelmane (Maroc). Chevalier du 19 janvier 1931.

Peretti (Antoine de), président de la chambre de commerce et de l'industrie de Rabat. Chevalier du 6 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Barsotti (Benoît-Antoine), délégué du grand conseil de la Tunisie; 27 ans de services dévoués.

Bernard (Pierre-Arthur-Félix), journaliste, directeur, président du conseil d'administration et administrateur délégué du journal *l'Echo du Maroc* à Rabat; 39 ans de services, dont 29 ans au Maroc.

Bondon (Jacques-André-Edouard-Henri), administrateur directeur général de l'office chérifien des phosphates à Rabat (Maroc); 25 ans de services.

Clement (Robert-Frédéric-Joseph), contrôleur civil chef de circonscription supérieure à Sousse (Tunisie); plus de 32 ans de services.

Decrop (Georges), médecin de l'hôpital français de Tanger (Maroc); depuis plus de 26 ans à Tanger, n'a cessé de rendre des services très appréciés à l'influence française.

Mlle Desgeorge (Marie-Joséphe-Alphonse-Suzanne), assistante sociale à Rabat (Maroc); 35 ans de services dévoués.

Fabre (Auguste), ingénieur en chef de la compagnie du gaz et régie cointéressée des eaux de Tunis; 51 ans de services.

Gros (Alfred-Louis), directeur de l'exploitation de l'énergie électrique du Maroc; 35 ans de services dont 28 ans au Maroc.

Guery (Pierre-Charles), ingénieur agricole, président de la chambre d'agriculture de Fès-Taza (Maroc); 32 ans de services.

Guillemot (Antoine-Louis-Marie-Joseph), commissaire général du Gouvernement près les juridictions musulmanes de droit commun; plus de 36 ans de services.

Lancre (Paul), directeur adjoint de la direction du travail et des questions sociales à Rabat (Maroc); 40 ans de services.

Matte (Marcel), contrôleur civil délégué aux affaires urbaines à Fès (Maroc); 35 ans de services.

Moatti (Léon), médecin, chef de service à l'hôpital Sadiki à Tunis; 25 ans de services.

Restany (Paul-Joseph-François), directeur au Maroc de la compagnie marocaine; 30 ans de services.

Rossez (Henri-Louis), inspecteur-chef principal de police à Rabat (Maroc); plus de 30 ans de services.

Rouyre (Ambroise-Gustave-Léon), inspecteur des secrétariats-greffes du Maroc; 39 ans de services.

Rozieres (Jean de), propriétaire viticulteur, administrateur de la distillerie coopérative viticole à Khanguet El Hadjadj (Tunisie); 26 ans de services.

Sayers (Louis-Alphonse), directeur fondateur du conservatoire de musique de Rabat, inspecteur de l'enseignement de la musique dans les établissements scolaires et les conservatoires municipaux du Maroc; 42 ans de services.

Décret du 2 mars 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 février 1950 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Ahmed ben Mohamed ben Ghabrit, consul de France honoraire, directeur adjoint de l'institut musulman à Paris, est nommé, à titre exceptionnel, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-257 du 2 mars 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 dont la pension n'est pas revisée et majorant le montant de l'avance sur péréquation attribuée aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 par les décrets n° 48-1575 du 9 octobre 1948 et n° 49-45 du 12 janvier 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 attribuant une avance sur péréquation aux tributaires de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 majorant le montant de l'avance sur péréquation attribuée par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 aux tributaires de la loi du 14 avril 1924,

Décrète:

Art. 1er. — Les titulaires de pensions concédées ou revisées au titre de la loi du 14 avril 1924 et des textes subséquents à l'exclusion de la loi du 20 septembre 1948 percevront lors du payement de la première échéance trimestrielle de leur pension postérieure au 15 mars 1950 une indemnité forfaitaire et extraordinaire égale au huitième du montant annuel de l'avance sur péréquation dont ils bénéficient en exécution du décret n° 49-45 du 12 janvier 1949.

Cette indemnité, qui se substitue à toute augmentation de l'acompte sur péréquation au titre du premier semestre de l'année 1950 sera intégralement imputable sur le rappel d'arrérages et éventuellement les arrérages afférents à la pension ou allocation revisée qui sera concédée aux intéressés en application de la loi du 20 septembre 1948.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 2 mars 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 portant, en matière de ravitaillement, transfert d'attributions à différents ministères;

Vu l'arrêté du 7 juin 1945 relatif à la gestion des caisses de péréquations par les services financiers de l'administration centrale du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 17 février 1950 confiant à la direction générale des prix et du contrôle économique l'exercice des attributions transférées au ministère des finances et des affaires économiques par le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950;

Vu l'arrêté du 17 février 1950 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique, délégation permanente est donnée à M. Marcille, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des prix et du contrôle économique, et dans la limite de ses attributions, à l'effet:

1° De signer tous actes, décisions, ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous avis de recettes ainsi que tous états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et tous arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII, tant en ce qui concerne la liquidation des opérations administratives, financières ou contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement (comptes transports routiers, comptes ravitaillement général de la nation en temps de guerre, comptes approvisionnement en denrées et produits alimentaires), que la gestion des comptes de péréquation;

2° De signer tous mémoires adressés au conseil d'Etat en vue de lui communiquer les observations sur les pourvois formés par les particuliers;

3° De gérer et d'administrer les caisses de péréquations et notamment:

a) Recevoir ou payer toutes sommes qui peuvent être dues aux différentes caisses ou par elles, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, de toutes sommes reçues ou payées, donner en retour toute quittance et décharge, payer ou recevoir tous mandats, traites, bons de payement sur tous particuliers et caisses, notamment sur le Trésor public, la Banque de France, l'administration des postes, tous établissements de crédits et toutes banques privées, déposer ou retirer tous titres et sommes, donner ou recevoir quittance ou décharge, prendre tous coffres-forts en location, en retirer le contenu, en donner décharge;

b) Retirer de l'administration des postes, de tous ses bureaux, tous plis chargés et recommandés, lettres, mandats et valeurs déclarées à destination des caisses de péréquations, en donner quittance et décharge, demander à ladite administration l'ouverture, au nom du service central des péréquations, de tous comptes courants de chèques postaux que bon lui semblera soit à Paris, soit dans toutes autres villes, faire ouvrir, au nom du service central des péréquations, à la paierie générale de la Seine ou dans les trésoreries générales et dans toutes banques, notamment à la Banque de France, tous comptes courants, faire usage desdits comptes, se faire délivrer à cet effet tous carnets de chèques, opérer à ces comptes tous retraits, virements et dépôts de fonds, signer tous reçus, chèques de payement ou de virement au débit desdits comptes, ainsi que tous acquits et pièces quelconques nécessaires au fonctionnement de ces comptes;

c) Exercer toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et tribunaux compétents, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire lever et signifier et exécuter par toutes voies et tous moyens de droit; représenter le service central des péréquations dans toutes faillites et liquidations judiciaires ou amiables, poursuivre et affirmer toutes créances, obtenir tous bordereaux de collocation et mandats de payement, en toucher le montant;

d) Aux effets ci-dessus, passer, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tous ou partie des présents pouvoirs, mais seulement pour un ou plusieurs objets et, généralement, pour faire tout ce qui est nécessaire pour l'administration courante des affaires du service central des péréquations.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Fournier, commissaire aux prix, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rosenstock-Franck et de M. Marcille, tous mémoires adressés au conseil d'Etat dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 1er ci-dessus

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Rebroin, agent contractuel de catégorie exceptionnelle à la direction générale des prix et du contrôle économique, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rosenstock-Franck et de M. Marcille, et dans la limite de ses attributions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous ordres de recettes, ainsi que tous procès-verbaux de pertes, déchets, avaries et tous certificats d'excédents.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Daupeyroux de Méric de Vivens, agent contractuel de catégorie exceptionnelle à la direction générale des prix et du contrôle économique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rosenstock-Franck et de M. Macille, à l'effet de gérer et d'administrer les caisses de péréquations dans les conditions déterminées à l'alinéa 3 de l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Douanes.

Par arrêté du 27 février 1950, est autorisée:

1° Pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République française en Indochine) des agents des douanes métropolitaines dont les noms suivent:

M. Lesca (Raymond-Bernard-Louis-Clément), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, élevé au 2e échelon puis au 3e échelon le 1er mai 1947. — 16 juillet 1946.

M. Burgain (Emile), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, élevé au 3e échelon le 1er mars 1948. — 18 juin 1946.

M. Deboisvieux (Georges-Louis-Pierre), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, élevé à la 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1947. — 2 juillet 1946.

M. Lartiguet (Georges-Joseph-Martin-Emile), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, élevé au 3e échelon le 1er novembre 1946. — 16 juin 1946.

M. Lutlien (Yves), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, élevé au 2e échelon le 1er janvier 1947. — 18 juillet 1946.

M. Neveu (Eugène-Henri), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, élevé au 6e échelon le 1er mars 1947. — 18 juin 1946.

M. Canals (Joseph-Lucien), inspecteur central de 2e classe à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), élevé à la 1re classe le 1er octobre 1946. — 9 juillet 1946.

M. Lidou (Georges-Albert), inspecteur central de 2e clase à Paris, élevé à la 1re classe de son grade le 1er juillet 1947. — 1er octobre 1946.

M. Rolet (Jean-Marcel), contrôleur principal hors classe à Rouen, nommé inspecteur hors classe le 1er octobre 1946. — 9 juillet 1946.

M. Fabry (Jean-Louis), contrôleur principal de 2e classe à Narbonne, nommé inspecteur de 1re classe le 1er octobre 1946. — 16 juillet 1946.

M. Souque (Raoul-André-Joseph), contrôleur principal de 3e classe à Paris, nommé inspecteur de 2e classe le 1er octobre 1946, puis de 1re classe le 16 mai 1948. — 9 juillet 1946.

M. Pousse (Georges), inspecteur de 2e classe en Afrique occidentale française. — 8 octobre 1946.

M. Olive (Jean-Elie-Prosper), contrôleur principal de 4e classe à Paris, nommé inspecteur de 3e classe le 1er octobre 1946, élevé à la 2e classe le 1er mai 1947. — 9 juillet 1946.

M. Bois (Pierre-Etienne), contrôleur principal de 4e classe à Paris, nommé inspecteur de 3e classe le 1er octobre 1946. — 18 juin 1946.

M. Lagarde (Roger-Jean-Marie), inspecteur de 3e classe en Algérie. — 20 août 1946.

M. Nicolas (Jean-Marie), contrôleur principal de 4e classe à Halluin-gare (Nord), nommé inspecteur de 3e classe le 1er octobre 1946. — 9 juillet 1946.

M. Rosper (Yves-Marcel-Maurice), contrôleur de 1re classe à la Brême-d'Or (Moselle), nommé inspecteur adjoint de 1re classe le 1er octobre 1946, nommé inspecteur de 3e classe le 1er mai 1948. — 5 juillet 1946.

M. Boeraeve (René-Roger-Cornil), contrôleur de 2e classe à Halluin-Route (Nord). — 5 novembre 1946.

M. Berton (Gilbert-André), contrôleur de 3e classe à Rouen (Seine-Inférieure), élevé à la 2e classe le 1er janvier 1947. — 3 septembre 1946.

M. Even (Jean-Marie-Michel), contrôleur de 3e classe à Rouen (Seine-Inférieure), élevé à la 2e classe le 1er avril 1947. — 3 septembre 1946.

M. Catala (Maurice-Joseph-Paul), contrôleur de 3e classe à Paris, élevé à la 2e classe le 1er octobre 1947. — 9 juillet 1946.

M. Legardinier (Louis-Albert-Alexandre), contrôleur de 3e classe à Paris, élevé à la 2e classe le 1er décembre 1946. — 23 juillet 1946.

M. Chalvignac (Gilbert-René), contrôleur de 3e classe à Valenciennes (Nord), élevé à la 2e classe le 1er juillet 1948. — 9 juillet 1946.

M. Tanguy (Hervé), lieutenant de 1re classe à Brest. — 5 juillet 1946.

M. Caplain (Auguste-Louis-Joseph), lieutenant de 3e classe à Ghyvelde (Nord), élevé à la 2e classe le 1er juillet 1948. — 2 juillet 1946.

M. Dasse (Lucien), brigadier-chef de 1re classe de la direction de la Rochelle. — 16 juillet 1946.

M. Jacques (Maurice-Henri), brigadier-chef de 1re classe à la direction de Rouen. — 5 novembre 1946.

M. Jacquet (Edouard-Alphonse), brigadier-chef de 1re classe de la direction de Besançon. — 5 novembre 1946.

M. Jouffroy (Prix-Humbert), brigadier de 2e classe de la direction de Valenciennes, nommé brigadier-chef de 2e classe le 1er mai 1947. — 16 juillet 1946.

M. Laure (Jean-Pierre-François), brigadier-chef de 1re classe de la direction de Bordeaux. — 5 novembre 1946.

M. Barbe (Marcel-Ernest), brigadier de 1re classe de la direction de Charleville. — 16 juillet 1946.

M. Santine (Jean), brigadier de 1re classe de la direction de Dunkerque. — 5 juillet 1946.

M. Camou (Jean-Marie), brigadier de 1re classe de la direction de Bayonne. — 5 novembre 1946.

M. Chaboud (Marius-Gabriel-Gustave), brigadier de 2e classe de la direction de Montpellier. — 5 novembre 1946.

M. Lebegue (Ernest), brigadier de 1re classe de la direction de la Rochelle. — 5 juillet 1946.

M. Neveux (Pierre-Emile), brigadier de 2e classe de la direction de Chambéry. — 5 juillet 1946.

M. Pretre (André-César), brigadier de 1re classe de la direction de Besançon. — 5 juillet 1946.

M. Rumeau (Antoine-Jean-Marie-Félix), brigadier de 2e classe de la direction de Montpellier. — 5 juillet 1946.

M. Reusser (Emile-Emmanuel-Georges-Lucien), patron de 2e classe de la direction de Marseille, nommé premier maître de 2e classe le 1er mai 1947. — 5 juillet 1946.

M. Lhermitte (Roger-Jean-Alphonse), matelot de 4e classe de la direction de Chambéry. — 5 juillet 1946.

2° Pour les périodes ci-après indiquées, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République française en Indochine), des agents des douanes métropolitaines dont les noms suivent:

Pour une période de douze mois et un jour.

M. Louis (René-Ernest), inspecteur central de 2e classe à Modane (Savoie). — 3 septembre 1946.

Pour une période d'un an six mois vingt-six jours.

M. Bohin (Jean-Constant), capitaine de 2e classe à Paris. — 5 juillet 1946.

Pour une période de deux ans et quatre jours.

M. Eon (Marcel-Julien-Jean), contrôleur de 3e classe à Paris, élevé à la 2e classe le 1er janvier 1947. — 1er mars 1946.

Pour une période de deux ans trois mois et vingt-deux jours.

M. Revemont (François-Eugène), capitaine de 1re classe à Rouen (Seine-Inférieure), élevé à la hors-classe le 1er avril 1947. — 9 juillet 1946.

Pour une période de deux ans quatre mois vingt-huit jours.

M. Fraisse (Jean-Marcellin), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à la direction générale, élevé au 2e échelon le 1er juillet 1946, nommé inspecteur hors classe le 1er janvier 1948. — 18 juin 1946.

Pour une période de deux ans sept mois et quatorze jours.

M. Rolland (Jacques-Hippolyte-Auguste-Marie-Anne), contrôleur principal de 1re classe à Paris, nommé inspecteur de 1re classe le 1er octobre 1946. — 17 juillet 1946.

Pour une période de deux ans neuf mois et vingt-deux jours.

M. Allaux (Paul-Georges), contrôleur principal de 2e classe à Paris, nommé inspecteur de 1re classe le 1er octobre 1946. — 9 juillet 1946.

Pour une période de deux ans neuf mois et trois jours.

M. Triol (Charles-Louis-Jean), contrôleur principal de 3e classe à Paris, nommé inspecteur de 2e classe le 1er octobre 1946, élevé à la 1re classe de son grade le 1er février 1947. — 9 juillet 1946.

Pour une période de deux ans huit mois et vingt-huit jours.

M. Huguenin (Camille-Albert), brigadier de 1re classe à Paris S. R. F. D. — 5 juillet 1946.

Pour une période de deux ans quatre mois et vingt-deux jours.

M. Castille (Robert), brigadier de 1re classe de la direction des douanes de Metz, nommé brigadier-chef de 2e classe le 1er mai 1947. — 20 août 1946.

Pour une période de un an un mois et vingt-neuf jours.

M. Charlot (Henri), brigadier chef de 2e classe en Algérie. — 2 novembre 1946.

Pour une période de deux ans quatre mois et vingt-deux jours.

M. Colotte (Henri), brigadier de 1re classe de la direction de Metz, nommé brigadier chef de 2e classe le 1er mai 1947. — 20 août 1946.

Pour une période de deux ans six mois et 17 jours.

M. Jampy (Alcide-Henri), brigadier chef de 1re classe de la direction de Lille — 16 juillet 1946.

Pour une période de deux ans cinq mois et quatorze jours.

M. Menager (Raymond-Albert), brigadier chef de 1re classe à la direction de Rouen. — 5 novembre 1946.

Pour une période de deux ans six mois et vingt-deux jours.

M. Menetrier (Paul-Emile), brigadier de 1re classe de la direction de Besançon, nommé brigadier chef de 2e classe le 1er mai 1947. — 16 juillet 1946.

Pour une période de deux ans quatre mois et vingt-neuf jours.

M. Paoli (Côme), brigadier de 2e classe de la direction de Bastia, nommé brigadier chef de 2e classe le 1er mai 1947. — 5 novembre 1946.

Pour une période de un an cinq mois et six jours.

M. Audoire (Jean), brigadier de 1re classe de la direction de Chambéry. — 23 juillet 1946.

Pour une période de deux ans sept mois et vingt-six jours.

M. Malvy (Carmen-Paul), brigadier de 1re classe de la direction de Charleville. — 5 juillet 1946.

Pour une période de deux ans six mois et treize jours.

M. Vidal (Michel-François), brigadier de 2e classe de la direction de Montpellier. — 5 novembre 1946.

Pour une période de un an.

M. Wunenburger (Pierre-Célestin), brigadier de 2e classe de la direction de Paris S.R.F.D., nommé brigadier chef de 2e classe le 1er mai 1947. — 1er octobre 1946.

Pour une période de deux ans six mois et vingt-huit jours.

M. Reitzer (Emile), préposé de 2e classe de la direction de Paris. — 5 juillet 1946.

Pour une période de deux ans trois mois et vingt-six jours.

M. Sance (Armand), matelot de 4e classe de la direction du Havre, élevé à la 3e classe le 1er décembre 1946. — 5 juillet 1946.

Pour une période de un an neuf mois et quatre jours.

M. Peryton (Georges), brigadier de 1re classe de la direction de Besançon. — 5 juillet 1946.

Inspection des finances.

Par arrêté du 27 février 1950, M. Schweitzer (Pierre-Paul), inspecteur des finances de 1re classe, précédemment détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, comme secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, est réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché, en qualité d'attaché financier à Washington, à compter du 1er novembre 1949 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 février 1950, M. Berthet (Philippe), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour la période du 1er octobre 1949 au 1er juillet 1950, pour études à l'université de Stanford (Californie).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 février 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 28 février 1950, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Grange (Claude), à la place d'académicien titulaire devenue vacante dans la section de sculpture par suite du décès de M. Descatoire.

Décret du 28 février 1950 portant renouvellement du mandat du directeur de l'école française d'Athènes.

Par décret en date du 28 février 1950, M. Demangel (Robert), directeur de l'école française d'Athènes, est maintenu, sur sa demande, en fonctions jusqu'au 30 septembre 1950.

Création d'une régie d'avances au Centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le Centre national de la recherche scientifique, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 49-771 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948, réorganisant le Centre national de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 47-1988 du 15 octobre 1947 relatif au contrôle de la gestion des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au Centre national de la recherche scientifique une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement du centre d'études sahariennes énumérées ci-après:

Dépenses provenant de l'achat de matériel courant payable au comptant;

Payement des salaires du personnel ouvrier.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé ainsi qu'il suit:

40.000 francs en ce qui concerne les dépenses de matériel;
80.000 francs en ce qui concerne les salaires du personnel ouvrier.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par le directeur du Centre national de la recherche scientifique après agrément de l'agent comptable.

Art. 4. — Le régisseur devra dans un délai d'un mois, produire à l'agent comptable, les pièces justificatives de l'emploi des avances.

Dans la limite maxima prévue à l'article 2, aucune nouvelle avance ne peut être faite au régisseur qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la portion de cette avance dont il resterait à justifier aura moins d'un mois de date.

Art. 5. — En garantie de sa gestion, le régisseur devra fournir un cautionnement dont le montant est fixé à 20.000 francs.

Ce cautionnement pourra être, soit réalisé en numéraire ou les rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 6. — Le régisseur percevra une indemnité de caisse et de responsabilité dont le montant est fixé à mille huit cents francs par an.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Institution et création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 16 février 1950, il a été créé dans le département de la Côte-d'Or un certificat d'aptitude professionnelle de pâtissier-confiseur-glacier.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, et notamment l'article 47;

Vu la loi du 18 août 1941 modifiant les articles 47 et 48 de la loi du 25 juillet 1919;

Vu le décret du 5 septembre 1946 portant modification du décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux ouverts au public;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1943 portant réglementation générale des certificats d'aptitude professionnelle;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1948 instituant un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de « projectionniste de spectacles cinématographiques »,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 6 juillet 1948 instituant un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de « projectionniste de spectacles cinématographiques » est complété ainsi qu'il suit:

« Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives aux certificats d'aptitude professionnelle départementaux de même nature. Toutefois, les titulaires des anciens certificats d'aptitude professionnelle départementaux jouissent de tous les droits attachés à la possession du nouveau certificat d'aptitude professionnelle national, notamment pour l'accès au brevet professionnel créé par l'arrêté du 6 juillet 1948. »

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1950.

ANDRÉ MORICE.

Date de l'épreuve d'arabe littéral au concours général des lycées et collèges.

Par arrêté du 20 février 1950, la date de l'épreuve d'arabe littéral, au concours général des lycées et collèges, est fixée, pour l'année 1950, au mercredi 10 mai.

Transfert de la section commerciale d'un collège technique.

Par arrêté en date du 21 février 1950, la section commerciale du collège technique de garçons de Nogent-sur-Marne est transférée au collège technique de garçons du Perreux.

Suppression de la section commerciale mixte du collège technique de garçons de Saint-Claude.

Par arrêté en date du 22 février 1950, la section commerciale mixte du collège technique de garçons de Saint-Claude (Jura) a été supprimée.

Dates des sessions du baccalauréat en 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 mars 1928 (art. 1er),

Arrête:

Art. 1er. — Les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire (sessions de 1950) seront ouverts:

1° Première session: du vendredi 24 février au vendredi 24 mars inclus;

2° Deuxième session: du jeudi 3 août au jeudi 31 août inclus.

Art. 2. — Les dates des épreuves écrites sont fixées ainsi qu'il suit:

Première session:

Deuxième partie: jeudi 15 juin et vendredi 16 juin.

La composition de technique graphique aura lieu le samedi 17 juin, de sept heures à douze heures.

Première partie: jeudi 29 juin et vendredi 30 juin.

L'épreuve technique graphique aura lieu le samedi 1er juillet, de sept heures à douze heures.

Deuxième session:

L'épreuve technique graphique de la première partie et la composition de technique graphique de la deuxième partie auront lieu le jeudi 21 septembre de sept heures à douze heures.

La session commencera, pour les autres épreuves, le vendredi 22 septembre, au plus tard.

Art. 3. — Dans l'académie d'Alger, les registres d'inscription seront ouverts:

1° Première session: du vendredi 24 février au vendredi 24 mars inclus;

2° Deuxième session: du jeudi 6 juillet au jeudi 3 août inclus.

Art. 4. — Les dates des sessions dans l'académie d'Alger seront fixées ultérieurement.

Art. 5. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 13 février 1950;

Sur la proposition de l'inspection générale,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 13 février 1950 portant fixation des dates des examens de l'enseignement du premier degré est modifié comme suit:

« Date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air: jeudi 1er juin 1950 ».

Fait à Paris, le 23 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 février 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1950 un crédit de cinq millions de francs applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 6210. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat, cinq millions de francs.

Changement de nom d'une chaire.

Par arrêté en date du 27 février 1950, la chaire d'hygiène générale et coloniale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix prend le nom de chaire d'hygiène et médecine préventive.

Nouvelle appellation des écoles maternelles et des classes enfantines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950: page 1919, 1re colonne, 29e et 30e lignes, au lieu de: « Ecoles maternelles: jardins d'enfants et Classes enfantines: jardins d'enfants », lire: « Ecoles maternelles-jardins d'enfants ». — « Classes enfantines-jardins d'enfants ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 février 1950, sont validés pour la constitution de ses droits à pension les services d'auxiliaire accomplis par M. Allirol (Joseph), titularisé à l'administration centrale en qualité de rédacteur de 3e classe à compter du 19 octobre 1928.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 février 1950, sont nommés, à compter du 1er janvier 1950, aux emplois de professeurs suppléants ci-dessous désignés à l'école de médecine et de pharmacie de Nantes:

A. — Professeur suppléant de pathologie médicale et anatomie pathologique:

M. Kerneis, chef de travaux à la faculté de médecine de l'université de Paris.

B. — Professeur suppléant de pathologie médicale et clinique médicale:

M. Grislain, docteur en médecine, admissible à l'agrégation.

Par arrêté en date du 27 février 1950, le titre de doyen honoraire de la faculté de médecine de l'université de Nancy est conféré à M. Merklen, ancien doyen de cette faculté.

Par arrêté en date du 28 février 1950, M. Davy, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, pour une durée de trois ans, doyen de cette même faculté en remplacement de M. Cholley, démissionnaire.

Liste de candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres.

Par arrêté en date du 27 février 1950, la liste de candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres, est complétée ainsi qu'il suit:

Philosophie.

MM. Vuillemin, Duveau (sociologie), Metais (sociologie).

Liste de candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences.

Par arrêté en date du 27 février 1950, l'arrêté du 20 décembre 1949 est complété ainsi qu'il suit:

Sont inscrits sous la rubrique « Physique »: MM. Cotton et Lutz (André).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Catégories de bénéficiaires de l'indemnité de protection aérienne pour l'année 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-1635 du 28 décembre 1949 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire de protection aérienne au personnel technique du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le classement des agents pouvant bénéficier pendant l'année 1949 de l'indemnité de « protection aérienne » prévue par le décret n° 49-1635 du 28 décembre 1949 est fixé ainsi qu'il suit:

Catégorie I.

Commandant d'un aérodrome à grand trafic chargé de la coordination des services de sécurité aérienne.
Chef d'un centre de contrôle régional.
Chef de l'exploitation aérienne de l'aéroport de Paris.
Adjoint au chef d'exploitation aérienne de l'aéroport de Paris.
Chef de centre météorologique principal.
Chef de centre météorologique principal.
Chef de centre météorologique régional type I.
Prévisionniste de centre météorologique principal.
Prévisionniste de centre météorologique régional type I.

Catégorie II.

Commandant d'un aérodrome à moyen trafic chargé de la coordination des services de la sécurité sociale.
Premier adjoint au commandant d'un aérodrome à grand trafic.
Chef d'un centre d'information en vol.
Chef de station « Ground Control Approach ».
Chef du contrôle local de la sécurité aérienne sur un aérodrome à grand trafic.
Commandant d'aérodrome de permanence sur un aérodrome à grand trafic exerçant le commandement de l'aérodrome.
Adjoint à un chef de centre de contrôle régional, assurant pendant sa permanence la direction C. C. R.
Chef du service circulation aérienne de l'aéroport de Paris.
Chef des télécommunications de la région de Paris.
Chef des télécommunications de l'aéroport de Paris.
Chef d'un centre des télécommunications à grand trafic.
Chef du bureau des télécommunications accolé à un C. C. R.
Chef de centre météorologique régional, type II et III.
Chef du bureau météorologique auprès d'un centre de contrôle régional.
Prévisionniste établissant des directives techniques pour l'aéronautique au service central.
Prévisionniste de centre météorologique régional, type II et III.
Chef de station flottante.

Catégorie III.

Premier contrôleur dans une tour de contrôle d'un aérodrome à grand trafic (approche).
Chef d'équipe de station « Ground Control Approach ».
Chef d'équipe dans un centre de contrôle régional.
Commandant d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Commandant d'aérodrome de permanence sur un aérodrome à moyen trafic exerçant le commandement de l'aérodrome.
Chef du bureau des télécommunications accolé à un centre d'information au vol.
Chef d'un centre des télécommunications à moyen trafic.
Chef de poste adjoint à un chef de centre des télécommunications à grand trafic.
Chef d'équipe d'entretien de G. C. A.
Chef de quart dans un centre des télécommunications à grand trafic.
Chef de centre météorologique régional, type IV.
Chef de station météorologique principale, type I.
Prévisionniste de centre météorologique régional, type IV.
Prévisionniste de station météorologique principale, type I.
Prévisionniste du bureau météorologique d'un centre de contrôle régional.
Météorologiste responsable des transmissions météorologiques au service central ou dans un centre principal.

Catégorie IV.

Chef du contrôle local d'un aérodrome à moyen trafic.
Chef d'équipe dans une tour de contrôle d'un aérodrome à moyen trafic.
Opérateur de station « Ground Control Approach ».
Chef d'équipe dans un centre d'information en vol.
Chef de secteur sous les ordres directs d'un chef d'équipe dans un centre de contrôle régional.
Chef du bureau de piste et chef du bureau d'information aéronautique d'un aérodrome à grand trafic.
Chef du contrôle local d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Opérateur de services goniométriques.
Chef du centre des télécommunications d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Opérateur des services goniométriques sur les frégates météorologiques.
Chef de quart des liaisons de sécurité.
Prévisionniste de station météorologique de renseignements.
Chef de station météorologique principale type II.
Prévisionniste de station météorologique principale type II.
Prévisionniste de station flottante.

Catégorie V.

Premier contrôleur dans une tour de contrôle d'un aérodrome à moyen trafic.
Contrôleur assurant la liaison air-sol dans une tour de contrôle d'un aérodrome à grand trafic.
Chef du bureau d'information aéronautique dans un centre de contrôle régional.
Contrôleur de position (ploting) dans un centre de contrôle régional.
Chef de poste radioélectrique adjoint à un chef de centre des télécommunications à moyen trafic.
Chef de poste radioélectrique adjoint à un chef de centre d'un aérodrome équipé de moyens d'atterrissage sans visibilité.
Agent responsable du fonctionnement des dispositifs, radioélectriques d'aide à l'atterrissage et des centres émetteurs sur les aérodromes à grand trafic.
Opérateur assurant la sécurité aérienne dans les postes isolés des territoires d'outre-mer et dans les territoires désertiques.
Météorologiste responsable des transmissions dans un centre régional.
Aide-prévisionniste ou protectionniste de centre principal, de centre régional, de station principale, de station de renseignements ou de bureau météorologique de centre de contrôle régional.
Météorologiste de station flottante.
Dans toutes les stations exécutant des observations toutes les heures ou toutes les demi-heures et dans les stations des territoires d'outre-mer et des territoires désertiques, les observateurs effectuant des observations directement utilisées par l'avion en vol.

Art. 2. — Ces indemnités seront attribuées aux intéressés, dans la limite des taux prévus par l'article 3 du décret n° 49-1636 du 28 décembre 1949, proportionnellement à la durée des fonctions remplies donnant droit à leur attribution.

L'application des mesures qui précèdent ne peut avoir pour résultat d'attribution l'indemnité dite « de protection aérienne » à plus de 30 p. 100 de l'effectif total des agents des services intéressés.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 février 1950 octroyant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les départements de l'Ain, du Rhône, de Saône-et-Loire et du Doubs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 16 avril 1947, modifiée le 12 février 1948, présentée par M. Paul-Albert Moch, ingénieur en chef des mines, agissant en qualité de président de la Régie autonome des pétroles, dont le siège social est situé à Paris, 40, avenue Marceau, et pour le compte de cet établissement, à l'effet d'obtenir un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur d'un périmètre s'étendant sur le territoire de certaines communes des départements de l'Ain, du Rhône, de Saône-et-Loire, du Jura et du Doubs;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'arrêté interdépartemental du 1er juin 1948 portant avis au public;

Vu le *Journal officiel* du 10 juin 1948 et les journaux *Progrès* du 10 juin 1948, *Lyon libre* des 11-12 juin 1948, *Petit Mâconnais* du 11 juin 1948, *Croix jurassienne* du 10 juin 1948, *Comtois* du 15 juin 1948, dans lesquels ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affiches et les autres pièces de l'enquête;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 16 et 18 janvier, 2 et 7 mars 1949;

Vu les avis des préfets de l'Ain, du Rhône, de Saône-et-Loire, du Jura et du Doubs, respectivement en date des 17 mars, 7 mars, 15 mars, 11 mars et 21 mars 1949.

Vu la lettre du 24 novembre 1949 par laquelle la Régie autonome des pétroles s'engage à soumettre avant le 1er janvier de chaque année à l'approbation du chef de l'arrondissement minéralogique compétent un programme de travaux et à exécuter ledit programme intégralement compte tenu de toutes modifications reconnues opportunes, sous réserve que l'approbation du chef de

l'arrondissement minéralogique ne pourra pas être subordonnée à l'obligation d'un engagement de dépenses excédant le double du coût à la date considérée et dans des conditions normales d'exécution, d'un forage de 2.000 m. de profondeur, ce coût étant estimé dans les conditions actuelles à environ 75 millions de francs, étant précisé en outre que, pour tenir compte du développement normal des travaux, le même montant d'engagement sera applicable à l'ensemble de la période allant jusqu'au 31 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 19 décembre 1949;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, le décret-loi du 24 mai 1938, le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par la loi du 4 février 1943;

Vu le décret du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et abrogeant l'acte dit décret du 21 février 1941, à l'exception de son article 24;

Vu le décret du 28 juillet 1939 instituant l'établissement public dénommé Régie autonome des pétroles,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Régie autonome des pétroles, dont le siège social est à Paris, 40, avenue Marceau, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux portant sur le territoire des communes de:

Izernore, Matafelon, Granges, Napt, Bolozon, Ceignes, Leyssard, Mornay, Peyriat, Serrière-sur-Ain, Sonthonnay-la-Montagne, Volognat, Saint-Martin-du-Fresne, Maillat, Brion, Géovreissiat, Vieu-d'Izenave, Lantenaye, Izenave, Boyeux, Saint-Jérôme, Cerdon, Jujurieux, la Balme, Mérignat, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Challes, Corlier, Arane, Evosges, Tenay, Argis, Saint-Rambert, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Charey-sur-Ain, Leyment, Ambutrix, Bettant, Ambérieu, Abergement-le-Varey, Ambronay, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Rémens, Château-Gaillard, Bourg-Saint-Christophe, Villieux, Loyes, Faramans, Joyeux, Meximieux, Mollon, le Montellier, Perouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Eloi, Beynost, la Boisse, Montluel, Dagneux, Bressolles, Beligneux, Miribel, Cordieux, Sainte-Croix, Pizay, Montanéy, Genay, Mastieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Ars, Jassans-Riottier, Civrieux, Frans, Mionnay, Mizérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-André-de-Corcy, Sainte-Euphémie, Saint-Marcel, Saint-Jean-de-Turignoux, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Certines, Dompierre, Druillat, Journans, Neuville-sur-Ain, Pont-d'Ain, Priay, Tossiat, Saint-Martin-du-Mont, la Tranclière, Varambon, Chaleamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, le Plantay, Saint-Nizier-le-Désert, Versailleux, Villette, Birieux, Bouligneux, la Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Marlieux, Monthieux, Villars, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Paul-de-Varax, Amareins, Baneins, Francheleins, Lurcy, Ambérieux-en-Dombes, Cesseins, Chaleins, Chaneins, Pareins, Messimy, Ravelant, Sainte-Olive, Savigneux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Villeneuve, Dompierre-sur-Chalaronne, Garnerans, Genouilleux, Guereins, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Montreaux, Montmerle, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey, Valeins, Bohas, Ceyzeriat, Cize, Drom, Grand-Corent, Hautecourt, Jasseron, Meyriat, Ramasse, Revonnas, Rignat, Romanèche, Simandre, Villère-Versure, Arnans, Corveissiat, Chavannes-sur-Suran, Courmangoux, Cuisat, Germagnat, Meillonnas, Pouillat, Pressiat, Saint-Etienne-du-Bois, Treffort, Bourg, Buellas, Lent, Montagnat, Montcet, Montracol, Peronnas, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Saint-Remy, Servas, Viriat, l'Abergement-Clemenciat, Biziat, Chanoz-Chatenay, Châtillon-sur-Chalaronne, Chaveyriat, Condeissiat, Mezeriat, Neuville-les-Dames, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Julien-sur-Veyle, Sandrays, Soulignat, Vaudeins, Vonnas, Bey, Crottet, Cormoranche-sur-Saône, Cruzilles-lès-Mepillat, Grièges, Laiz, Perlex, Pont-de-Veyle, Saint-André-d'Heuriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Genis-sur-Menthon, Asnières-sur-Saône, Bage-la-Ville, Bage, le Châtel, Dommartin, Feillans, Manziat, Replonges, Saint-André-le-Bage, Saint-Laurent, Saint-Sulpice, Vesines, Beaupont, Beny, Coligny, Domsure, Marboz, Pirajoux, Salavre, Verjon, Villemotier, Attignat, Bereziat, Confrancon, Curtafond, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Martin-le-Châtel, Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroud, Coiredod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Sermoyer, Saint-Benigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Cormoz, Courtes, Curciat, Dongalon, Lescheroux, Servignat, Mantenay, Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Trivier-de-Courtes, Vernoux, Vescours, Saint-Julien-sur-Reyssouze (communes du département de l'Ain);

Neuville-sur-Saône, Quincieux, Limas, Villefranche-sur-Saône, Arnas, Anse, Saint-Georges-de-Reneins, Belleville, Taponas, Dracé (communes du département du Rhône):

Crèches-sur-Saône, Varennes-lès-Mâcon, Mâcon, Placé-lès-Mâcon, Sancé, Sennecé-lès-Mâcon, Charbonnières, Saint-Martin, Belle-Roche, Saint-Jean-la-Priche, Senoran, la Sable, Clessé, Vire, Burgy, Lugny, Chardonnay, Montbellet, Verizet-Fleurville, Saint-Albain, Royer, Ozenay, Farges-lès-Mâcon, Lacrost, Plottes, Prety, Ratenelle, Romenay, Tournus, la Truchère, le Villars, Uchizy, Champagnat, Cendal, Cuiseaux, Frontenaud, Dommartin-lès-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Foudes, le Miroir, Varennes, Saint-Sauveur, Mancey, Vers, Jugy, Monteceaux-Ragny, Sennecey-le-Grand, Laives, Saint-Ambreuil, Beaumont, Boyée, Saint-Cyr, Giny, Chalon-sur-Saône, Varennes-le-Grand, Saint-Loup-de-Varennes, Lux, Chatenoix-en-Bresse, Sevrey, Saint-Marcel, Lans, Oslon, Marnay, Epervans, Alleriot, Bey, Damerey, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Didier-en-Bresse, Montroy, Guerfand, Villegaudin, Abergement-Saint-Colombes, Baudrières, Tronchy, Lessard-en-Bresse, Curoux-sur-Saône, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain, Saint Bonnet-en-Bresse, Terrons, Pierre, Authumes, Montbier-en-Bresse, Beauvernois, Torpes, Bellevesvre, la Chaux, la Chapelle-Saint-Sauveur, Montjay, la Racineuse, Dampierre-en-Bresse, Bosjean, Bouhans, Devrouze, Digonne, Frangy, Mervans, le Planois, Sens, Saint-Germain-du-Bois, Serley, le Tartre, Thurey, Serrigny-en-Bresse, Beaurepaire, le Fay, Montcony, Sagy, Saillenard, Saint-Martin-du-Mont, Savigny-en-Revermont, Branges, Bruailles, la Chapelle-Naude, Châlequrenaud, Louhans, Ratte, Montangy-près-Louhans, Saint-Usuge, Sornay, Vincelles, Bantanges, Menetreuil, la Chapelle-Trecle, Montpont, Sainte-Croix, la Frette, Juif, Montret, Simard, Saint-André-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Vincent-en-Bresse, Savigny-sur-Seille, Vérissey, l'Abergement-de-Cuisery, Brienne, Cuisery, la Genète, Huilly, Jouvençon, Loisy, Ormes, Rancy, Simandre (communes du département de Saône-et-Loire);

Cernans, Clucy, Salins, Marnoz, Aiglepierre, Lemuy, Montmarlon, Dournon, Chilly-sur-Salins, Ivory, Pretin, Bracon, Chaux-sur-Champagny, Champagny, Pont-d'Héry, Fonteny, Montaine, Aresches, Thésy, Abergement-lès-Thésy, les Arsures, Montigny-lès-Arsures, Saint-Cyr, Montmalin, Molamboz, la Ferté, la Châtelaine, les Planches-près-Arbois, Abergement-le-Grand, Arbois, Mathenay, Mesnay, Pupillin, Vadans, Villette-lès-Arbois, Abergement-le-Petit, Aumont, Barretaine, Berseillin, Besain, Biefmorin, Bonnefontaine, le Bouchaud, Brainans, Buvilly, Chanole, Chamfrougier, le Chateley, Chaussenens, Chemenot, Colonne, Fay-en-Montagne, Grozon, Miery, Molain, Montholier, Neuvilley, Oussières, Picarreau, Plasne, Poligny, Tourmont, Vaux-sur-Poligny, Villers-les-Bois, le Viseney, Brery, la Charme, Darbonnay, Lombard, Mantry, Monay, Passenans, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Sellières, Toulouse-le-Château, Vers-sous-Sellières, Villerserine, Arlay, Bletterans, Chapelle-Voland, Cosges, Desnes, Fontainebrux, Larnaud, Nance, Quintigny, Relans, les Repots, Ruffey, Villerieux, Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Château-Chalon, Demblans, le Fied, Frontenay, Granges-sur-Baume, Ladoye, Lavigny, le Louverot, la Marre, Menetru-le-Vignoble, Montrain, Nevy-sur-Seille, le Pin, Plainoiseau, Saint-Germain-lès-Arlay, le Viennois, Voiteur, Bornay, Chille, Chilly-le-Vignoble, Condamine, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, l'Etoile, Frebuans, Geruge, Gevingey, Lons-le-Saunier, Macornay, Messia, Moiron, Montmorot, Saint-Didier, Trenal, Vernatois, Villeneuve-sur-Pymont, Arthenas, Augea, Augisey, Beaufort, Bonnaud, Cesangey, Cousance, Cuisa, Gizia, Grusse, Mallerey, Maynal, Orbagna, Rosay, Rotalier, Sainte-Agnès, Saint-Laurent-la-Roche, Vercia, Vincelles, Briod, Châtillon, Conliège, Courbette, Crancot, Mirebel, Montaigu, Nogna, Pannessières, Perrigny, Poids-de-Fiole, Publy, Revigny, Saint-Maur, Verges, Vevy, Blye, Sarrogna, Montjouvent, Marangea, Nerm.er, Ecrelles, Plaisia, la Tour-du-Meix, Cressia, Alièze, Chamberia, Chaveria, Dompierre-sur-Mont, Essia, Marnezia, Merona, Moutonne, Nanouise, Orgelet, Pimorin, Pressilly, Rheilhouse, Rothonay, Beffia, Sezeria, Varessia, Andelot-lès-Saint-Amour, la Balme-d'Epy, Bourcia, Broissia, Dessia, Epy, Florentia, Gigny, Laine, Laneria, Louvenne, Monnetay, Montagna-le-Templier, Montfleur, Montrevel, Morval, Villechantria, Saint-Julien-sur-le-Suran, Villeneuve-lès-Charnod, Thoirette, Cornod, Coisia, Chemilla, Lavans-sur-Valouse, Sainte-Hymetière, Arinthod, Chessiria, Savigna, Fetigny, Legna, Aromas, Charnod, Ceffia, Chatonnay, Vosbles, Genod, Valfin-sur-Valouse, Dramelay, la Boissière, Marigna-sur-Valouse, Montigny-sur-l'Ain, Pont-du-Navoy, Crotenay, Montrond, Ardon, Valimpoulières, Andelot-en-Montagne, Largillay, Pont-de-Poitte, Mesnois, Chargier, Chabezier, Doncier, Villard-sur-l'Ain, l'Aubépin, Balanod, Chaselles, Chevreaux, Digna, Gray et Charnay, Loisa, Montagna, le Reconduit, Nanc, Nantey, Poisoux, Saint-Amour, Saint-Jean-d'Etreux, Senaud, Thoissia, Véria, Souvans, Vaudrey, Mont-sous-Vaudrey, Villers-Robert, le Deschaux, Gatey, Asnans, la Chaniée-des-Croupis, Beauvoisin, Neublans, Abergement-Saint-Jean, Boissia, les Hays, Pleure, les Essards, Tagnevaux, Chêne-Bernard, Seligney, Tassenières, Bretenières, Bois-le-Grand, Chaumergy, le Chassagne, Chêne-Sec, la Chaux-en-Bresse, Commenailles, Foulenay, les Deux-Fays, Francheville, Froideville, Recanoz, Rye, Sergenaux, Sergenon, le Villey, Vincent, Petit-Noir (communes du département du Jura);

Sainte-Anne, Villeneuve-d'Amont, Ars-sur-Montenot (communes du département du Doubs).

Ce permis est limité conformément au plan annexé au présent décret, ainsi qu'il suit:

Au Nord: par la ligne brisée joignant successivement les clochers principaux pris comme points centraux par l'institut géographique national de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), de Villers-Robert (Jura) et de Villeneuve-d'Amont (Doubs);

A l'Est: par la ligne brisée joignant successivement les clochers principaux pris comme points centraux par l'institut géographique national, de Villeneuve-d'Amont (Doubs), de Montrond (Jura), d'Arinthod (Jura) et de Tenay (Ain);

Au Sud: par la ligne brisée joignant successivement les clochers principaux, pris comme points centraux par l'institut géographique national, de Tenay (Ain), d'Ambérieu (clocher principal à l'Est de la route nationale n° 75 (Ain), de Montluel (Ain), de Neuville-sur-Saône (Rhône), et de Villefranche-sur-Saône (Rhône);

A l'Ouest: par la ligne brisée joignant successivement les clochers principaux, pris comme points centraux par l'institut géographique national, de Villefranche-sur-Saône (Rhône), de Mâcon (Saône-et-Loire) et de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire),

lesdites limites enfermant une étendue superficielle de 701.185 hectares.

Art. 2. — Ce permis sera valable pendant une durée de cinq années à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — L'approbation par le chef de l'arrondissement minéralogique du programme présenté par la Régie autonome des pétroles ne pourra être subordonnée à l'obligation d'un engagement de dépenses excédant pour chacune des années 1952, 1953 et 1954 le double du coût à la date considérée et dans des conditions normales d'exécution, d'un forage de 2.000 mètres de profondeur, ce coût étant estimé dans les conditions actuelles à environ 75 millions de francs, étant précisé en outre que, pour tenir compte du développement normal des travaux, le même montant d'engagement sera applicable à l'ensemble de la période allant jusqu'au 31 décembre 1951.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets et aux frais du titulaire du permis dans chacune des communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 50-236 modifiant le décret du 15 février 1949 instituant le bureau minier guyanais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1950, page 2258, 3e ligne, au lieu de: « dont deux inspecteurs généraux », lire: « dont deux inspecteurs généraux des mines ».

Cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nominations de membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à dater du 1er mars 1950, au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Chargé de mission.

M. Pierre Giret, inspecteur du travail.

Attaché.

M. François-René de Foville, sous-préfet.

Fait à Paris, le 2 mars 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Service des mines.

Par arrêté en date du 23 février 1950, M. Martel (Yvon), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (mines), précédemment détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1er février 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1950, un crédit de 200.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 153: « Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel (art. 1er) » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1950, un crédit de 225.877 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel:	
Article 1er	137.982 F.
Article 3	13.480
Chap. 156. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités:	
Article 3	70.000
Article 5	4.415
	225.877 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1950, un crédit de 9.419.052 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	5.273.000 F.
Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	745.000
Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	253.000
Chap. 105. — Indemnités de résidence (art. 1er)	1.058.795
Chap. 106. — Supplément familial de traitement	62.755
Chap. 155. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier	61.000
Chap. 156. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités	850.000
Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale	210.000
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 1er)	60.000
Chap. 326. — Matériel du service de la répression des fraudes	71.152
Chap. 345. — Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail	350.000
Chap. 400. — Allocations familiales (§ 1er)	424.350
	9.419.052 F.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1950, un crédit de 34.835.390 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 170. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement	32.872.000 F.
Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale (art. 8)	590.000
Chap. 329. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine	1.361.000
Chap. 361. — Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole	12.930
	34.835.390 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1950, un crédit de 55.737.320 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après.

Chap. 105. — Indemnités de résidence (art. 15)	2.924.000 F.
Chap. 106. — Supplément familial de traitements (art. 14)	1.384.000
Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements (art. 1er)	39.816.400
Chap. 173. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités (art. 1er, § 7)	868.920
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions (art. 14)	6.460.000
Chap. 400. — Allocations familiales (art. 13)	4.284.000
	55.737.320 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1950, un crédit de 1.060 F provenant de legs ou de donations a été ouvert au chapitre 605: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations »:

Legs Goussiez	150 F.
Donation Goujon	910
	1.060 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Liste complémentaire des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agronome.

MM. Lefèvre (André), Martin (Claude), Riverieux de Varax (Humbert), Augustin (Michel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-258 du 28 février 1950 modifiant l'organisation de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1901, modifié par le décret du 31 décembre 1927, instituant près le ministère des colonies un agent comptable des timbres-poste coloniaux et valeurs postales timbrées;

Vu l'acte dit décret du 18 novembre 1942 rétablissant l'emploi d'agent comptable des timbres-poste coloniaux;

Vu l'acte dit décret du 31 décembre 1942 portant réorganisation de l'agence comptable des timbres-poste coloniaux;

Vu le décret du 10 mars 1948, modifiant le précédent,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 10 mars 1948 susvisé est abrogé.

Art. 2. — L'article 6 du décret du 18 novembre 1942 est ainsi modifié:

« *Art.* 6. — Les recettes provenant de ventes ou d'envois de figurines aux particuliers sont attribuées à chacune des colonies qui ont émis les timbres ou les valeurs en question.

« Les dépenses de fabrication de timbres-poste ou de valeurs postales et les dépenses d'envoi aux services postaux des colonies sont à la charge de la colonie qui a demandé la fabrication ou l'envoi.

« Les depenses communes de fonctionnement de l'agence (traitement et remises de l'agent comptable et du personnel, location des bureaux et magasins de l'agence, ameublement, chauffage, éclairage, impôts, matériel et fournitures de bureau, publicité dans la limite de 10 p. 100 des recettes brutes) sont acquittées au moyen d'un fonds de roulement mis à la disposition de l'agent comptable et prélevé sur les recettes effectuées par lui.

« Le montant de ces dépenses communes est réparti en fin d'année entre les diverses colonies ou territoires par décision du ministre de la France d'outre-mer, sur la proposition de l'agent comptable. »

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 février 1950 portant inscription d'office au budget local de la Nouvelle-Calédonie (exercice 1949) de crédits supplémentaires correspondant à des dépenses obligatoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 26 mars 1947 portant extension aux personnels des cadres régis par décret, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie) de l'allocation provisionnelle attribuée aux personnels de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu le décret du 23 décembre 1947 portant extension aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie) de l'allocation spéciale forfaitaire attribuée aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat,

Vu le décret n° 48-1013 du 21 juin 1948 portant extension des dispositions des deux décrets précédents aux personnels des cadres régis par décrets en service en Nouvelle-Calédonie;

Vu l'action engagée par les fonctionnaires bénéficiaires des prestations en question devant le conseil du contentieux administratif du territoire, afin de faire constater par décision de justice la réalité de leurs droits;

Vu la décision rendue le 4 juillet 1949 par le contentieux administratif condamnant le territoire a payer aux requérants les sommes qui leur sont dues au titre de l'allocation provisionnelle depuis le 1er juillet 1947 et au titre de l'indemnité forfaitaire depuis le 1er juillet 1947;

Vu l'arrêté du haut commissaire de la République, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en date du 28 septembre 1949, portant inscription d'office de crédits supplémentaires au budget local du territoire, exercice 1949;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont inscrits d'office au budget local de la Nouvelle-Calédonie, exercice 1949, les crédits supplémentaires ci-après:

SECTION I. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE II. — *Dépenses des services d'administration générale.*

Art. 7. — Secrétariat général. — Personnel	205.000
Art. 13. — Service judiciaire. — Personnel	216.000
Total au chapitre II	421.000

CHAPITRE III. — *Dépenses des services financiers.*

Art. 1er. — Trésor. — Personnel	880.000
Art. 3 — Douanes. — Personnel	124.000
Art. 11. — Eaux et forêts. — Personnel	135.000
Total au chapitre III	1.139.000

CHAPITRE IV. — *Dépenses des services d'intérêt économique.*

Art 1er. — P. T. T. — Personnel	838.000
Art. 3. — T. S. F. — Personnel	100.000
Art. 5. — Travaux publics. — Personnel	473.000
Art. 12. — Service des mines. — Personnel	265.000
Art. 18. — Service de l'immigration	3.000
Total au chapitre IV	1.679.000

CHAPITRE V. — *Dépenses des services d'intérêt social.*

Art. 5. — Service de l'enseignement. — Personnel	429.000
Art. 7. — Service de l'inspection du travail. — Personnel.	132.000
Total au chapitre V	561.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Chap. II. — Dépenses des services d'administration générale	421.000
Chap. III. — Dépenses des services financiers	1.139.000
Chap. IV. — Dépenses des services d'intérêt économique	1.679.000
Chap. V. — Dépenses des services d'intérêt social	561.000
Total	3.800.000

(trois millions huit cent mille francs C. F. P.).

Art. 2. — Il sera pourvu aux crédits supplémentaires ouverts par l'article 1er du présent décret par imputation sur les fonds libres du service local.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 février 1950 approuvant cinq délibérations du conseil général de la Haute-Volta en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Volta:

1° Délibération n° 85 du 31 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur le bétail;

2° Délibération n° 86 du 31 octobre 1949 portant suppression de la taxe de délivrance de la carte de Dioula;

3° Délibération n° 87 du 31 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel;

4° Délibération n° 88 du 31 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette des patentes et des licences;

5° Délibération n° 91 du 19 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées du conseil général de la Haute-Volta:

1° Délibération n° 85 du 31 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur le bétail;

2° Délibération n° 86 du 31 octobre 1949 portant suppression de la taxe de délivrance de la carte de Dionla;

3° Délibération n° 87 du 31 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel;

4° Délibération n° 88 du 31 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette des patentes et des licences;

5° Délibération n° 94 du 19 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Haute-Volta et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 février 1950 portant non-approbation de la délibération du conseil général du Sénégal du 28 octobre 1949 modifiant l'impôt sur la population flottante et annulant les tarifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal du 28 octobre 1949 modifiant l'impôt sur la population flottante et fixant les tarifs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du conseil général du Sénégal du 28 octobre 1949 modifiant l'impôt sur la population flottante.

Art. 2. — Sont annulés les tarifs fixés par la délibération susvisée du conseil général du Sénégal du 28 octobre 1949.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 février 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine et infligeant un blâme à ce fonctionnaire.

Par décret en date du 28 février 1950, est rapporté le décret du 15 mars 1948 portant rétrogradation de M. Liacre (Yves-Jean-Albert) de la 2e à la 3e classe du grade d'administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

M. Liacre est reclassé administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1944.

Ce reclassement n'a effet que du seul point de vue de l'ancienneté.

Un blâme est infligé à M. Liacre, administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Décret du 28 février 1950 modifiant la sanction prise à l'encontre d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 février 1950, est rapporté l'arrêté n° 4654 du 20 décembre 1946 plaçant d'office dans la position de disponibilité sans traitement pour une année, à compter du 6 janvier 1947, M. Biscons-Ritay (Bertrand-Paul-François), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Un blâme est infligé à M. Biscons-Ritay.

Décret du 28 février 1950 modifiant la sanction prise à l'encontre d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 février 1950, est rapporté le décret du 7 octobre 1947 plaçant d'office dans la position de disponibilité sans traitement pour une année, à compter du 19 mars 1947, M. Robert Garry, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Un blâme est infligé à M. Garry (Robert).

Décret du 28 février 1950 modifiant la sanction prise à l'encontre d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 février 1950, est rapporté le décret du 16 décembre 1947 plaçant d'office dans la position de disponibilité sans traitement pour une année, à compter du 16 décembre 1947, M. Piraud (Henri), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Un blâme est infligé à M. Henri Piraud.

Ouverture d'un concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 février 1950, il est ouvert un concours professionnel d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales, qui aura lieu les 28, 29 et 30 juin 1950 dans des centres qui seront désignés ultérieurement par arrêté.

Ce concours est réservé aux contrôleurs principaux et contrôleurs de 1re, 2e et 3e classe des transmissions coloniales (toutes branches).

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt.

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1950, M. de Chevigné (Pierre), député à l'Assemblée nationale, haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France à compter de la date de son arrivée dans la métropole jusqu'au 15 janvier 1950.

Mise en position de mission à l'étranger de personnalités scientifiques.

Par arrêté du 16 février 1950,

MM. Théodore Monod, directeur de l'I. F. A. N., professeur au Muséum national d'histoire naturelle, correspondant de l'Institut, 1re catégorie « A »;

Jacques Richard-Molard, professeur agrégé, sous-directeur de l'I. F. A. N., 1re catégorie « B »;

le médecin lieutenant-colonel Pales, chef de la mission anthropologique en Afrique occidentale française, 1re catégorie « B »;

André Villiers, assistant, chef de la section d'entomologie de l'I. F. A. N., 1re catégorie « B »;

René Mauny, assistant, chef de la section archéologie-préhistoire de l'I. F. A. N., 1re catégorie « B »;

Dubois, chef de travaux, service de l'agriculture, 1re catégorie « B »;

J. Cadenat, assistant, chef de la section d'océanographie et de biologie marine de l'I. F. A. N., 1re catégorie « B »;

J.-L. Tournier, assistant, directeur du Centrifan Côte d'Ivoire, 1re catégorie « B »;

P. Mercier, directeur du Centrifan Dahomey, 1re catégorie « B »,

sont placés en position de mission à Ibandan (Nigeria) du 7 au 23 décembre 1949 pour participer à la conférence internationale des africanistes de l'Ouest organisée par le gouvernement du Nigeria britannique.

Mise en position de mission à l'étranger d'un assistant stagiaire de l'Institut français d'Afrique noire.

Par arrêté du 16 février 1950, M. Brasseur (Gérard), assistant stagiaire de l'Institut français d'Afrique noire, est placé en position de mission en Gambie anglaise du 22 au 24 juin 1949, pour la mise au point de la notice géographique et ethnique de la carte des populations d'Afrique occidentale française.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1950:

Page 2378, 1re colonne, groupe des administrateurs de 2e et 3e classe, au lieu de: « Gaudson (Pierre) », lire: « Gaudron (Pierre) »; 2e colonne, groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe, au lieu de: « Rigou (Pierre) », lire: « Ricou (Pierre) ».

Page 2379, 1re colonne, après: « Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs (installations) », ajouter: « Pour servir en Afrique occidentale française »; groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs, au lieu de: « Finel (André) », lire: « Pinel (André) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-259 du 28 février 1950 fixant les conditions des élections des représentants des travailleurs au sein des conseils d'administration des sociétés mutualistes et des caisses de prévoyance fonctionnant comme régime spécial de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, et notamment l'article 21;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, et notamment les articles 61 à 65,

Décrète:

Art. 1er. — Les représentants des travailleurs, en activité ou en retraite, au sein des conseils d'administration des sociétés mutualistes ou des caisses de prévoyance qui ont été admises à assurer, au lieu et place du régime général des assurances sociales, des avantages en cas de maladie, longue maladie, maternité, décès ou invalidité (soins) aux salariés des collectivités ou entreprises visées à l'article 61 du décret du 8 juin 1946 susvisé ou relevant de l'article 65 dudit décret, sont désignés directement par les adhérents desdites sociétés ou caisses par voie d'élection à la représentation proportionnelle suivant la méthode dite de la plus forte moyenne.

Art. 2. — Dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret, il sera procédé, nonobstant toutes dispositions contraires des statuts, au renouvellement des conseils d'administration des organismes visés à l'article 1er du présent décret, lorsque les élections précédentes n'auront pas eu lieu selon les modalités prévues audit article.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décret et arrêté portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1950:

MÉRITE SOCIAL

AU GRADE D'OFFICIER

Doubs.

Page 1742, 2e colonne, au lieu de : « Ducois (Léon) », lire: « Dugois ».

Seine.

Page 1747, 1re colonne, au lieu de: « Manston », lire: « Mansion ».

AU GRADE DE CHEVALIER

Ain.

Page 1749, 1re colonne, au lieu de : « Mme Beson », lire: « Mme Besson ».

Cantal.

Page 1753, 2e colonne, au lieu de: « Couguet », lire: « Gouguet ».

Charente.

Page 1754, 1re colonne, au lieu de: « M. Dautrait », lire: « M. Dautrial ».

Charente-Maritime.

Page 1754, 2e colonne, au lieu de : « M. Gavinet », lire: « M. Ganivet ».

Isère.

Page 1759, 2e colonne, au lieu de : « M. Bochon », lire: « M. Bognon ».

Loire.

Page 1761, 1re colonne, au lieu de : « M. Fontvielle », lire: « M. Fontvieille ».

Maine-et-Loire.

Page 1763, 1re colonne, au lieu de: « M. Hues », lire: « M. Huez ».

Haute-Marne.

Page 1765, 1re colonne, au lieu de: « M. Thommassin », lire: « M. Thomassin ».

Bas-Rhin.

Page 1772, 2e colonne, au lieu de: « M. Laubert », lire: « M. Lauber »; au lieu de: « M. Werhrlin », lire: « M. Wehrlin ».

Haute-Saône.

Page 1774, 1re colonne, au lieu de: « M. Mathieu, de la caisse mutuelle de retraite des anciens combattants de la Haute-Saône, à Navenne », lire: « M. Mathieu, de la caisse mutuelle des anciens combattants, à Vesoul ».

Entre M. Mathieu et M. Simon, ajouter: « M. Morin (Emile-Lucien-Arthur), trésorier de la caisse mutuelle de retraite des anciens combattants de la Haute-Saône, à Navenne ».

Seine.

Page 1776, 1re colonne, au lieu de: « M. Bertinot, de la Société mutuelle du Crédit lyonnais, à Paris », lire: « M. Bertinot, de la Société mutuelle des artistes lyriques, à Paris ».

Page 1777, 1re colonne, au lieu de : « M. Dubreuil », lire: « M. Dubreil ».

Page 1779, 1re colonne, au lieu de: « M. Pageon, de l'Association amicale des anciens combattants, à Ivry-sur-Seine », lire: « M. Pageon, de l'Association amicale des anciens apprentis, à Ivry-sur-Seine ».

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 17 février 1950, la caisse générale de l'industrie et du bâtiment, 12, rue de Louvois, à Paris, a été agréée pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950; page 1926, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 31 octobre 1941 et l'arrêté du 17 janvier », lire: « Vu la loi du 31 octobre 1941 et l'arrêté du 17 janvier 1947 »; 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Robert Blot », lire: « Robert Blot ».

Modification de l'arrêté du 22 mars 1948 portant autorisation d'assumer la charge de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (compagnie Air France).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1950: page 2011, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « est confiée à une commission », lire: « sont confiées à une commission ».

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale.

Par arrêté du 24 février 1950, M. le docteur Bardin, médecin contrôleur général de 1re classe (ancien statut), est intégré en qualité de médecin contrôleur général de 2e classe, 2e échelon (ancienneté du 16 octobre 1947).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1950; page 1398, 2e colonne, article 7, et au *Journal officiel* du 12 février 1950, page 1711, 1re colonne, au lieu de: « Tours-minute: 800 à 860 », lire: « Tours-minute: 640 à 700 ».

Principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1950, page 2290:

Article 5 *b* (§ 3), alinéa *e*, au lieu de: « Etre munis d'une disposition interdisant toit contact des mains de l'opérateur avec les dents en fin de sciage », lire: « Etre munis d'une disposition interdisant tout contact des mains de l'opérateur avec les dents en fin de sciage ».

Article 5 *c* (§ 4), au lieu de: « Soit par des couteaux diviseurs conformes aux dispositifs de l'article 4 (§ 3), lire: « Soit par des couteaux diviseurs conformes aux dispositions de l'article 4 (§ 3) ».

Article 5 *c* (§ 5), alinéa *c*, au lieu de: « Etre munies d'une borne fixée sur un bâti pour une mise éventuelle à la terre », lire: « Etre munies d'une borne fixée sur le bâti pour une mise éventuelle à la terre ».

Principes de sécurité pour les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1950, page 2291:

Article 5 (§ 5), au lieu de: « 5° Dispositifs d'alimentation et d'éjection automatique », lire: « 5° Dispositifs d'alimentation et d'éjection automatiques ».

Article 5 (§ 6), au lieu de: « ... et ne faisant substituer qu'un espace mort... », lire: « ... et ne laissant subsister qu'un espace mort... ».

Article 6 (§ 1er), au lieu de: « ... du coulisseau en haut de la course », lire: « ... du coulisseau en haut de course ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 1er mars 1950 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 1er mars 1950, la commission administrative du centre hospitalier régional de Lille (Nord) est autorisée à accepter le legs consenti à l'œuvre des mères abandonnées, maison maternelle Julia-Bécour, par M. Albert Ducrocq.

Tarif interministériel de règlement de certaines prestations sanitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1950: page 2265, 1re ligne, au lieu de: « Titre II », lire: « Titre V »; ajouter une 2e ligne: « Prothèse et orthopédie ».

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 28 février 1950.

1° Ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950, en vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire de la santé, les médecins inspecteurs principaux de la santé dont les noms suivent:

1 MM. le docteur Merle, directeur départemental de la santé de la Manche.
2 le docteur Viette, directeur départemental de la santé de Maine-et-Loire.
3 le docteur Abbal, directeur départemental de la santé des Landes.
4 le docteur Robini, en service détaché.
5 le docteur Lavoine, chef de bureau à l'administration centrale.
6 le docteur Lesaffre, directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais.
7 le docteur Leblanc, directeur départemental de la santé des Alpes-Maritimes.
8 le docteur Hyronimus, directeur départemental de la santé de Seine-et-Marne;

2° Ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950, en vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur principal, les médecins inspecteurs de la santé dont les noms suivent:

1 MM. le docteur Benoch (Indre).
2 le docteur Moncenix (en service détaché).
3 le docteur Maumy (administration centrale).
4 le docteur Durin (Ariège).
5 le docteur Rogez (Meuse).
6 le docteur Bellec (Finistère).
7 Mlle le docteur Regnault (Odile) (Yonne).
8 M. le docteur Jacques (Drôme).
9 Mlle le docteur Pougeoise (Somme).
10 Mme le docteur Desse (Finistère)
11 M. le docteur Pocoule (en service détaché).
12 Mme le docteur Robert (Seine-et-Oise).
13 Mlle le docteur Streisguth (Rhône).
14 M. le docteur Lataillade (Hautes-Alpes).
15 Mme le docteur Haas (Territoire de Belfort).

Par arrêté en date du 1er mars 1950, M. le docteur Lavoine, médecin inspecteur principal de la santé, affecté en qualité de chef de bureau à l'administration centrale, a été promu médecin inspecteur divisionnaire de la santé à la Martinique.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 février 1950, a été nommé receveur de 1re classe à Firminy et titularisé dans le grade correspondant M. Gosselin, inspecteur principal à Rouen.

Par arrêté du 24 février 1950, a été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Lyon-télégraphe et titularisé dans le grade correspondant M. Bigueur, inspecteur principal à Coutances.

Tableau principal d'avancement de grade de 1950 (administration centrale).

Ont été réinscrits ou inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1950:

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle, les administrateurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Jegou et Bessand.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe, les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:

MM. Luard (millésime 1949), Schalck, Gleize, Pohu, Burtz, Guittard (millésime 1950).

Pour le grade d'administrateur de 2e classe, les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:

(1re liste.) M. Galimard.
(2e liste.) MM. Valentin, Lambert, Rousselot, Hébert, Carré, Corillion, Chambrion.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe, les agents supérieurs de 2e classe désignés ci-après:

Mlle Henry La Blanchetais (millésime 1947), M. Goudonnet (millésime 1948).

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe, les agents supérieurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Larochette, Bel, Chaspoul (millésime 1949).

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, les secrétaires d'administration principaux désignés ci-après:

Mmes Lapierre et Faucon (millésime 1949).

Pour le grade de secrétaire d'administration principal, les secrétaires d'administration de 1re classe désignés ci-après:

Mmes Vivier, Buchon, Mayou, Drach, Boehm (millésime 1950).

Pour le grade de commis d'ordre et de comptabilité:

Mme Kieser, dame sténodactylographe (millésime 1948).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-260 du 28 février 1950 portant prolongation de la période d'exécution du budget de l'exercice 1949 de l'office national et des offices departementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 18 et 56 du décret du 10 mai 1947, la période d'exécution du budget de l'exercice 1949 de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre est prolongée jusqu'au 10 mars 1950 pour la liquidation et l'ordonnancement des sommes dues aux créanciers et jusqu'au 31 mars 1950 pour la liquidation et le recouvrement des droits acquis auxdits offices et le payement des dépenses.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1950: page 1830, 1re colonne, au grade de chevalier, 19e ligne, au lieu de: « Bannier (Marcel-Jean-Gérard), président de l'association cantonale des anciens combattants de l'U. N. C. du canton de Pontorson; 32 ans 1 mois de services civils et militaires », lire: « Bannier (Marcel-Jean-Marie-Gérard), président du groupe départemental de l'U. N. C. de la Manche et de l'association cantonale des anciens combattants de Pontorson; 32 ans 1 mois de services civils et militaires ».

Approbation des comptes administratifs de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour les exercices 1946 et 1947.

Par arrêtés en date du 13 février 1950 du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, les comptes administratifs rendus par le directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ordonnateur, pour les opérations des exercices 1946 et 1947, ont été définitivement arrêtés aux chiffres ci-après:

EXERCICE 1946.

Recettes (y compris le report de l'exercice précédent)	2.407.193.477 20
Dépenses	1.688.969.263 90
Excédent de recettes	718.224.213 30

EXERCICE 1947.

Recettes (y compris le report de l'exercice précédent)	3.800.211.391 »
Dépenses	3.036.489.626 »
Excédent de recettes	763.721.765 »

Nomination d'un membre de la commission d'épuration de l'Union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres.

Par arrêté du 24 février 1950, M. Thomas (François) est nommé membre de la commission d'épuration de l'Union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres, en remplacement de M. Henri Delloue, démissionnaire.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de la publication intitulée: « Locaux de référence ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie des recettes instituée par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — La publication intitulée: « Locaux de référence » est mise en vente au prix de 500 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Art. 2. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: éditeurs et libraires patentés (pour tout achat de plus de neuf exemplaires), collectivités et établissements publics.

Art. 3. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

ANDRÉ PIÉRARD.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), ainsi qu'à la cité administrative du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avenue du Parc-de-Passy. Pour toute expédition: payement préalable, soit par versement ou virement au compte postal 9060/68 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire barré émis à son ordre. Pas d'envoi contre remboursement.

En cas d'expédition par la poste, joindre 75 F pour frais d'emballage et d'envoi pour un exemplaire et 30 F par exemplaire en sus. A partir de quatre exemplaires, les envois ne peuvent être effectués que par colis postal. Se renseigner à l'avance auprès du bureau de vente susvisé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 3 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam.

2. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Dutard sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des moyens de communication et du tourisme sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (N° 9282-9407. — M. Dutard, rapporteur.)

3. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme Vermeersch sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (N° 9284.)

4. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. (Nos 9387-9395. — M. Viatte, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. (N° 9295.)

6. — Demande d'arbitrage de la commission des pensions sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de résolution de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser avant le 15 février 1950 à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation un versement trimestriel supplémentaire, à valoir sur le rappel dû depuis le 1er janvier 1948. (Nos 9012-9056. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

7. — Demande d'arbitrage de la commission des pensions sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés une pension au taux fixé par l'article 15 de la loi du 27 février 1948 (modifiant et remplaçant l'article 51 du code des pensions). (Nos 6879-7687. — Mme Péri, rapporteur.)

8. — Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (Nos 9282-9407. — M. Dutard, rapporteur.)

9. — Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (N° 9284.)

10. — Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation, et, d'autre part, la commission de la presse, pour l'examen: 1° de la proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique; 2° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 8852-9291.)

11. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les lieux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6167-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6081-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

12. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-381-637-761-922-4095-2617-2993-3418-3449-3450-3451-3908-1161-4998-5063-5229-5606 (rectifié)-5791-7059-7071-1255-3481-8412-9127-9396. — M. Chautard, rapporteur.)

14. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Cie » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: a) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet; b) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; c) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 6703-265-1155-3395-2066-2284-2690-1408-4834-5575-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

16. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° comment l'intendance militaire a été amenée à s'approvisionner en vin étranger de qualité très inférieure plutôt qu'en vin français de bonne qualité, à un prix beaucoup plus avantageux; 2° pourquoi l'intendance militaire n'a pas su réaliser une économie considérable par l'achat d'un contingent de vin exclusivement français au moment même où les cours du vin à la production avaient atteint les plus bas niveaux; 3° s'il n'estime pas que l'intérêt de notre viticulture, de l'Etat et la santé de nos soldats exigent, présentement, que l'armée française soit alimentée en vin français; 4° quelles mesures il compte prendre en vue de résilier l'achat de ces 35.000 hectolitres de vin étranger. (2e appel.)

II. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer les lois françaises aux travailleurs, dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du plan Marshall en France ». (2e appel.)

III. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information en ce qui concerne les congés de longue durée pour tuberculose localisée non pulmonaire: 1° lorsque le comité médical départemental émet un avis favorable pour qu'un congé de longue durée soit accordé à compter d'une date déterminée, si l'administration doit accorder ce congé, au cas où la réunion du comité intervenant plus de deux mois après l'examen médical qui a motivé ladite réunion, il soit arrivé que pendant ce temps l'intéressé, qui n'est pas contagieux pour le public, ait été reconnu physiquement apte à reprendre le travail à la date fixée par la mise en congé de longue durée; 2° si un fonctionnaire en congé de maladie peut être définitivement remplacé dans son emploi avant d'avoir été examiné par le médecin phtisiologue agréé par l'administration, si rien ne fait présumer que l'intéressé ne sera pas physiquement apte à reprendre le travail à l'expiration de son congé. (2e appel.)

IV. — Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le résultat des interventions qu'il n'a pas dû manquer de faire pour obtenir la libération des vingt-neuf Français qui restent (trois étant déjà morts) à la prison de San Miguel, de Los Reyes, à Valence (Espagne) où ils se trouvent depuis la libération et s'il compte agir sans retard pour que ces résistants français puissent enfin rentrer dans leurs familles et être libérés d'une détention aussi arbitraire que cruelle. (2e appel.)

V. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être calculé l'impôt cédulaire sur les bons de caisse remis par certaines sociétés en payement de leurs coupons de dividende, étant donné que lesdits bons n'ont, d'après leur appréciation en Bourse, qu'une valeur très inférieure à leur nominal.

VI. — M. Maurice Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte être en mesure de publier la liste, tant de fois remise, des postes déshérités.

VII. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qui ont été prises pour rendre applicable aux territoires d'outre-mer le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948, qui a attribué aux titulaires de pensions une indemnité de cherté de vie à compter du 1er septembre 1948.

VIII — M. Paul Devinat expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'un certain nombre de mines non nationalisées vont se trouver dans l'obligation d'arrêter leur exploitation parce qu'elles trouvent difficilement l'écoulement de leur production, et que les prix de vente sont insuffisants par rapport aux prix de revient. Ces difficultés sont la conséquence du développement d'un régime concurrentiel, contraire à l'esprit de la loi de nationalisation. Celle-ci, en effet, a formellement prévu, dans son article 3, qu'un système de compensation serait établi pour assurer l'équilibre financier des exploitations, sans que rien permette d'en exclure les entreprises exceptées de la nationalisation. La fermeture de ces entreprises paraît particulièrement inopportune au moment où un crédit de 16 milliards de francs va être demandé au Parlement pour soutenir les importations de charbon au cours de l'année 1950,

d'autant que, dans certains cas, cette subvention à l'importation conduit à soutenir indirectement des industries étrangères concurrentes des usines françaises. Il lui demande: 1° dans quelles conditions il a été tenu compte de l'apport possible des petites mines dans le bilan de l'exploitation totale des ressources énergétiques françaises, qu'il a lui-même préconisé dans son discours à l'Assemblée nationale du 29 juillet, et comment il entend réaliser, d'une manière équitable, l'équilibre financier des charbonnages de France et des mines non nationalisées; 2° quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'article 38 de la loi de nationalisation, pour réglementer la distribution des charbons, afin d'assurer la meilleure utilisation des combustibles et éviter que les houillères de bassin, comme les petites mines, aient à subir l'influence d'un marché déséquilibré; 3° quelles mesures transitoires il compte prendre pour permettre aux petites mines de poursuivre leur exploitation dans l'attente des dispositions ci-dessus indiquées.

IX. — M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre en face de la situation créée par les licenciements opérés dans la région pyrénéenne, par la direction d'Electricité de France, et pour quelles raisons cette direction n'a pas envisagé d'organiser, en temps utile, des chantiers de repli.

IX. — M. Fernand Bouxom expose à M. le ministre de la défense nationale que l'article 7 de la loi du 15 avril 1949 dit expressément que les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France seront dispensés de leurs obligations de service actif. Dans le cas où l'aîné des enfants vivants n'a pas exercé le droit prévu, ce droit est reporté sur l'un des autres fils, dans l'ordre des dates d'appel sous les drapeaux. Or, une circulaire d'application du ministère de la défense nationale n° 59480 P M 7A, du 26 avril 1949, prétend que les jeunes gens des classes 1950 à 1945 reconnus aptes au service et qui ont été considérés comme ayant satisfait à leurs obligations militaires d'activité en vertu de la loi doivent être considérés comme ayant bénéficié d'une dispense. Cette interprétation étant à la fois injuste et contraire à la loi, il lui demande s'il compte rapporter cette circulaire et libérer sans délai les fils de familles nombreuses qui en ont subi le préjudice.

2. — Discussion du projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. (N°s 7911-8518-8611. — M. Moussu, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production, la livraison et la répartition du vin. (N° 1185. — M. Vée, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. (N°s 6612-8823. — M. Minjoz, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration. (N°s 8825-8861. — M. Minjoz, rapporteur.)

Séances du vendredi 3 mars 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Hamon, jusques et y compris M. Jaquet.

Tribunes. — Depuis M. Damas, jusques et y compris M. Delcos.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 3 mars 1950.

N° 9195. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à étendre immédiatement aux territoires d'outre-mer les mesures de libération des échanges intervenues dans la métropole (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9276. — Proposition de loi de M. Fernand Grenier tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du souvenir (renvoyée à la commission des finances).

N° 9302. — Rapport par M. Ginestet, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs pompiers.

N° 9318. — Rapport par M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi tendant à instituer un article 329 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal.

N° 9322. — Rapport par M. Robert Ballanger, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés.

N° 9324. — Proposition de loi de M. Le Coutalier tendant à régler la situation des débits de boissons détruits par faits de guerre (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9325. — Proposition de loi de Mme Degrond tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9355 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Citerne tendant à décider le renvoi devant la Haute Cour de justice des ex-ministres MM Pineau, Jules Moch, Félix Gouin et à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures de nature à activer l'action judiciaire concernant le scandale du vin (renvoyée à la commission d'enquête sur le vin).

N° 9391. — Rapport par M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux manifestations et aux cérémonies commémorant le dixième anniversaire de la campagne de Norvège et de la victoire de Narvik.

N° 9395 (1). — Rapport par M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

N° 9396. — Avis de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution relatives à la propriété commerciale.

N° 9403. — Rapport par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre le Gouvernement français et le gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signée le 26 mars 1949.

N° 9407. — Rapport par M. Dutard, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

N° 9410. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 9411. — Rapport par M. Joseph Denais, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à relever le maximum de revenus compatibles avec les ressources des rentiers viagers et des économiquement faibles.

N° 9422. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9423. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à modifier l'article 5 de la loi du 27 octobre 1946 relatif à la composition du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9424. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à présenter de toute urgence le projet de loi tendant à ouvrir les crédits supplémentaires indispensables au payement d'indemnités diverses et de supplément familial de salaire dus sur l'exercice 1949 aux agents de travaux et conducteurs de chantiers de ponts et chaussées.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 2 mars 1950.

Commission de l'agriculture.

1re séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Asseray, Farinez, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Reille-Soult, Rincent, Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Tricart.

2e séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Asseray, Charpentier, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lucas, Montagnier, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Tricart, Vée.

Suppléants. — M. Jullian (de M. Boccagny), Mme Reyrand (de Mme Boutard), M. Maillocheau (de M. Paumier), M. Blanchet (de M. Waldeck Rochet), M. Gros (de M. Zunino).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Bas, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Chevalier (Fernand) (Alger), Christiaens, Gau, Gros, Guesdon, Guille, Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Hénault, Lalle, Liquard, Masson (Jean) (Haute-Marne), Monin, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Sigrist, Sourbet, Toublanc.

Excusé. — M. Schauffler.

Suppléants. — M. Barthélémy (de M. Montagnier), Mme Darras (de M. Castera), M. André Denis (de M. Blocqueaux), M. Durroux (de M. Baurens), M. Fievez (de M. Waldeck Rochet), M. Gouge (de M. Zunino), M. Levindrey (de M. Loustau), M. Maillocheau (de M. Pierre Meunier), M. Mudry (de M. L'ante), M. Peyrat (de M. Lenormand), M. Savart (de M. Brillouet).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Christiaens, Dassonville, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Girardot, Guyot (Raymond) (Seine), Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Martineau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Taillade, Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Forcinal, Lécrivain-Servoz, Michelet.

Commission des finances.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Pflimlin, Ramette, Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Mitterrand, Peynaud (Paul).

Suppléants. — M. Bergeret (de M. Burlot), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud), M. Patinaud (de M. Cogniot).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Bouret, Courant.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Barel, Baylet, Bichet, Biscarlet, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Mme Degrond, MM. Dreyfus-Schmidt, Félix, Galy-Gasparrou, Gosset, Hutin-Desgrées, Jouve (Gérard), Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mont, Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Thuillier, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Guy Desson, André Godin, Ben Tounès, Schauffler.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Blanchet, Defos du Rau, Delachenal, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Joubert, Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Ouedraogo Mamadou, Mme Germaine Peyroles.

Excusé. — M. Desson.

Suppléant. — M. Finet (de M. Bour).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Césaire, Juglas, Laurelli, Mamadou Konate, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Solinhac, Temple.

Suppléants. — Mme Darras (de M. Cermolacce), MM. Djemad (de M. Hamani Diori), Fievez (de M. Houphouët-Boigny), Mme Ginollin (de M. Lozeray), MM. Julian (de M. Félix-Tchicaya), Maillocheau (de M. Juge), Mme Roca (de M. Citerne), MM. Vedrines (de M. Benoist), Martine (de M. Senghor), Bayrou (de M. Castellani), Fagon (de M. Boganda).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. André (Pierre), Becquet, Besset, Beugniez, Bouxom, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Moisan, Musmeaux, Ninine, Mlle Prévert, MM. Sion, Viatte.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Citerne, Coffin, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Frédet, Gros, Guille, Lalle, Maillocheau, Signor, Thamier, Vée.

Suppléants. — MM. Fievez (de Mme Duvernois), Durroux (de M. Gerclier), Biscarlet (de M. Zunino), Galy-Gasparrou (de M. Fabre).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Excusé. — M. Lamine-Guèye.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 3 mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 263):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9389) de M. Delcos, tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 3 mars 1950, à neuf heures (local de la commission n° 213):

I. — Examen de l'avis de M. Penoy sur le projet de loi (n° 9295) relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

II. — Rapport de M. Pierre Montel sur le projet de loi (n° 9222) relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 3 mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 262):

Audition de M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale.

La commission des finances se réunira le vendredi 3 mars 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Projet de loi n° 8580 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (*suite*). — M. Blocquaux, rapporteur.

A quinze heures trente.

II. — Projet de loi n° 8735 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950:

Guerre. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

III. — Projet de loi n° 8580 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (*suite*). — M. Blocquaux, rapporteur.

IV. — Rapport n° 9354 fait par M. Castellani au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur l'avis n° 9259 donné par le Conseil de la République sur le projet de loi n° 4315 (rectifié), adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

V. — Rapport supplémentaire n° 8517 fait par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille sur la proposition de loi n° 1904 de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

VI. — Proposition de loi n° 9351 de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à faire verser aux agents des travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, les diverses indemnités et le supplément familial de salaire non payés depuis plusieurs mois dans de nombreux départements. — M. Gabelle, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 3 mars 1950, à onze heures (local de la commission n° 207):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n°9392) de M. Lamps tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 3 mars 1950, à onze heures trente (local de la commission n° 254):

Décision à prendre sur une demande d'avis concernant:

Le projet de loi (n° 9291) (liberté de la presse);

Le projet de loi (n° 9295) (atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat).

Réunions de commissions du vendredi 3 mars 1950.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la défense nationale, à neuf heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la presse, sous-commission du cinéma, à neuf heures trente. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Commission des territoires d'outre-mer, à onze heures trente. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 7 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et règlementaires.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il entend prendre pour que soit reconnue aux malades bénéficiant de la sécurité sociale la liberté du choix de la station thermale ou de cure correspondant à l'affection à soigner; et proteste contre toute réglementation qui imposerait au malade de se soigner dans la station la plus proche de son domicile, car une telle exigxence de l'administration de la sécurité sociale serait incompatible avec la liberté du malade et la liberté de prescription du corps médical et aurait, en outre, pour conséquence de ruiner arbitrairement les stations thermales et de cure des régions de France les moins centrales, celles des Pyrénées, notamment. (N° 113.)

II. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative qu'aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945, complétée par un décret du même jour, l'école nationale d'administration est chargée de la formation des fonctionnaires qui se destinent aux carrières dont la liste est établie par les textes susvisés; qu'en application de ces textes, les emplois de début de l'ensemble des carrières auxquelles prépare l'école d'administration sont réservés aux élèves de cette école ayant réussi les épreuves du concours de sortie; et demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de maintenir ce système de recrutement qui, à tous égards, a fait ses preuves. (N° 114.)

III. — M. Léger signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le cargo *Caronte*, faisant partie de la flotte appartenant à la Société nationale des chemins de fer français, est immobilisé dans le port du Havre depuis septembre 1948; et demande à connaître les raisons de cette longue immobilisation et quelles en sont, à ce jour, les incidences financières. (N° 115.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Totolehibo tendant à inviter le Gouvernement à assurer le développement de l'enseignement à Madagascar et à promouvoir son unification. (Nos 513, année 1949, et 116, année 1950. — M. Serrure, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. (Nos 748, année 1948, 6 et 139, année 1950. — M. Lamousse, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans par l'Etat à la ville de Châteauroux, aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne Ruby-Ouest, affectée au ministère de l'intérieur. (Nos 4 et 128, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à subordonner l'affichage des déclarations des présidents du conseil désignés à un vote des assemblées et seulement dans des cas exceptionnels. (Nos 767 et 888, année 1949. — M. Fouques-Duparc, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. François Schleiter, jusques et y compris Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Tribunes. — Depuis M. Henry Torrès, jusques et y compris M. Bertaud.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 14 juin 1949, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) présente la candidature de M. Lodéon en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. de La Gontrie, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents — MM. Alric, Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Boulangé, Chochoy, Gouyon (Jean de), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Piales, Rotinat, Rupied.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Claireaux, Cozzano, David (Léon), Dia (Mamadou), Diop (Ousmane Socé), Dronne, Durand-Réville, Grassard, Gustave, Haidara (Mahamane), Lagarosse, Lassalle-Séré, Romani.

Excusés — M. Bachir Sow, Mme Crémieux, M. Depreux, Mme Eboué, MM. Ignacio Pinto, Lafleur, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Montet (de M. M'Bodje), Charles Cros (de M. Doucouré), Aubé (de Mme Jane Vialle), Kalenzaga (de M. Sigué Nouhoum).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents — MM. Bonnefous (Raymond), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Cornu, Mme Devaud, MM. Franck-Chante, Hamon (Léo), Lodéon, Rupied, Symphor, Valle (Jules), Zussy.

Excusés — MM. Champeix, Dumas (François), Soldani.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Berlaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois (René-Emile), Dumas (François), Dutoit, Fleury, Gladque, Gracia (Lucien de), Hébert, Lodéon, Pic, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Barret (Charles), Bousch, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Léger, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubé, Marchant, Tamzali.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Bourgeois, Canivez, Chochoy, Driant, Fleury, Geoffroy (Jean), Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Madelin (Michel), Malécot, Marchant, Paumelle, Séné, Varlot.

Excusés. — Mme Thome-Patenôtre, M. Taillades.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 2 mars 1950.

Présents. — MM. Bolifraud, Brizard, Clavier, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie).

Réunion de commission du vendredi 3 mars 1950.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificats de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (N°s 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (N°s 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (N°s 230, année 1949, et 16, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains; *b*) de la proposition de MM. Tetau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (N°s 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République: *a*) de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés la Déclaration universelle des droits de l'homme; *b*) de diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; *c*) d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; *d*) de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration. (N°s 292, année 1949, et 47, année 1950. — M. Corval, rapporteur; et n° 56, année 1950. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (N°s 156 et 323, année 1949. — M. Savi de Tové, rapporteur, et n° 324, année 1949. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur, et n° 42, année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun-Kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. (N°s 40 et 51, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur.)

8. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme; *b*) de la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de

l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française. (Nos 130, année 1949, et 328, année, et 52, année 1950. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 60, année 1950. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Junillon, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 7 mars 1950, à dix heures (local n° 217) :

I. — Proposition (n° 291, année 1949) invitant le Gouvernement à ratifier les accords internationaux sur le génocide. — Rapport de M. Jousselin.

II. — Proposition de résolution (n° 280, année 1949) invitant l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française. — Rapport de Mme Mairoux.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 300 tonnes de peaux de veaux brutes est ouvert à l'exportation vers la Hollande.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être accompagnées:

1° D'une copie de facture certifiée conforme établie en double exemplaire;

2° D'une lettre émanant du Rijksbureau Voor Huiden en Leder (bureau national des peaux et des cuirs), 277, Keizersgracht, Amsterdam C, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent précité. Cette attestation devra porter la signature de M. J. G. Hilhorst, directeur du Rijksbureau Voor Huiden en Leder.

Le prix de vente pourra être librement débattu entre les acheteurs néerlandais et les vendeurs français, mais devra être approuvé par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Les exportateurs devront informer cette direction, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas au titre de la deuxième tranche d'application de l'accord du 3 août 1949.

Le présent avis complète celui qui a été publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1950 (p. 1098), qui fixait le régime d'importation des produits repris à l'accord du 3 août 1949, tant pour les contingents de la deuxième tranche semestrielle que pour les reliquats de la première tranche.

Il est précisé que si, de par leur intitulé générique, certains postes comprennent des produits dont l'importation a été libérée par les avis aux importateurs des 6 octobre et 20 décembre 1949 et des produits non libérés par ces avis, seuls ces derniers doivent faire l'objet de demandes d'autorisation d'importation (licences) à imputer sur les contingents correspondants.

I

Produits importés par groupements ou organismes assimilés.

Poste n° 67 Chicorée. — Syndicat des fabricants de chicorée de France, à Lille.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits ci-après.

Les demandes d'autorisation concernant ces produits ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
20	Lait médical.
223	Cotonnades de toutes sortes.
233	Sous-vêtements tricotés.
308	Instruments de musique, y compris cordes harmoniques, tuyaux d'orgues et disques pour enregistrement direct.

En outre, pour les produits énumérés ci-dessous, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèles A.C., seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Numéro de poste.	
43	Céréales de semences.
59	Semences semi-fourragères.
63	Pois secs et haricots de semence.
64	Semences de légumes secs, variétés maraîchères.
65	Graines potagères.

III

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront soumises à un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 21 mars 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Numéro de poste	
38	Fleurs coupées. — 1° Des demandes distinctes devront être présentées pour: *a*) les roses; *b*) les lilas; *c*) les œillets; *d*) les fleurs diverses; 2° les fleurs provenant d'oignons à fleurs sont exclues de ces opérations d'importation; 3° des attributions prioritaires seront consenties aux importateurs éventuels pouvant justifier de la réalisation d'exportation au cours de l'année 1948. La justification de ces exportations sera apportée par la production de l'engagement de change visé par la banque agréée et établissant le rapatriement du produit de la vente à l'étranger. La date en faisant foi sera la date portée sur l'engagement de change lors de l'apposition du visa par la banque; 4° les engagements de change visés ci-dessus devront être adressés au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 21 mars 1950.
90	Lactose.
92	Produits de cacao.
104	Spiritueux.
181	Cuirs.
182	Cuirs à semelles.
183	Courroies de transmission et articles en cuir.
184	Cuir artificiel.
185	Articles divers en cuirs.
193	Vanneries, meubles cannés et en rotin, bat tapis.
299	Lampes à incandescence.

Avis aux importateurs de produits en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne au titre de l'accord commercial signé le 10 février 1950.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 16 février 1950, page 1876:

B. — *Produits importés dans la limite d'un « plafond financier ».*

. . . . . .

Au lieu de:

« 2° *Cautionnement.* — Les importateurs devront, lors du dépôt de leurs demandes d'autorisation d'importation au titre du « plafond financier », soit justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes, soit produire, sur papier timbré, une caution bancaire d'une banque intermédiaire agréée, sans aucune réserve s'élevant à 20 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière française ou caf port français) »,

Il faut lire:

« 2° *Cautionnement.* — Les importateurs devront, lors du dépôt de leurs demandes d'autorisation d'importation au titre du « plafond financier », soit justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes, (agence comptable) ou chez une banque intermédiaire agréée pour le compte de l'office des changes, soit produire, sur papier timbré, une caution bancaire d'une banque intermédiaire agréée, sans aucune réserve, s'élevant à 20 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière ou caf port français) ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste 330 « Fruits frais » du plan d'importation des 4e trimestre 1949 et 1er trimestre 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, inséré au *Journal officiel* du 3 décembre 1949, pages 11637 à 11641, les importateurs sont informés qu'un crédit de 7.500.000 F. B. est ouvert pour l'importation de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite des « certificats d'importation », telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. 1, établi en six exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués qu'à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, publié au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Ils seront interdits dès la publication d'un avis qui sera inséré ultérieurement à cet effet au *Journal officiel*.

Les règlements financiers des importations s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre Ier de l'avis n° 423 susvisé, c'est-à-dire après le dédouanement des marchandises.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires du certificat d'importation, à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane, sera 14 (quatorze).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie sont informés qu'il est ouvert, à destination de la Belgique et du Luxembourg, au titre de l'année 1950 et en supplément des contingents prévus à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1950, les contingents de bois suivants:

Grumes de chêne mitraillées: 3.500 m³.
Grumes de hêtre mitraillées: 1.500 m³.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (6e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

Les demandes, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 11er, avenue Lowendal, à Paris (7e):

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture *pro forma* rappelant cette spécification;

3° Un certificat forestier attestant l'état particulier du bois en cause.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, confirmé, valable six mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 (trente) au moins du montant du contrat.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les contingents ci-dessous indiqués sont ouverts pour l'importation en France de marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Les règlements en francs belges afférents à ces importations devront être réalisés au plus tard le 20 juin 1950. Mention en sera portée sur les licences délivrées.

I. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits énumérés ci-dessous.

Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, qui seront soumises à un examen simultané en application du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 20 mars 1950, à dix-sept heures trente.

NUMÉROS des postes.	PRODUITS	VALEURS En millions de francs belges.
401	Glaces	8
402	Verre coulé de couleur	1
403	Gobeleterie de fantaisie	2,5
404	Gobeleterie ordinaire	2
405	Bronze en poudre	0,1
406	Or battu	1
407	Cuivre en poudre	1,5
408	Nickel en anodes	0,2
409	Aluminium en poudre	0,1
410	Motocyclettes	2,5
411	Compresseurs de garage	1
412	Appareils électro-ménagers	1,5
413	Feuillards en tôles plombées	0,5
414	Lampes électriques à incandescence	2
415	Tubes fluorescents ou leurs appareillages auxiliaires	1
416	Armes à feu de chasse, de tir	2
417	Fils d'acier pour cardes. — Autres fils d'acier dur	1
418	Câbles d'acier, batellerie, divers et tous usages	4
419	Toiles et tissus en fil métallique pour insertion verre Toiles métalliques pour glaceries	0,5
420	Epingles et aiguilles	1,5
421	Machines à coudre	2
422	Papier de tenture	3
423	Robinetterie (y compris robinet-valves pour gaz comprimés)	0,5

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour qui suivra la publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

Par dérogation à l'article 6 du décret précité et en raison de la nécessité de délivrer les licences dans le plus bref délai possible, ces demandes ne seront pas soumises à l'examen des comités techniques.

Il est en outre signalé aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise qu'aucune licence d'importation ne sera acceptée après le 30 avril 1950, tant sur le programme faisant l'objet du présent avis que sur les programmes antérieurs repris aux avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 18 août et 3 décembre 1949.

NUMÉROS	PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes).	VALEURS (en M. F. B.).
424	Houblon Les importateurs devront présenter à l'appui de leurs demandes la photocopie de la licence d'exportation belge.	»	10
425	Plantes médicinales	»	5
426	Semences de légumes secs	»	6
427	Produits divers (accord frontalier franco-luxembourgeois)	»	2
428	Café de seigle	»	0,5
429	Boyaux artificiels	»	0,5
430	Pâtes alimentaires	»	P. M.
431	Glucoses	»	1,5
432	Biscuits et biscottes (Les factures *pro forma* à fournir en double exemplaire devront mentionner en pourcentage la nature des produits entrant dans la composition de l'article proposé. Seront refusées, les demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits suivants: boudoirs, petits beurre et biscuits aux œufs sans gras).	»	1,5
433	Pains d'épice (Les factures *pro forma* à fournir en double exemplaire devront mentionner en pourcentage la nature des produits entrant dans la composition de l'article proposé).	»	1,5
434	Confiserie au sucre (Les factures *pro forma* à fournir en double exemplaire devront mentionner en pourcentage la nature des produits entrant dans la composition de l'article proposé).	»	0,5
435	Bonbons au chocolat, chocolat en bâtons ou tablettes (Les demandes d'autorisation d'importation devront comporter deux factures *pro forma* d'origine, une attestation du fabricant belge mentionnant la nature et le pourcentage des éléments constitutifs composant le produit proposé, et un engagement de ce fabricant de livrer une marchandise conforme à la composition indiquée et à l'échantillon déposé. Cet échantillon du produit offert devra être adressé ou remis, dûment identifiable, à la direction des industries diverses et textiles, division des industries alimentaires, 42, rue de La Boétie, Paris).	»	1,2
436	Bière en fûts et bouteilles	»	1
437	Bière (luxembourgeoise, accord frontalier)	»	2
438	Eaux minérales et limonades	»	0,5
439	Caoutchouc	»	5
440	Ivoire	»	5
441	Graines de ricin	»	0,3
442	Produits annexes à la sidérurgie (Dolomie frittée: 27. — Briques et pièces réfractaires: 14.)	»	41
443	Chaux hydraulique, naturelle et artificielle	»	0,75
444	Ciment (accord frontalier franco-luxembourgeois)	3.000	»
445	Tuiles	1.250	»
446	Treillage céramique	»	0,125
447	Dalles d'usines	»	1
448	Tuyaux et accessoires en grès	»	1,25
449	Articles et vaisselle de porcelaine	»	0,20
450	Pipes, têtes et tuyaux de pipes	»	0,10
451	Chlore liquide	100	»
452	Acide sulfurique et chlorhydrique chimiquement pur	»	0,25
453	Acide sulfurique	»	3
454	Acide chlorhydrique	»	0,3
455	Sulfure de fer	»	0,1
456	Sulfate de fer	»	0,1
457	Thiodiglycol	»	1
458	Glycols et dérivés	»	1,25
459	Oxyde d'éthylène et dérivés de l'éthylène	»	4
460	Plastifiants	»	1,25
461	Xanthates	»	0,1
462	Para oluène sulfo-chlorure	»	0,5
463	Intermédiaires pour colorants	»	4
464	Matières colorantes et pigments organiques	»	3 (1 pour pigments 2 pour matières colorantes.)
465	Benzols et homologues	»	1,5 et plus S. B.
466	Huile de créosote en huile lourde de goudron de houille	»	2
467	Boues anthracéniques	»	0,125
468	Anthracène purifié	»	0,5
469	Engrais azotés	»	20
470	Superphosphates triples	1.000	»
471	Phosphates bicalciques	»	4
472	Poussières de carbonisage	»	0,75
473	Basiphosphates et phosphates désagrégés	»	0,5
474	Acide oléique, acide stéarique	»	0,25
475	Huile de lin standolisée	»	0,4
476	Alcools gras: céthyl. oléocatylique, laurique, etc.	»	0,25
477	Savon de ménage en poudre, de toilette, à raser, en paillettes	»	0,25
478	Produits chimiques à spécialités auxiliaires pour les industries textiles et du cuir et alkylnaphtalène sulfonate de soude	»	0,25
479	Condensats gras et dérivés	»	0,75
480	Gélatines	»	1,25
481	Colles d'os et de peaux, vermicelles	»	1,25
482	Encres d'imprimerie (sauf noire)	»	0,35
483	Peinture antirouille	»	0,6
484	Couleurs d'art	»	1
485	Vernis et peintures préparés	»	0,6
486	Sel de cuivre	»	0,25
487	Sulfate de cuivre	»	5
488	Produits photographiques et photochimiques finis	»	7
489	Produits photographiques et photochimiques demi-finis	»	10
490	Articles manufacturés en caoutchouc	»	2
491	Acétobutyrate de cellulose en feuilles ou plaques	»	6
492	Ethyle cellulose	»	0,2
493	Résines synthétiques et résines artificielles et naturelles, modifiées et améliorées	»	0,5
494	Polyéthylène en feuilles, plaques et boyaux	»	3
495	Bouteilles en polyéthylène	»	1,25
496	Polystyrène en feuilles	»	4
497	Ester de résine et de copal, pyrocopal	»	0,25
498	Spécialités chimiques pour la construction (Produits pour imprégnation et ignifugation de bois et sels de trempe; produits d'enrobage pour fabrication d'électrodes de soudure à l'arc.)	»	0,125
499	Réactifs de laboratoire	»	0,200
500	Bandes de protection anticorrosives et en roulements d'étanchéité	»	0,2
501	Divers chimie	»	20
502	Balais de bois	»	0,2
503	Meubles	»	0,5
504	Parties et pièces détachées de piano et d'harmonium	»	0,2
505	Articles de sport	»	0,75
506	Articles divers en bois	»	0,5
507	Cristallerie	»	1,5
508	Verre opale pour thermomètres	»	0,5
509	Déchets de lin et étoupes pour papeterie (importation réservée à l'industrie de la papeterie)	»	17,5
510	Fils de lin	»	S. B.
511	Fils à coudre en lin	»	0,2
512	Ouate	»	0,2
513	Tissus rayonne	»	1,5
514	Tissus, velours, peluches et épinglés de laine	»	1
515	Tissus damassé en lin et mixte	»	1,5
516	Tapis à points noués ou enroulés	»	0,2
517	Tissus plastiques	»	P. M.
518	Toile à peindre	»	0,25
519	Articles et tissus de bonneterie et sous-vêtements en bonneterie	»	1,5
520	Toiles huilées et isolantes	»	0,25
521	Cloches pour chapeaux	»	1
522	Articles textiles divers	»	3
523	Feutres de papeterie	»	0,3
524	Autres tissus techniques y compris garnitures de cardes	»	0,6
525	Fils de laine cardée y compris pour la vente au détail	»	0,75

NUMEROS	PRODUITS	QUANTITES (en tonnes).	VALEURS (en M. F. B.).
526	Demi-finis en cuivre et alliages de cuivre (barres, fils, tôles, feuilles, tubes et tuyaux, soudures, câbles, pièces coulées, etc.)	»	2,50
527	Demi-finis en aluminium et alliages (barres, fils, tôles, pièces coulées, câbles et feuilles minces)	»	1
528	Pièces détachées, équipement électrique, matériel de garage, accessoires pour automobiles et pièces de rechange pour motocyclettes	»	8
529	Gros matériel pour centrales, réseaux et sous-stations (transformateurs, alternateurs, disjoncteurs, condensateurs, gros moteurs)..... Transformateurs de mesure..... Condensateur pour facteurs de puissance..... Pièces en acier moulé..... Matériel de centrale thermique.....	»	20
530	Matériel électrique de marine (moteurs et appareillage)	»	2
531	Moteurs et machines électriques	»	11
532	Appareillage industriel	»	2,5
533	Auto-transformateurs à curseurs	»	0,3
534	Redresseurs pour chargement d'accumulateurs	»	0,8
535	Matériel électronique	»	2,5
536	Groupes rotatifs H. F. et appareils de chauffage. — Outillage portatif H. F.	»	4,3
537	Armature d'éclairage public	»	0,8
538	Petit matériel pour installations intérieures, y compris les interrupteurs de tableau	»	0,5
539	Plaques et panneaux chauffants	»	0,5
540	Fils émaillés	»	2,5
541	Autres fils et câbles isolés, y compris les câbles de marine	»	3,5
542	Postes récepteurs de radio	»	1
543	Pièces de rechange pour radio, parties et pièces détachées de lampes, tubes, valves..	»	2
544	Matériel téléphonique	»	2
545	Matériel électrique divers	»	2
546	Pièces de rechange pour armes à feu de chasse, de tir	»	1,5
547	Appareils électro-médicaux et électro-dentaires, appareils de radologie médicale et industrielle	»	1,5
548	Matériel de laboratoire, photo et cinéma, projecteurs de 16 mm	»	0,75
549	Divers (mécanique de précision notamment variateurs et réducteurs de vitesse)	»	6,5
550	Fûts métalliques, formes à pain de sucre, moulceaux à glace et cruches pour laiterie.	»	2
551	Articles de ménage galvanisés et poubelles...	»	1
552	Articles de ménage émaillés	»	0,75
553	Articles de ménage en tôle d'acier inoxydable brutes ou simplement polies, ouvrages en nickel ou ses alliages	»	2
554	Lampes de travail pour bureaux, machines, lustrerie	»	0,3
555	Divers (mécanique légère)	»	3
556	Machines agricoles	»	15
557	Scies à bois ou à métaux	»	0,75
558	Pièces de rechange de machines agricoles....	»	6
559	Machines à traire	»	10
560	Pièces de rechange pour matériel de laiterie.	»	3
561	Divers (machinisme agricole)	»	4
562	Outillage diamanté	»	3,5
563	Matériel de soudage électrique	»	4
564	Machines textiles y compris 3 m de canetières automatiques	»	40
565	Pièces de rechange pour matériel textile	»	2
566	Appareils de levage	»	1
567	Matériel de travaux publics	»	5
568	Matériel de briquetterie	»	1
569	Matériel chaux et ciment	»	1,2
570	Matériel de brosserie	»	1
571	Matériel de broyage et de concassage	»	2,5
572	Machines et matériel spécialisés pour industries extractives	»	30
	Machines et matériel spécialisés pour industries alimentaires de:		
573	Brasserie et malterie	»	1,5
574	Confiserie	»	2,5
575	Chocolaterie	»	2
576	Huilerie et corps gras	»	7
577	Conserves	»	4
578	Biscuiterie et pains de régime	»	1,5
579	Machines et matériel spécialisés pour production du froid	»	1
580	Matériel pour industries plastiques	»	1
581	Matériel pour industries du caoutchouc	»	2
582	Machines à boucher les trous de coulée	»	0,5
583	Machines et matériel pour industries métallurgiques	»	2
584	Machines de glaceries, miroiteries, verreries, y compris le façonnage des ampoules	»	6,5
585	Vannes (Luxembourg)	»	1
586	Tuyères (Luxembourg)	»	2
587	Chaudronnerie générale, y compris le matériel pour équipement de chaudières de centrales et appareils de ramonage..... Chaudronnerie pour industrie des carburants.	»	7,5
588	Divers (grosse et moyenne mécanique)	»	4
589	Machines et matériel divers	»	10
590	Pièces de rechange	»	10
591	Constructions maritimes et apparaux	»	5
592	Constructions fluviales	»	7,5
593	Matériel de blanchisserie	»	1,2
594	Cylindres en bois, en cuivre pour l'industrie du papier	»	0,1
595	Papier paraffiné, ciré, huilé pour abat-jour gommé, ou metallisé (importation réservée aux utilisateurs)	»	0,4
596	Cartes à jouer	»	0,3
597	Poils de lapin pour chapellerie	»	18,7
598	Peaux pour compteurs à gaz	»	1
599	Cuirs lissés	»	0,6
600	Peausserie à dessus	»	7,5
601	Chaussures et pantoufles	»	15,5
602	Maroquinerie	»	4,75
603	Cuirs pour courroies et articles industriels (importation réservée aux utilisateurs)	»	0,35
604	Peaux d'ovins et de caprins	»	1,25
605	Trépointes, selles de vélos, courroies plates et rondes, cuirs pour l'industrie textile	»	5
606	Divers général	»	100

III. — *Produits importés par groupements.*

Les contingents suivants sont ouverts à la date de ce jour; leur importation est réservée aux groupements indiqués en regard des produits:

NUMEROS	PRODUITS	ORGANISME importateur.	QUANTITES (en tonnes).	VALEURS (en M. F. B.).
607	Tabacs non fabriqués..	S. E. I. T. A.	»	1
608	Cigarettes	Idem	»	1,5
609	Allumettes de sûreté en bois	Idem	»	7,5
610	Semences de lin	Société d'importation et de répartition des semences de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, à Paris	»	15
611	Lin teillé	Groupement d'importation et de répartition du lin 24, rue de Tournai, à Lille	»	50
612	Coton brut	Groupement d'importation et de répartition du coton, 8, rue Volney, à Paris	»	30
613	Charbon, coke	Association technique d'importation charbonnière, 149, rue de Longchamp, à Paris.	»	175

IV. — Pour les contingents repris ci-dessous, des avis aux importateurs seront publiés ultérieurement et avant le 15 mai 1950, au *Journal officiel*. Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes avant la parution desdits avis.

NUMEROS	PRODUITS	QUANTITES (en tonnes).	VALEURS (en M. F. B.).
614	Poissons de mer frais	»	5
615	Café	»	10 et plus selon besoin.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 1er mars 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par

		Série A.	Série B
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
8	—	1.000 F.	1.000 F.
96	—	1.500 F.	3.000 F.
01	—	2.000 F.	4.000 F.
45	—	2.500 F.	5.000 F.
756	—	3.000 F.	6.000 F.
171	—	4.000 F.	8.000 F.
775	—	5.000 F.	10.000 F.
523	—	6.000 F.	12.000 F.
123	—	7.000 F.	14.000 F.
0.071	—	20.000 F.	40.000 F.
0.567	—	20 000 F.	40.000 F.
4.378	—	20.000 F.	40.000 F.
4.809	—	30.000 F.	60.000 F.
6.550	—	30 000 F.	60.000 F.
8.267	—	30.000 F.	60.000 F.
3.159	—	40 000 F.	70.000 F.
6.107	—	40.000 F.	70.000 F.
6.655	—	40.000 F.	70.000 F.
0.062	—	50 000 F.	80.000 F.
13.860	—	100.000 F.	100.000 F.
56.054	—	100.000 F.	100.000 F.
63.995	—	100 000 F.	100.000 F.
15.915	—	300.000 F.	200.000 F.
28.585	—	300 000 F.	200.000 F.
93.768	—	300.000 F.	200.000 F.
03.261	—	500.000 F.	300.000 F.
53.046	—	500.000 F.	300.000 F.
84.530	—	500.000 F.	300.000 F.
93.832	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B
071.545	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
087.364	—	1.000.000 F.	500.000 F.
160.140	—	1.000 000 F.	500.000 F.
188.877	—	1.000 000 F.	500.000 F.
194.389	—	1.000 000 F.	500.000 F.
056.992	—	1.200.000 F.	600.000 F.
129.357	—	1.200.000 F.	600.000 F.
179.630	—	1.200.000 F.	600.000 F.
208.305	—	1.200.000 F.	600.000 F.
002.301	—	2.000.000 F.	700.000 F.
189.980	—	2.000.000 F.	700.000 F.
032.514	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
117.070	—	7.000 000 F.	1.200.000 F.
292.575	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
248.803	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 8 mars 1950 à Gennevilliers (Seine).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires au conservatoire national des arts et métiers.

Les postes de professeur de la chaire de chimie générale et de professeur de la chaire de mathématiques en vue des applications aux arts et métiers sont vacants au conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à ces emplois disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée du relevé de leurs titres et travaux, au directeur du conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts à des dates qui seront ultérieurement fixées pour le recrutement de titulaires des postes suivants dans le personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture de Rennes:

Maître de conférences de botanique et pathologie végétale;
Chef de travaux de zootechnie.

Tous renseignements concernant l'organisation de ces concours seront fournis sur demande adressée soit au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), soit à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Avis aux exportateurs de pâtes alimentaires.

Il est ouvert à l'exportation un contigent de 1.000 tonnes de pâtes alimentaires. Les demandes de licences d'exportation établies dans les formes habituelles doivent parvenir à l'Office national interprofessionnel des céréales, 6e bureau, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), accompagnées des pièces ci-après:

1° Un certificat d'origine délivré par le fabricant de pâtes alimentaires, dans le cas où la licence n'est pas présentée par le fabricant. Ce certificat devra être visé par le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires;

2° Une copie de facture si le contrat est conclu avec l'acheteur étranger ou une facture *pro forma* en deux exemplaires dans le cas contraire.

Les exportateurs de pâtes alimentaires qui bénéficieront d'une licence d'exportation devront, en outre, s'engager à souscrire des déclarations de sorties auprès des services de l'Office national interprofessionnel des céréales, en application des dispositions du décret du 23 novembre 1937 et de la loi du 17 novembre 1940.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	1er mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	2 mars 1950. Cours relevés avant Bourse	2 mars 1950. Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 40 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.. ....	699 .. ..
1204 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.. ....	1203 .. ..
8125 ..	8125 ..	Suisse (100 francs).....	.. ....	8125 .. ..
162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.. ....	162 .. ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 FEVRIER 1950	AU 16 FEVRIER 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		58.605.226.783 »	57.339.670.618 »
Monnaies divisionnaires		1.811.817.242 »	1.809.536.318 »
Comptes courants postaux		12.741.894.421 »	12.634.722.729 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		38.800.000.000 »	38.800.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		165.200.000.000 »	165.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	279.954.208.413 »		
Effets escomptés sur l'étranger	52.712.859 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	31.467.423.500 »	364.877.957.559 »	346.618.658.447 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	83.703.612.787 »		
Effets négociables achetés en France (10)		123.911.717.339 »	132.314.071.980 »
Avances à 30 jours sur effets publics		3.418.795.000 »	9.902.510.000 »
Avances sur titres		5.026.975.661 »	4.879.216.457 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		11.092.411.920 »	12.903.138.000 »
Divers		12.971.364.654 »	13.281.815.997 »
Total		1.426.905.299.863 F.	1.423.899.879.857 F.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.271.387.079.160 »	1.269.627.289.680 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	79.489.262 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	11.151.721.722 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	67.629.973.419 »	135.092.036.261 »	131.094.923.861 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	53.227.851.861 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		1.000.000 »	1.000.000 »
Divers		19.911.317.235 »	22.665.824.112 »
Total		1.426.905.299.863 F.	1.423.899.879.857 F.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 25 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 24 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1942 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 3 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Lois du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

BAUMGARTNER

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES ETABLISSEMENTS DE LA RISLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 113793.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 juillet 1949.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société hydro-électrique du Dauphiné.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F de la Société hydro-électrique du Dauphiné, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 mars 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 30 mai 1944.*)

PAPETERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 412.604.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE COMMINES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 172682.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er mai 1946.

7.451 8.790

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société pour le Forgeage et l'Estampage des Alliages légers (F. O. R. G. E. A. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE DE BALZAC, A PARIS
R. C.: Seine n° 280061.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1949-1950 venant à échéance le 1er avril 1950, a été entièrement épuisée par voie de rachats en Bourse.
Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 de notre société.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
480	1945	3.761 à 3.767	1945	6.325 à 6.330	1946
702	1946	4.246 à 4.250	1946	6.353 et 6.354	1946
757 et 758	1946	4.481	1945	6.357 à 6.360	1946
2.503 à 2.510	1945	4.486 et 4.487	1945	7.031 à 7.037	1946
3.433 à 3.440	1946				

" AU PRINTEMPS "
GRANDS MAGASINS FAMILIA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
PLACE GAMBETTA, A BORDEAUX
SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)
R. C.: Seine 299902 B.

Remboursement des obligations à 4 0/0 de 2.000 F (émission 1947).

Amortissement du 15 avril 1950.

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 81 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de la somme prévue pour le service de l'emprunt.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

IMPRIMERIES OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE PARIS, A RENNES
R. C.: Rennes 37.

Liste numérique des 125 obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 22 février 1950.

2.700 à 2.824

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er avril 1950.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 avril 1949.*)

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 6,50 0/0 1924

Liste récapitulative des 790 numéros d'obligations de 500 F sortiés au tirage du 1er février 1950 (remboursables à partir du 1er avril 1950) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de rembourssement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembourssement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembourssement.
271 à 280	10/49	19.501 à 510	4/49	35.001 à 010	4/49
401 à 410	10/46	20.151 à 160	4/50	35.141 à 150	10/49
611 à 620	4/50	20.541 à 550	4/50	35.551 à 560	4/46
751 à 760	10/48	20.761 à 770	10/49	35.651 à 660	10/46
1.091 à 100	10/49	21.031 à 040	4/48	35.901 à 910	4/48
1.391 à 400	10/48	21.461 à 470	10/49	36.461 à 470	4/47
1.621 à 630	10/46	21.621 à 630	10/47	36.481 à 490	4/50
1.671 à 680	10/46	21.841 à 850	4/48	36.971 à 980	4/48
1.901 à 910	4/45	21.931 à 940	4/46	37.171 à 180	10/47
2.071 à 080	10/49	22.041 à 050	4/48	37.421 à 430	10/48
2.311 à 320	4/50	22.101 à 110	10/47	37.431 à 440	10/46
2.361 à 370	4/50	22.211 à 220	4/49	37.551 à 560	10/49
2.631 à 640	10/49	22.271 à 280	4/47	37.611 à 620	10/47
3.261 à 270	4/43	22.511 à 520	4/49	38.341 à 350	10/47
3.661 à 670	4/50	22.621 à 630	10/46	38.641 à 650	4/47
4.131 à 140	4/47	22.751 à 760	10/47	38.731 à 740	4/44
4.511 à 520	10/48	23.341 à 350	4/50	39.081 à 090	4/48
4.671 à 680	4/48	23.471 à 480	10/47	39.171 à 180	4/44
4.711 à 720	4/49	23.691 à 700	10/49	39.351 à 360	10/48
4.721 à 730	4/49	23.861 à 870	10/48	39.511 à 520	10/47
5.211 à 220	10/47	24.021 à 030	4/48	39.561 à 570	10/41
5.561 à 570	10/47	24.711 à 720	10/43	40.441 à 450	4/49
5.711 à 720	10/45	24.761 à 770	4/39	40.701 à 710	10/49
6.391 à 400	4/48	24.881 à 890	4/49	41.081 à 090	4/44
6.781 à 790	4/47	24.901 à 910	10/43	41.101 à 110	10/48
7.201 à 210	4/50	25.411 à 420	10/44	41.171 à 180	4/45
7.461 à 470	10/48	25.601 à 610	10/47	41.181 à 190	10/47
7.781 à 790	4/49	25.721 à 730	10/46	41.521 à 530	10/47
7.851 à 860	10/48	25.991 à 999	4/45	41.681 à 690	10/48
8.221 à 230	4/48	26.000	4/45	42.091 à 100	10/49
8.511 à 520	10/49	26.151 à 160	4/50	42.411 à 420	4/49
8.611 à 620	10/49	26.281 à 290	4/50	42.461 à 470	4/46
8.661 à 670	4/49	26.561 à 570	4/38	42.791 à 800	10/49
8.671 à 680	10/44	26.661 à 610	10/49	42.951 à 960	4/46
8.841 à 850	10/49	26.831 à 840	10/49	43.261 à 270	4/46
9.081 à 090	10/47	26.851 à 860	10/49	43.301 à 310	10/49
9.231 à 240	4/48	26.971 à 980	10/47	43.341 à 350	4/48
9.381 à 390	10/47	27.251 à 260	10/48	43.401 à 410	10/48
9.501 à 510	10/48	27.361 à 370	10/49	43.541 à 550	4/50
9.851 à 860	10/47	27.501 à 510	10/48	43.681 à 690	4/49
9.941 à 950	10/48	28.061 à 070	10/49	44.101 à 110	4/50
9.961 à 970	10/45	28.121 à 130	4/48	44.871 à 880	4/46
10.371 à 380	10/49	28.151 à 160	4/44	44.881 à 890	4/49
10.791 à 800	4/50	28.471 à 480	10/48	44.951 à 960	10/45
10.861 à 870	10/47	28.911 à 920	10/48	45.521 à 530	10/48
11.291 à 300	4/45	29.151 à 160	10/47	45.731 à 740	10/47
11.351 à 360	4/50	29.201 à 210	4/49	46.041 à 050	4/50
11.511 à 520	10/49	29.321 à 330	10/49	46.411 à 420	4/50
11.591 à 600	4/46	29.371 à 380	10/49	46.691 à 700	4/43
11.631 à 640	4/46	29.891 à 900	4/50	46.731 à 740	4/50
12.081 à 090	10/48	30.211 à 220	10/49	47.121 à 130	10/49
12.231 à 240	4/48	30.541 à 550	10/49	47.291 à 300	10/47
12.831 à 840	4/48	30.811 à 820	10/48	47.521 à 530	4/50
12.841 à 850	4/47	30.871 à 880	10/47	47.891 à 900	10/48
12.901 à 910	4/47	30.971 à 980	4/46	48.031 à 040	10/46
13.061 à 070	10/45	31.171 à 180	4/50	48.161 à 170	10/46
13.611 à 620	4/50	31.441 à 450	10/45	48.221 à 230	4/50
13.751 à 760	10/46	31.601 à 610	10/45	48.611 à 620	4/44
14.011 à 020	4/49	31.721 à 730	4/50	49.051 à 060	4/47
14.041 à 050	10/44	31.791 à 800	10/48	49.071 à 080	4/48
14.351 à 360	4/50	31.861 à 870	4/48	49.351 à 360	10/46
14.651 à 660	4/49	32.181 à 190	4/47	49.641 à 650	4/49
14.691 à 700	10/46	32.301 à 310	10/47	50.241 à 250	4/45
14.711 à 720	10/48	32.421 à 430	10/49	50.301 à 310	10/48
14.971 à 980	4/46	32.471 à 480	10/46	50.481 à 490	4/49
15.101 à 110	4/50	32.881 à 890	4/50	50.741 à 750	4/48
15.501 à 510	10/49	33.221 à 230	10/47	50.771 à 780	4/50
15.561 à 570	4/49	33.341 à 350	4/46	51.611 à 620	10/48
16.051 à 060	10/47	33.411 à 420	4/45	51.831 à 840	10/46
16.061 à 070	10/46	33.721 à 730	4/48	51.861 à 870	4/47
16.391 à 400	10/44	33.741 à 750	4/50	52.071 à 080	4/49
16.431 à 440	4/50	33.851 à 860	4/48	52.111 à 120	4/48
16.741 à 750	4/50	33.991 à 999	4/48	52.481 à 490	4/48
16.921 à 930	4/46	34.000	4/48	52.681 à 690	10/48
17.441 à 450	10/47	34.091 à 100	10/48	53.081 à 090	4/48
17.701 à 710	4/49	34.141 à 150	4/50	53.211 à 220	10/44
18.151 à 160	10/47	34.431 à 440	4/50	53.311 à 320	10/49
18.251 à 260	4/50	34.471 à 480	10/47	53.921 à 930	4/48
18.441 à 450	10/45	34.521 à 530	4/48	54.411 à 420	4/50
19.341 à 350	4/50	34.791 à 800	10/49	54.451 à 460	10/43
19.421 à 430	4/49	34.911 à 920	10/49	54.631 à 640	4/49
54.651 à 660	4/48	73.671 à 680	4/45	93.191 à 200	4/50
54.661 à 670	4/46	74.261 à 270	10/49	93.241 à 250	4/50
55.201 à 210	4/50	74.441 à 450	4/46	93.801 à 810	10/46
55.241 à 250	4/49	74.451 à 460	4/50	93.951 à 960	10/48
55.391 à 400	4/50	74.461 à 470	4/49	94.131 à 140	4/50
55.631 à 640	10/45	74.511 à 520	4/47	94.241 à 250	10/48
56.001 à 010	10/47	74.521 à 530	10/44	94.601 à 610	4/50
56.431 à 440	10.49	74.751 à 760	10/49	94.611 à 620	4/48
56.601 à 610	4/47	74.811 à 820	4/50	94.621 à 630	10/49
56.751 à 760	10/48	74.991 à 999	4/49	94.861 à 870	10/48
56.781 à 790	10/47	75.000	4/49	94.931 à 940	10/49
56.941 à 950	4/48	75.061 à 070	10/49	95.151 à 160	4/50
57.271 à 280	4/49	75.561 à 570	4/46	95.311 à 320	10/48
57.321 à 330	4/49	75.691 à 700	4/49	95.511 à 520	10/49
57.521 à 530	4/49	76.031 à 040	4/45	95.611 à 620	10/49
58.031 à 040	10/44	76.391 à 400	4/45	95.851 à 860	10/48
58.241 à 250	10/48	76.511 à 520	10/48	96.051 à 060	4/49
58.401 à 410	10/49	77.171 à 180	10/48	96.091 à 100	10/47
58.531 à 540	4/49	77.481 à 490	10/49	96.481 à 490	10/49
58.581 à 590	4/50	77.551 à 560	4/49	97.151 à 160	10/46
59.131 à 140	4/48	77.601 à 610	10/49	97.621 à 630	4/50
59.341 à 350	4/50	77.681 à 690	10/49	97.721 à 730	10/48
59.421 à 430	10/48	77.971 à 980	4/49	97.741 à 750	10/46
59.831 à 840	10/49	78.241 à 250	4/48	97.851 à 860	10/46
59.971 à 980	10/47	78.821 à 830	4/50	97.951 à 960	4/50
60.781 à 790	10/44	78.981 à 990	4/49	98.401 à 410	10/49
60.791 à 800	4/49	79.871 à 880	10/47	98.761 à 770	4/48
60.991 à 999	4/49	79.951 à 960	10/48	98.811 à 820	10/49
61.000	4/49	80.411 à 420	4/50	98.831 à 840	10/49
61.491 à 500	4/49	80.551 à 560	10/48	98.901 à 910	4/39
61.651 à 660	4/49	80.831 à 840	4/50	98.941 à 950	10/46
61.661 à 670	4/50	81.031 à 040	10/48	99.061 à 070	10/49
61.871 à 880	4/47	81.431 à 440	4/48	99.191 à 200	10/48
61.941 à 950	4/50	81.551 à 560	10/49	99.201 à 210	10/48
62.331 à 340	10/45	81.571 à 580	4/49	99.341 à 350	4/49
62.481 à 490	10/45	81.771 à 780	10/46	99.361 à 370	10/44
62.731 à 740	4/50	81.881 à 890	4/48	99.581 à 590	4/49
63.271 à 280	10/47	82.591 à 600	10/47	99.741 à 750	4/48
63.341 à 350	10/45	82.601 à 610	4/48	100.361 à 370	10/48
64.121 à 130	10/49	82.941 à 950	4/50	100.801 à 810	10/47
64.211 à 220	4/50	83.011 à 020	4/49	101.071 à 080	10/48
64.231 à 240	4/50	83.461 à 470	10/48	101.131 à 140	10/48
64.251 à 260	10/48	83.531 à 540	10/45	101.201 à 210	10/49
64.571 à 580	10/48	83.741 à 750	4/48	101.401 à 410	10/49
64.751 à 760	4/49	84.461 à 470	4/46	101.591 à 600	4/47
64.771 à 780	4/47	84.471 à 480	10/41	101.981 à 990	4/47
64.791 à 800	4/40	85.671 à 680	4/46	102.041 à 050	10/47
64.971 à 980	10/49	85.811 à 820	4/49	102.241 à 250	4/50
65.181 à 190	4/50	86.111 à 120	4/46	102.491 à 500	4/49
65.381 à 390	4/50	86.141 à 150	10/47	102.631 à 640	4/50
65.841 à 850	4/48	86.421 à 430	10/49	102.731 à 740	10/48
66.291 à 300	10/46	86.921 à 930	10/49	102.931 à 940	4/49
66.461 à 470	4/50	87.101 à 110	4/48	102.991 à 999	4/49
67.141 à 150	10/42	87.261 à 270	10/49	103.000	4/49
67.321 à 330	4/50	87.551 à 560	4/48	103.031 à 040	4/50
67.401 à 410	10/48	87.961 à 970	4/50	103.101 à 110	10/44
67.441 à 450	10/49	88.151 à 160	4/49	103.771 à 780	10/45
67.541 à 520	4/48	88.261 à 270	4/48	104.051 à 060	10/44
67.561 à 570	10/45	88.531 à 540	4/48	104.091 à 100	10/49
67.571 à 580	4/47	88.581 à 590	10/46	104.361 à 370	4/50
68.011 à 020	10/44	88.681 à 690	4/48	104.451 à 460	4/46
68.201 à 210	4/49	88.701 à 710	4/42	104.951 à 960	4/48
68.301 à 310	10/48	88.761 à 770	4/50	104.971 à 980	10/43
68.391 à 400	4/50	89.311 à 320	10/48	105.171 à 180	4/50
68.551 à 560	4/47	89.441 à 450	4/46	105.241 à 250	4/50
68.591 à 600	4/48	89.891 à 900	10/48	105.301 à 310	4/48
68.861 à 870	4/50	89.931 à 940	4/50	105.571 à 580	10/49
69.211 à 220	4/48	90.101 à 110	4/47	105.721 à 730	4/49
69.331 à 340	10/46	90.111 à 120	4/50	105.931 à 940	4/50
69.531 à 540	10/49	90.181 à 190	4/50	105.971 à 980	10/49
69.631 à 640	4/49	90.351 à 360	10/49	106.811 à 820	10/47
69.891 à 900	10/47	90.441 à 450	4/47	107.001 à 010	10/46
70.431 à 440	10/46	90.531 à 540	10/49	107.041 à 050	4/40
70.551 à 560	10/49	90.581 à 590	10/48	107.361 à 370	4/47
70.801 à 810	10/48	90.681 à 690	10/49	107.771 à 780	4/49
71.131 à 190	4/47	90.701 à 710	10/47	107.781 à 790	10/48
71.471 à 480	4/49	90.791 à 800	10/49	107.831 à 840	4/42
71.621 à 630	4/50	90.801 à 810	4/49	108.151 à 160	4/46
71.841 à 850	10/49	90.811 à 820	4/49	108.791 à 800	4/50
71.991 à 999	10/49	91.041 à 050	4/49	109.001 à 010	4/43
72.000	10/49	91.191 à 200	4/49	109.131 à 140	10/49
72.151 à 160	10/49	91.221 à 230	10/49	109.171 à 180	4/49
72.451 à 460	10/49	91.521 à 530	4/45	109.421 à 430	4/47
72.901 à 910	4/48	91.801 à 810	10/47	109.541 à 550	4/49
72.991 à 999	4/48	91.811 à 820	4/48	110.041 à 050	10/48
73.000	4/48	91.991 à 999	4/49	110.351 à 360	10/48
73.071 à 080	10/48	92.000	4/49	110.921 à 930	4/47
73.191 à 200	10/46	92.401 à 410	10/48	110.951 à 960	10/48
73.281 à 290	4/49	92.521 à 530	10/48	111.021 à 030	10/48
73.361 à 370	4/45	92.721 à 730	4/49	111.201 à 210	4/47
73.501 à 510	10/48	92.911 à 920	4/47	111.591 à 600	4/50

SOCIETE VAPEUR ET ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine n° 237236 B.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 sont informés que la société procédera au remboursement total de tous les titres restant en circulation, à partir du 1er mars 1950, coupon au 1er septembre 1950 attaché, à raison de 1.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

26	(49)	1.798	(49)	3.881	(49)	5.451	(49)	7.520	(49)
30	(49)	1.805	(49)	3.886	(49)	5.452	(48)	7.521	(49)
33	(49)	1.810	(48)	3.921	(48)	5.697	(47)	7.522	(49)
34	(49)	1.811	(48)	3.926	(49)	5.714	(49)	7.542	(49)
36	(48)	1.855	(41)	4.069	(49)	5.715	(49)	7.543	(49)
47	(49)	2.022	(49)	4.076	(49)	5.785	(49)	7.595	(49)
55	(48)	2.027	(49)	4.219	(41)	5.813	(49)	7.625	(48)
61	(49)	2.037	(49)	4.415	(45)	5.822	(49)	7.626	(49)
64	(48)	2.042	(48)	4.416	(46)	5.826	(49)	7.630	(47)
70	(49)	2.055	(49)	4.418	(48)	5.829	(49)	7.651	(49)
72	(48)	2.093	(49)	4.419	(44)	5.831	(49)	7.660	(49)
82	(49)	2.123	(49)	4.422	(44)	5.897	(49)	7.667	(49)
101	(49)	2.215	(47)	4.424	(44)	5.905	(49)	7.754	(49)
105	(48)	2.216	(49)	4.425	(45)	5.955	(46)	7.761	(49)
117	(49)	2.242	(47)	4.426	(47)	5.956	(48)	7.768	(49)
118	(49)	2.243	(47)	4.428	(49)	5.960	(46)	7.772	(48)
201	(44)	2.245	(49)	4.429	(49)	5.961	(46)	7.773	(48)
202	(48)	2.283	(49)	4.430	(45)	5.979	(49)	7.840	(49)
203	(45)	2.371	(49)	4.431	(47)	6.050	(48)	7.844	(49)
204	(46)	2.406	(49)	4.432	(49)	6.322	(46)	7.846	(49)
205	(44)	2.485	(49)	4.434	(48)	6.323	(48)	7.942	(47)
206	(49)	2.490	(49)	4.436	(46)	6.325	(43)	7.944	(49)
208	(48)	2.491	(49)	4.438	(47)	6.326	(44)	7.976	(49)
209	(45)	2.502	(49)	4.440	(47)	6.327	(49)	8.005	(49)
210	(45)	2.506	(49)	4.441	(47)	6.328	(47)	8.026	(49)
583	(49)	2.625	(46)	4.442	(46)	6.329	(46)	8.033	(49)
585	(49)	2.746	(49)	4.446	(45)	6.330	(44)	8.034	(49)
591	(43)	2.748	(49)	4.449	(46)	6.331	(47)	8.057	(48)
592	(44)	2.791	(49)	4.451	(45)	6.335	(49)	8.101	(49)
593	(43)	2.797	(49)	4.452	(47)	6.344	(49)	8.103	(48)
785	(49)	2.799	(49)	4.453	(45)	6.410	(47)	8.120	(48)
786	(49)	2.815	(49)	4.454	(47)	6.411	(49)	8.312	(46)
908	(49)	2.857	(46)	4.459	(47)	6.412	(49)	8.343	(49)
967	(49)	2.858	(49)	4.460	(45)	6.413	(48)	8.344	(49)
978	(49)	2.863	(49)	4.461	(46)	6.459	(49)	8.345	(49)
979	(49)	2.869	(49)	4.462	(48)	6.488	(49)	8.363	(48)
984	(49)	2.871	(49)	4.464	(46)	6.505	(49)	8.366	(45)
992	(48)	2.876	(49)	4.525	(49)	6.506	(49)	8.378	(49)
1.073	(49)	2.885	(49)	4.528	(49)	6.512	(49)	8.512	(46)
1.080	(49)	2.892	(46)	4.530	(47)	6.515	(49)	8.565	(48)
1.081	(49)	2.898	(49)	4.532	(49)	6.518	(49)	8.572	(49)
1.104	(49)	2.900	(49)	4.534	(49)	6.520	(49)	8.574	(47)
1.109	(49)	2.905	(44)	4.537	(49)	6.532	(49)	8.576	(46)
1.203	(49)	2.930	(48)	4.693	(48)	6.535	(49)	8.775	(48)
1.214	(49)	2.940	(47)	4.696	(49)	6.542	(49)	8.960	(49)
1.226	(49)	2.973	(49)	4.702	(49)	6.544	(49)	8.966	(49)
1.231	(49)	2.974	(49)	4.703	(49)	6.565	(49)	9.047	(49)
1.236	(49)	2.976	(49)	4.704	(48)	6.682	(49)	9.048	(48)
1.264	(49)	2.989	(48)	4.707	(49)	6.684	(48)	9.110	(46)
1.314	(48)	2.990	(49)	4.726	(48)	6.708	(48)	9.111	(47)
1.321	(48)	2.996	(48)	4.979	(49)	6.710	(49)	9.112	(46)
1.426	(48)	3.326	(49)	4.989	(49)	6.711	(49)	9.122	(48)
1.435	(48)	3.339	(48)	4.990	(47)	6.769	(47)	9.123	(49)
1.436	(49)	3.341	(49)	4.994	(49)	6.772	(48)	9.138	(48)
1.443	(49)	3.342	(48)	5.000	(49)	6.775	(48)	9.170	(49)
1.47[illegible]	(49)	3.344	(49)	5.002	(49)	6.777	(49)	9.225	(48)
1.484	(49)	3.351	(49)	5.024	(49)	6.783	(49)	9.226	(49)
1.492	(46)	3.354	(49)	5.025	(49)	6.800	(49)	9.231	(49)
1.493	(47)	3.355	(49)	5.027	(49)	6.866	(49)	9.301	(48)
1.495	(48)	3.375	(47)	5.039	(48)	6.870	(49)	9.403	(49)
1.502	(48)	3.377	(49)	5.051	(49)	6.885	(49)	9.410	(49)
1.504	(49)	3.378	(48)	5.059	(49)	6.922	(49)	9.412	(49)
1.508	(48)	3.382	(47)	5.068	(49)	7.040	(49)	9.467	(47)
1.515	(46)	3.385	(48)	5.070	(49)	7.077	(49)	9.468	(48)
1.517	(46)	3.386	(49)	5.072	(46)	7.121	(49)	9.495	(45)
1.518	(49)	3.387	(49)	5.077	(49)	7.163	(46)	9.498	(48)
1.52[illegible]	(46)	3.391	(49)	5.349	(49)	7.164	(44)	9.505	(49)
1.543	(49)	3.392	(49)	5.350	(46)	7.165	(44)	9.531	(49)
1.544	(49)	3.413	(49)	5.352	(49)	7.166	(48)	9.535	(46)
1.550	(49)	3.421	(49)	5.363	(47)	7.374	(48)	9.595	(48)
1.618	(49)	3.447	(49)	5.365	(49)	7.413	(49)	9.602	(49)
1.623	(49)	3.565	(49)	5.389	(48)	7.416	(49)	9.654	(48)
1.642	(49)	3.568	(48)	5.418	(49)	7.486	(49)	9.656	(47)
1.695	(49)	3.569	(48)	5.432	(49)	7.487	(49)	9.857	(49)
1.717	(49)	3.598	(49)	5.438	(49)	7.513	(49)	9.984	(49)
1.778	(49)	3.641	(49)						

FORD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 524.070.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45 A 61, ROUTE D'ACHÈRES, A POISSY (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles 49210 B.

Obligations 6 0/0 1940 de 1.000 F

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité au 1er mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
332 à 337	47	12.211 à 213	48	23.961 à 969	49
390	49	12.791 à 800	49	24.461 à 463	49
1.911 à 913	49	12.820	47	24.503 et 504	48
1.917 à 920	49	12.960	47	25.021 à 023	49
2.331 à 340	49	13.111 et 112	46	25.029	49
2.361 à 370	49	13.182 à 184	49	25.181 à 190	49
2.631 à 640	49	13.190	49	25.271 à 274	49
2.830	48	13.201	48	25.531 à 535	49
3.151 à 153	49	13.204 à 206	48	25.991 à 993	48
3.201	49	13.210	48	26.092 à 095	49
3.551 à 559	49	13.351 à 360	47	26.097 à 100	49
3.631 et 632	49	13.361	46	26.224	49
3.638	49	13.371 à 380	49	26.230	49
3.701 à 706	48	13.401 à 410	49	26.361 à 370	49
3.784 à 786	48	13.594	45	26.631	49
3.871	48	13.899 et 900	49	26.635 à 640	49
4.071 à 080	49	14.001 et 002	49	26.746 à 750	46
5.260	47	14.081 à 090	49	26.901 à 910	49
5.371 à 390	49	14.151	49	27.053 à 058	46
5.641 à 650	49	14.371 à 373	48	28.911	49
5.711	49	14.601 à 610	49	29.381 à 390	49
5.713 et 714	49	14.660	49	29.421 à 425	47
5.720	49	14.827	47	29.491	49
6.111 à 120	49	14.861 à 870	49	29.550	47
6.281 à 288	49	14.913 et 914	46	29.571 à 577	49
6.290	49	15.651 à 659	49	29.743	48
6.741	49	15.769 et 770	49	29.881 à 888	49
6.743 à 750	49	15.931 à 940	49	29.890	49
6.993 à 998	49	16.481 à 490	49	30.251 à 255	49
7.130	49	16.771 à 775	49	30.333 à 340	49
7.365 et 366	48	16.778 à 780	49	30.380	46
7.391 à 400	49	16.868 à 870	48	30.752 à 760	49
7.442 à 450	48	17.581 à 585	47	30.881 à 900	49
7.451 à 453	47	18.141 et 142	47	31.271 à 276	48
7.507 à 509	49	18.148 à 150	47	31.598	48
7.831 et 832	49	18.687 à 690	48	31.621 à 623	49
7.991 à 997	48	18.776 à 780	47	31.629 et 630	49
8.101 à 108	48	18.891 à 893	49	32.351 à 355	49
8.481 à 485	49	18.946 à 950	49	32.521	49
8.601 et 602	49	19.241 à 243	48	32.526 à 530	49
8.870	49	19.351 à 360	47	32.652 à 654	49
8.931 à 939	49	20.095 à 097	49	33.091	49
9.061 à 070	49	20.121 à 130	49	33.093 à 100	49
9.511 à 516	49	20.631	49	33.271 à 285	49
9.631 et 632	49	20.633 à 640	49	33.454 et 455	48
9.634 à 640	49	20.708 et 709	49	33.715	47
9.661 à 667	49	20.844	49	33.733	47
9.669 et 970	49	20.847 à 850	49	33.735	47
9.731 et 732	48	20.929 et 930	48	34.321 et 322	46
9.971 et 972	49	21.025	47	34.325 à 330	46
10.371	49	21.041 à 044	48	35.071 à 076	48
10.377 à 380	49	21.049	48	35.311 à 316	49
10.391 et 392	47	21.401 et 402	47	35.741 à 748	49
10.397 à 399	47	21.584 à 586	47	37.726 à 730	48
10.901 à 909	49	22.211	48	38.568 et 569	47
10.923 et 924	48	22.325	48	39.435 à 438	47
10.981	49	22.503 et 504	49	40.071	43
10.986 à 990	49	22.672 à 675	49	40.272	48
11.262 à 266	49	22.678	49	40.749 et 750	46
11.603	48	22.711 à 720	49	40.761	48
11.613	45	23.162	49	41.071 à 078	49
11.731 à 740	49	23.514 et 515	49	41.331	49
11.811 à 820	49	23.519 et 520	49	41.334 à 336	49
11.855 à 8559	46	23.551 à 560	49	43.561 et 562	48
11.931 à 940	49	23.752 à 760	49	43.974 à 976	48

Les amortissements des années 1941 et 1942 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS NICOLAS

Société anonyme au capital de 525.000.000 de francs
Siège social : 2, rue de Valmy, a Charenton-le-Pont
R. C. : Seine 81273.

Neuvième année d'amortissement.

Liste numérique des 387 obligations 5 0/0 1941 sorties au tirage au sort du 8 février 1950.

23	52	85	87	116	5.968	5.993	6.007	6.047	6.049
173	192	197	288	322	6.052	6.149	6.163	6.174	6.206
357	425	461	473	494	6.248	6.285	6.301	6.309	6.330
565	603	607	613	680	6.334	6.353	6.358	6.375	6.386
689	788	798	802	922	6.404	6.466	6.488	6.518	6.548
954	984	1.015	1.107	1.148	6.621	6.627	6.634	6.676	6.699
1.186	1.213	1.220	1.286	1.314	6.724	6.726	6.765	6.785	6.806
1.349	1.356	1.357	1.404	1.407	6.859	6.968	8.020	8.022	8.033
1.408	1.446	1.500	1.534	1.547	8.035	8.053	8.117	8.203	8.244
1.579	1.604	1.651	1.656	1.716	8.256	8.265	8.334	8.363	8.371
1.750	1.788	1.796	1.804	1.830	8.417	8.490	8.515	8.516	8.518
1.960	1.972	1.976	1.989	2.043	8.561	8.585	8.620	8.631	8.646
2.050	2.057	2.085	2.112	2.143	8.654	8.694	8.726	8.754	8.867
2.147	2.176	2.212	2.234	2.252	8.905	8.925	8.965	8.994	9.003
2.269	2.280	2.284	2.286	2.288	9.026	9.052	9.074	9.083	9.170
2.303	2.334	2.381	2.391	2.407	9.185	9.191	9.201	9.245	9.274
2.454	2.469	2.475	2.478	2.479	9.374	9.392	9.395	9.430	9.442
2.573	2.579	2.599	2.631	2.641	9.455	9.472	9.520	9.525	9.571
2.706	2.716	2.742	2.781	2.803	9.605	9.636	9.703	9.756	9.778
2.818	2.849	2.863	2.912	2.918	9.787	9.789	9.803	9.809	9.841
2.928	2.990	2.992	2.998	3.015	9.818	9.825	9.836	9.850	9.902
3.088	3.093	3.117	3.143	3.189	9.930	9.975	9.998	10.048	10.094
3.241	3.254	3.291	3.326	3.332	10.111	10.211	10.258	10.325	10.341
3.341	3.355	3.363	3.382	3.393	10.342	10.350	10.363	10.365	10.439
3.405	3.411	3.441	3.442	3.445	10.516	10.591	10.600	10.619	10.652
3.469	3.488	3.522	3.528	3.537	10.663	10.700	10.719	10.745	10.781
3.592	3.611	3.677	3.678	3.683	10.788	10.806	10.859	10.867	10.927
3.704	3.723	3.741	3.753	3.782	10.961	11.006	11.027	11.043	11.056
3.834	3.930	3.941	3.947	3.973	11.152	11.219	11.281	11.318	11.365
3.985	4.014	4.015	4.031	4.112	11.368	11.376	11.377	11.412	11.424
4.117	4.176	4.186	4.207	4.267	11.440	11.441	11.448	11.454	11.482
4.290	4.297	4.307	4.356	4.366	11.504	11.511	11.571	11.579	11.598
4.416	4.484	4.543	4.561	4.601	11.647	11.712	11.733	11.749	11.763
4.765	4.812	4.833	4.851	4.889	11.776	11.824	11.873	11.881	11.894
4.939	4.984	4.988	5.020	5.058	11.905	11.915	11.945	11.961	11.974
5.063	5.086	5.123	5.140	5.145	12.003	12.013	12.107	12.131	12.160
5.173	5.274	5.276	5.320	5.375	12.169	12.203	12.222	12.231	12.233
5.389	5.428	5.530	5.552	5.666	12.324	12.331	12.344	12.347	12.378
5.758	5.764	5.818	5.895	5.962	12.402	12.419			

Les 387 obligations ci-dessus seront remboursables au pair de 2.000 F à partir du 15 mars 1950, coupon 19 attaché.

Liste numérique des 229 obligations 5 0/0 1941 sorties aux tirages au sort antérieurs restant à rembourser.

36 H	37 H	96 G	117 H	178 H	180 F	205 F
292 F	302 E	344 G	347 G	416 F	541 H	586 H
614 F	619 F	681 H	738 H	819 H	929 H	1.012 H
1.013 H	1.014 G	1.154 H	1.173 H	1.221 H	1.269 H	1.300 H
1.336 F	1.400 H	1.444 F	1.503 H	1.505 D	1.512 H	1.692 H
1.698 G	1.743 E	1.815 H	1.869 H	1.871 H	1.898 H	1.910 H
2.015 H	2.071 H	2.074 H	2.187 G	2.321 G	2.352 G	2.465 H
2.597 F	2.620 H	2.632 H	2.649 H	2.693 H	2.711 H	2.783 H
2.815 G	2.896 H	2.949 H	2.950 H	3.040 H	3.100 H	3.116 F
3.119 G	3.120 G	3.146 H	3.147 F	3.156 H	3.160 H	3.194 H
3.337 H	3.351 H	3.353 H	3.432 G	3.434 G	3.471 H	3.477 G
3.494 H	3.532 H	3.688 H	3.884 H	3.994 E	4.032 H	4.050 H
4.079 H	4.091 F	4.158 H	4.261 H	4.299 H	4.477 H	4.584 G
4.592 H	4.598 H	4.652 H	4.658 H	4.759 G	4.769 H	4.823 H
4.839 E	4.843 H	4.859 E	5.016 H	5.124 F	5.144 G	5.174 G
5.202 H	5.213 H	5.401 H	5.454 G	5.460 H	5.469 H	5.476 E
5.562 E	5.651 H	5.750 H	5.780 H	5.789 G	5.807 H	5.829 H
5.836 G	5.855 H	5.918 H	5.923 H	6.009 G	6.012 H	6.170 H
6.221 H	6.252 H	6.260 H	6.318 H	6.321 H	6.352 E	6.393 H
6.418 H	6.425 H	6.457 F	6.462 G	6.467 F	6.536 G	6.654 G
7.064 H	7.177 H	7.203 H	7.454 H	7.464 H	7.568 H	7.718 H
7.740 H	7.766 H	7.909 H	7.958 H	8.047 G	8.226 G	8.259 G
8.261 G	8.375 C	8.378 H	8.394 D	8.406 H	8.407 H	8.416 H
8.440 H	8.504 G	8.707 H	8.708 H	8.757 H	8.840 H	8.961 D
9.177 E	9.259 H	9.263 H	9.287 H	9.293 G	9.524 G	9.584 H
9.632 H	9.677 H	9.785 H	9.791 F	9.903 H	9.907 H	9.941 H
10.028 H	10.087 G	10.218 G	10.222 H	10.230 G	10.234 G	10.272 G
10.273 H	10.278 H	10.377 H	10.388 H	10.570 F	10.574 E	10.651 G
10.657 H	10.658 G	10.661 G	10.665 H	10.711 F	10.771 H	10.833 H
10.834 H	10.898 E	10.914 H	10.968 G	10.969 G	10.983 H	10.987 H
11.055 H	11.234 H	11.249 H	11.251 G	11.292 E	11.294 E	11.296 E
11.357 H	11.394 H	11.426 F	11.496 H	11.537 G	11.558 G	11.583 H
11.774 H	11.813 H	11.814 F	11.846 H	11.924 H		

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage au sort du 2 février 1944 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1944, coupon 7 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage au sort du 8 février 1945 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1945, coupon 9 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage au sort du 6 février 1946 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1946, coupon 11 attaché.

Les numéros suivis de F sont sortis au tirage au sort du 19 février 1947 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1947, coupon 13 attaché.

Les numéros suivis de G sont sortis au tirage au sort du 11 février 1948 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1948, coupon 15 attaché.

Les numéros suivis de H sont sortis au tirage au sort du 9 février 1949 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1949, coupon 17 attaché.

Les remboursements sont effectués chez:

MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence, à Paris;
A la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
A l'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
A la Compagnie Algérienne, 50, rue d'Anjou, à Paris;
A la Société Marseillaise de Crédit, 75, rue de Paradis, à Marseille;
Au Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;
A la Banque de l'Union Parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans les agences et succursales de ces établissements, ainsi que chez leurs correspondants.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts 4 3/4 0/0 février 1948.

En raison de l'unification des opérations d'amortissement pour l'ensemble des emprunts 4 3/4 0/0 émis par les groupements de sinistrés ci-après désignés, qui a fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* du 8 février 1950:

Groupement pour la reconstitution du port de Boulogne-sur-Mer et de ses industries annexes;
Groupement pour la reconstitution du port de Dunkerque;
Groupement pour la reconstitution du port du Havre;
Groupement pour la reconstitution du port de Nantes,

il a été établi un tableau d'amortissement unique, reproduit ci-dessous, qui annule et remplace les tableaux publiés au *Journal officiel* des 3, 4, 7 et 16 juillet 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
3	1er février 1951	6.378
4	— 1952	6.680
5	— 1953	6.998
6	— 1954	7.331
7	— 1955	7.678
8	— 1956	8.043
9	— 1957	8.425
10	— 1958	8.825
11	— 1959	9.245
12	— 1960	9.684
13	— 1961	10.144
14	— 1962	10.625
15	— 1963	11.131
16	— 1964	11.660
17	— 1965	12.214
18	— 1966	12.794
19	— 1967	13.401
20	— 1968	14.037
21	— 1969	14.704
22	— 1970	15.403
23	— 1971	16.135
24	— 1972	16.901
25	— 1973	17.704
26	— 1974	18.545
27	— 1975	19.425
28	— 1976	20.348
29	— 1977	21.315
30	— 1978	22.327
		358.100

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

Société anonyme au capital de 150.000.000 de francs
Siège social : 12, rue de La Rochefoucauld, PARIS
R. C. : Grenoble n° 6934.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses **obligations 4 0/0 1943**, la société a procédé au rachat des 80 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1950.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne maison F. PEYRON et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 695.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE ORDINAIRE ET VICINAL

Routes nationales et chemins départementaux.

Travaux d'épandage de liants en 1950.

ADJUDICATION

Le mardi 21 mars 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé à la préfecture (salle des audiences du conseil de préfecture) à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'épandage de liants en 1950, sur divers routes nationales et chemins départementaux de la Seine-Inférieure.

Ces travaux sont divisés en trois lots qui seront adjugés séparément.

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION des travaux.	ÉVALUATION approximative des dépenses (somme à valoir comprise).		MONTANT du cautionnement définitif	
		R. N.	C. D.	R. N.	C. D.
		francs.	francs.	francs.	francs.
1	Epandage de liants et cylindrage de gravillon dans l'arrondissement de Dieppe...	12.000.000	32.000.000	120.000	320.000
2	Epandage de liants et cylindrage de gravillon dans l'arrondissement du Havre....	9.000.000	25.000.000	90.000	250.000
3	Epandage de liants et cylindrage de gravillon dans l'arrondissement de Rouen....	15.000.000	25.000.000	150.000	250.000

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Les pièces qui doivent être soumises au visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 20) devront lui parvenir dix jours avant celui de l'adjudication, soit le vendredi 10 mars, à seize heures. Elles seront remises au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A ces pièces, l'entrepreneur devra joindre une liste du matériel dont il dispose pour le pompage, le chauffage et le répandage du liant, e gravillonnage et le cylindrage du gravillon, ainsi que l'indication du lieu où ce matériel peut être examiné, huit jours avant la date de l'adjudication.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux de:

La préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C 20), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Elles seront envoyées aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef (service C. 20).

Les soumissions seront adressées soit au préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen (2e division, 2e bureau), soit à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rouen (service C. 20).

Le délai pour la réception des pièces recommandées expirera le samedi 18 mars 1950, à onze heures, terme de rigueur; passé ce délai, elles ne seront pas admises.

AVIS DIVERS

MM. les Actionnaires de la **Société anonyme, à capital variable, de Composition et Impression des Journaux officiels** sont convoqués, au siège social, 31, quai Voltaire, à Paris, le dimanche 16 avril 1950, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire. *Ordre du jour:* 1° Rapport du conseil d'administration; 2° Rapport du commissaire de surveillance; 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu; 4° Nomination du directeur délégué; 5° Nomination de deux membres du conseil d'administration; 6° Nomination d'un commissaire de surveillance et d'un commissaire de surveillance suppléant; 7° Questions diverses.

Paris, le 1er mars 1950.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association pour formation d'infirmières et d'assistantes sociales en Guadeloupe.** But: créer une école d'infirmières et d'assistantes sociales. Siège social: rue A.-René-Boisneuf, Pointe-à-Pitre.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Supporters du Vélo-Club sevranois.** But: encourager par tous moyens la pratique du sport cycliste au sein du Vélo-Club sevranois. Siège social: 26, route d'Aulnay, Sevran.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **La Boule sisteronnaise.** But: pratique du sport des boules. Siège social: mairie de Sisteron.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Tennis-Club de Lancarre.** But: pratique du tennis et éducation physique. Siège social: chez M Léger, secrétaire, Ker Danièle, Plestin-les-Grèves.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société fraternelle de Saint-Gervais.** But: maintenir entre les jeunes gens des deux sexes les sentiments de fraternelle camaraderie qui existaient dans leur scolarité; cultiver les goûts ou aptitudes artistiques et physiques de ses membres, afin de donner plus d'éclat aux fêtes ou cérémonies civiles ou religieuses qui auront lieu dans la commune ou dans les communes voisines qui en feraient la demande; développer le goût du sport. Siège social: mairie de Saint-Gervais, par Magny-en-Vexin.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'association Les Enfants de Limoges, société de chant, 3, rue Turgot, à Limoges, change son titre, qui devient **La Chorale de Limoges.**

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Amicale des enfants du Massif Central de l'arrondissement de Bernay.** But: rassembler, faire connaître et entr'aider les enfants du Massif Central. Siège social: 47, rue Assegond, Bernay.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Société philharmonique portoise.** But: procurer à ses membres une instruction musicale. Siège social: mairie de Saint-Nicolas-de-Port.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Le Comité de la Semaine d'art d'Avignon change son titre et devient **Festival d'art dramatique d'Avignon.** Siège social: mairie d'Avignon.

9 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association catholique des chefs de famille de Vildé-Guingalan.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: presbytère de Vildé-Guingalan.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Escadrille de la Côte d'Argent.** But: favoriser la pratique, le développement et l'étude de l'aviation. Siège social: 119, avenue Thiers, Bordeaux-Bastide.

9 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Groupe de boulomanes **Toujours avec le sourire.** But. pratique du jeu de boules. Siège social. bar Louis, à Pourrières

9 février 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Bro Gwen Ran,** cercle celtique de Guérande. But: conservation du folklore breton de la presqu'île guérandaise. Siège social: place du Pilori, Guérande.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des amis de l'U. N. E. S. C. O.** transfère son siège social du 4, avenue de Villiers, à la Sorbonne, 47, rue des Ecoles, Paris.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Saint-Hubert azératoise.** But: protection du gibier et des biens des cultivateurs, destruction des nuisibles. Siège social: mairie d'Azérat.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale du personnel de la laiterie-fromagerie coopérative de Champagne-les-Marais.** But: entr'aide mutuelle et organisation de loisirs. Siège social: laiterie-fromagerie coopérative de Champagne-les-Marais, à Champagne-les-Marais.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association sportive de Clermont-Créans.** But: pratique du football, de la marche, de l'éducation physique et du basket-ball féminin. Siège social: café Fouqueray, au bourg de Clermont-Créans.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association Saint-Edern.** But: mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs établissements d'instruction et d'éducation à l'usage des enfants appartenant à leurs familles ou auxquels ils s'intéresseraient et assurer l'administration de ces établissements; s'efforcer de compléter cette œuvre première en y ajoutant des œuvres postscolaires de patronage, de sports, de formation artistique et culturelle, d'enseignement professionnel masculin et féminin Siège social: école Saint-Edern, au bourg d'Edern.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Les Applications du bois dans le bâtiment.** But: réunir les corps d'état du bâtiment spécialistes du travail du bois, en vue d'entreprendre des travaux. Siège social: 52 *bis*, rue Béteille, Rodez.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale des jeunes de Parville.** But: sports et loisirs. Siège social: mairie de Parville.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association d'éducation populaire de Belpeuch.** But: fonctionnement de l'école catholique de Belpeuch. Siège social: école de Belpeuch, commune de Camps.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Union sportive Sainrapt et Brice,** Dunkerque. But: pratique des sports, notamment du football association. Siège social: 17, rue du Général-Hoche, Malo-les-Bains.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Club des supporters de l'Union sportive pont-l'abbiste.** But: venir en aide aux jeunes gens nécessiteux pratiquant le football à l'Union sportive pont-l'abbiste. Siège social: mairie de Pont-l'Abbé

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Les Bleuets.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, les colonies de vacances et toutes initiatives ayant pour but les avantages matériels et moraux de ces œuvres. Siège social: salle de réunion, rue du Général-Leclerc, Balagny-sur-Thérain.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des commerçants et artisans de Somain et environs.** But: rechercher tous les moyens propres à favoriser le commerce de Somain et ses environs; défendre par tous les moyens et toutes les voies légales les intérêts commerciaux de ses membres. Siège social: 13, place Jean-Jaurès, Somain.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Saint-Hubert de Chantesse.** But: repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Chantesse.

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association de défense et d'amélioration du fromage cantal laitier Font-Sainte.** But: défense et amélioration du produit susénoncé. Siège social: fromagerie Avenal et Pons, à Murat

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens élèves des écoles publiques de Nesle-Hodeng.** But: entretenir chez les anciens élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité; venir en aide aux écoles publiques de Nesle-Hodeng et à leurs œuvres; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école de garçons de Nesle-Hodeng.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des commerçants Monceau-Ternes.** But: groupement des commerçants des quartiers Monceau-Ternes. Siège social: 17, avenue Niel, Paris.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Union sportive Nicorps.** But: pratique du football. Siège social: café Alexandre, à Nicorps

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Les Cloches de Saint-Lambert.** But: promouvoir, favoriser et soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: Au Petit-Vatel, Saint-Lambert-des-Levées.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Union vélocipédique sportive de Challain-la-Potherie.** But: pratique et encouragement du sport vélocipédique. Siège social: mairie de Challain-la-Potherie.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des œuvres sociales des organisations de résistance du département de l'Orne.** But: aide aux anciens résistants et à leur famille. Siège social: 51, rue du Jeudi, Alençon.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des cours professionnels du Lion-d'Angers.** But: cours professionnels artisanaux. Siège social: mairie du Lion-d'Angers.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Les Logis landais.** But: développement et équipement hôtelier; aménagement des ressources touristiques du département des Landes. Siège social: 21, rue Saint-Vincent, Dax.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Association Beauvais-Reigate.** But: favoriser les rapports de toute nature entre la ville de Beauvais et la ville de Reigate, comté de Surrex (Angleterre). Siège social: hôtel de ville, Beauvais.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Société Saint-Hubert de Valaurie.** But: réglementation de la chasse. Siège social: café Hugues, à Valaurie.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Société des collectionneurs d'obliterations temporaires et mécaniques (S. C. O. T. E. M.).** But: faciliter l'obtention des oblitérations temporaires et mécaniques aux collectionneurs intéressés. Siège social: 5, rue Lamartine, Paris.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des confectionneurs de France.** But: étude des marchés en France et à l'étranger; recherche de nouveaux débouchés; assurer le développement économique et la protection de ses membres. Siège social: 21, avenue de l'Opéra, Paris.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Foyer laïque rural de Coutures.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique de Coutures.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Chançay.** But: allocation pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Chançay.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cercle culturiste de la salle Commenge.** But: culture physique. Siège social: 37, boulevard d'Alsace, Valence.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité d'aide aux vieux travailleurs économiquement faibles de la Doutre.** But: aide aux vieux travailleurs. Siège social: café du Ronceray, Angers.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Abeilles de Saint-Barthélemy.** But: jeux de boules et cartes. Siège social: salle des Abeilles, Saint-Barthélemy.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Etoile filante.** But: resserrer les liens d'amitié entre les familles foraines. Siège social: 7, rue du Quinconce, Angers.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Prauthoy.** But: entr'aide mutuelle, alimenter une caisse de secours; instruction professionnelle. Siège social: mairie de Prauthoy.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Nieppe.** But: gestion et administration des écoles libres de Nieppe. Siège social: 11, place de l'Eglise, Nieppe

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire d'Arnèke.** But: gestion et administration de l'école Saint-Gohard. Siège social: rue de Ledringhein, à Arnèke

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Jeunesse communale de Monceau-Saint-Waast.** But: organisation de loisirs sains et éducation de la jeunesse. Siège social: salle des fêtes de Monceau-Saint-Waast.

18 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Foyer rural de Bidache.** But: grouper, distraire et instruire les jeunes gens et jeunes filles. Siège social: école de filles, Bidache.

18 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale mixte d'Ecuelin.** But: défendre l'école et développer l'éducation des élèves et anciens élèves. Siège social: école d'Ecuelin, par Aulnoye.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club des supporters du Sporting olympique avignonnais XIII (S. O. A. XIII).** But: aide morale et matérielle au club. Siège social: brasserie de l'Horloge, place Clemenceau, Avignon.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société d'éducation populaire de Bussang.** But: soutenir et favoriser les œuvres de l'éducation populaire, réunions d'études, conférences, séances récréatives et artistiques, éducation physique, sports et toutes initiatives de nature à retenir et à attacher au sol natal. Siège social: Maison des œuvres, à Bussang.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles de Mainvilliers.** But: maintenir de bonnes relations entre camarades; organiser d'utiles distractions; créer et aider les œuvres scolaires. Siège social: mairie de Mainvilliers.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **L'Espérance de Joué-en-Charnie.** But: pratique de l'athlétisme, de l'éducation physique, du volley-ball, du basket-ball, des boules. Siège social: école publique de garçons de Joué-en-Charnie.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Fédération départementale de la famille rurale.** But: étude et défense des droits et intérêts des familles rurales. Siège social: Maison de la famille, 12, cité Delzons, Aurillac.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association algérienne des infirmières et infirmiers diplômés de l'Etat français.** But: contribution à l'amélioration de la santé publique; perfectionnement des infirmières et infirmiers diplômés d'Etat afin de faire bénéficier les malades des meilleures méthodes d'application des soins, sous l'autorité du corps médical; organisation de conférences scientifiques et de voyages d'études pour les infirmières et infirmiers d'Etat; défense du titre d'infirmière de l'Etat français et représentation de ses membres dans les congrès nationaux et internationaux. Siège social: escalier Chaulier, rue de Mulhouse, à Alger.

21 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Le Réveil culozien.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les joueurs de tambours et clairons de la localité et prêter son concours aux fêtes nationales, locales et de bienfaisance. Siège social: mairie de Culoz.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Club équestre **El Paseo.** But: école d'équitation. Siège social: plateau Calisté, Saint-Laurent-du-Var.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantines scolaires des écoles laïques de Chabeuil.** But: fournir le repas de midi. Siège social: écoles laïques, Chabeuil.

21 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **La Boule gondevilloise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Beaumard, Gondeville.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Le Soutien social de l'Union française** (section Afrique) **des grands invalides civils.** But: œuvre de solidarité humaine pour le bien-être des grands invalides civils de l'association. Siège social: chez le président, rue d'Ornans, à Alger.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Jeunesse et Entr'aide.** But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 6, rue de la République, Marseille.

22 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale de l'enseignement public agricole de la région de Reims.** But: favoriser et développer l'enseignement agricole officiel. Siège social: 45, rue Chanzy, Reims.

22 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association professionnelle des huissiers de Maine-et-Loire.** But: représenter les huissiers et faire résoudre toutes les questions d'un intérêt général, tant dans l'ordre social que professionnel. Siège social: étude de Me Chessevent, huissier, Châteauneuf-sur-Sarthe.

22 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Club des supporters de l'Entente sportive Saint-Martin-Dynamite.** But: encourager les sports. Siège social: café du Commerce, à Saint-Martin-de-Crau.

22 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupement d'étude du plan d'urbanisme et de défense des intéressés.** But: étude du plan. Siège social: mairie de Berre-l'Etang.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des commerçants Félix-Faure, Gioffredo, Hôtel-des-Postes et Pastorelli.** But: développement du quartier et défense des intérêts de tous les commerçants. Siège social: 2, rue Alberti, Nice.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des jeunes vedettes et leurs amis.** But: encourager chez les jeunes la musique, le chant, la danse et le théâtre. Siège social: 5, avenue Jean-Jaurès, Sartrouville.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association départementale des déportés, internés, résistants et patriotes du territoire de Belfort.** But: œuvre de bienfaisance, secours aux victimes de guerre. Siège social: 1, quai Vauban, Belfort.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Comité des œuvres sociales des organisations de la Résistance du territoire de Belfort.** But: aide aux victimes de la répression. Siège social: 1, quai Vauban, Belfort.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Œuvre du vestiaire des écoles maternelles, classes enfantines et colonies de vacances maternelles publiques.** But: créer un vestiaire pour les écoles maternelles publiques et colonies de vacances maternelles. Siège social: place de l'Hôtel-des-Postes, Marseille.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Manaurie.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Manaurie.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Pazayac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Pazayac.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité d'administration de la cantine scolaire du Cellier.** But: veiller au bon fonctionnement d'une cantine scolaire. Siège social: mairie du Cellier.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Caestre.** But: gestion et administration des écoles libres de Caestre. Siège social: rue de Strazeele, à Caestre.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Warhem.** But: gestion et administration de l'école privée de Warhem. Siège social: salle d'œuvres, place de l'Eglise, à Warhem.

24 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Coudekerque-Branche.** But: gestion et administration des écoles libres de Coudekerque Sacré-Cœur. Siège social: 9, rue Félix-Faure, à Coudekerque.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société des chasseurs et pêcheurs de la Haute-Vésubie.** But: répression du braconnage, défense des intérêts des chasseurs et des pêcheurs. Siège social: mairie de Saint-Martin-Vésubie.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Foyer Léo-Lagrange.** But: organiser les activités physiques et intellectuelles, les loisirs de la jeunesse et du monde du travail. Siège social: 73, boulevard de Belfort, à Roubaix.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire du Grand-Baisieux.** But: gestion et administration des écoles libres du Grand-Baisieux. Siège social: 30, rue d'Escamin, à Baisieux.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Roubaix Sainte-Elisabeth.** But: gestion et administration des écoles libres de Roubaix Sainte-Elisabeth. Siège social: rue Sainte-Thérèse, à Roubaix.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Loos-Ennequin.** But: gestion et administration des écoles libres de Loos-Ennequin. Siège social: rue du Général-Leclerc, impasse Sainte-Anne, à Loos.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Roubaix Saint-Joseph.** But: gestion et administration des écoles libres de Roubaix Saint-Joseph. Siège social: 58, rue de la Chaussée, à Roubaix.

24 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Roubaix Saint-Antoine.** But: gestion et administration des écoles libres de Roubaix Saint-Antoine. Siège social: 10, rue d'Epinal, à Roubaix.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **La Truite de la Maulne.** But: pêche et pisciculture, répression du braconnage, alevinage, respect de la propriété et du bien d'autrui. Siège social: mairie de Marcilly-sur-Maulne.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **York-Bridge-Club.** But: manifestations littéraires et mondaines. Siège social: 18, rue de la Buffa, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1945: page 7887, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de: « Compagnie des courtiers-gourmets de Paris, piqueurs de vins, experts agréés au tribunal de commerce de la Seine », lire: **« Compagnie des courtiers-gourmets, piqueurs de vins de Paris, agréés au tribunal de commerce ».**

ASSOCIATIONS ETRANGERES.

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Aube le 6 février 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil** (section de Troyes). But: grouper tous les Espagnols en exil. Siège social: 33, rue Claude-Huez, à Troyes.

2 février 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 21 février 1950.) **Fédération espagnole des malades et invalides victimes de la guerre d'Espagne en exil.** But: solidarité et défense des droits des malades incurables et invalides. Siège social: 18, rue des Gants, Bordeaux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.